

MINISTÈRE DES
INFRASTRUCTURES



BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

**PROGRAMME HYDROMÉTÉOROLOGIQUE AFRICAÏN
RENFORCER LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE EN AFRIQUE SUB-
SAHARIENNE PHASE I, PROJET BURKINA FASO**

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Rapport final (version actualisée)

FINANCEMENT

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT (IDA)

Résumé exécutif

Le Burkina Faso fait face à des conditions climatiques extrêmes et variées qui provoquent des sécheresses et des inondations très souvent catastrophiques. Il est prévisible que les changements climatiques rendront plus fréquents et plus sévères ces événements. Une meilleure information météorologique et climatique est nécessaire, tant au niveau national qu'au niveau local pour que le Gouvernement, les communautés, le secteur public et le secteur privé puissent mieux planifier et s'adapter à ces changements.

C'est dans ce contexte que La Banque mondiale sollicite auprès du fonds vert climat un financement sous forme de don pour le Gouvernement du Burkina Faso pour mettre en œuvre un projet dans le cadre du Programme hydrométéorologique africain (Renforcer la résilience climatique en Afrique sub-saharienne).

1. Brève description du projet

• Objectifs du projet

L'objectif général du projet est d'accroître la résilience du Burkina Faso face aux risques climatiques et de catastrophes, à travers un renforcement des institutions nationales responsables de la météorologie, de l'hydrologie et de l'alerte.

Les objectifs spécifiques du projet sont i) l'amélioration des capacités d'alerte précoce pour la sécurité alimentaire ou la nutrition, ii) le développement des capacités liées à l'alerte rapide pour les événements extrêmes (notamment pluies violentes, crues urbaines, vents, etc.) enfin, iii) l'appropriation, l'amélioration et l'opérationnalisation des plans de contingence et plans d'organisation des secours.

• Composantes du projet

Le projet comporte quatre (4) composantes qui sont :

- **Composante A** : Renforcement des capacités institutionnelles de la DGM, de la DGRE, du SAP, de la DGPC et du CONASUR ;
- **Composante B** : Modernisation des infrastructures d'observation, de prévision, d'alerte et de réponse ;
- **Composante C** : Amélioration de la fourniture de services aux utilisateurs finaux ;
- **Composante D** – Gestion du projet.

• Sous-projets susceptibles d'être assujettis au screening

Au niveau de la composante B « Modernisation des infrastructures d'observation, de prévision, d'alerte et de réponse », il est prévu le financement des équipements et infrastructures de génie civil et d'observation pour améliorer :

- les réseaux de collecte des données (stations hydrométéorologiques ;
- les infrastructures physiques (construction/ réhabilitation des bâtiments) et logicielles pour l'analyse des données et l'aide à la décision ;
- les moyens de réponse pour améliorer la protection civile, la sécurité alimentaire et la nutrition (construction/ réhabilitation des bâtiments).

Ainsi, la mise en œuvre des sous-projets de la composante B qui comprend les achats de matériaux de construction et des équipements à installer, les opérations d'aménagement des sites, la construction des bâtiments et l'installation des équipements, sera assujettie au screening environnemental et social.

Par contre, les sous-projets des composantes A, C et D relatifs au renforcement des capacités institutionnelles, à l'amélioration de la fourniture de services aux utilisateurs finaux et à la gestion du projet, auront essentiellement des impacts socioéconomiques positifs. Pour cette raison, ils ne nécessiteront pas de screening.

2. Brève description des enjeux environnementaux et sociaux majeurs du projet

La mise en œuvre du projet comporte plusieurs enjeux environnementaux et sociaux dont les plus pertinents sont :

- les retombées socio-économiques pour les populations des régions d'intervention du projet et les entreprises du BTP, de contrôle technique, d'import-export (emplois, revenus, opportunités d'affaires, amélioration des conditions de vie, etc.) ;
- la destruction partielle du couvert végétal dans la mesure où les travaux interviennent pour la plupart des cas sur des sites existants;
- la préservation des biens culturels et de l'environnement ;
- une meilleure prise en compte du genre et l'amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables vivant dans les zones d'intervention ;
- l'atteinte de la sécurité alimentaire et la protection de l'intégrité et la santé humaine à travers l'anticipation et la bonne gestion des risques de catastrophes.

3. Le cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementales et sociales

Dans le contexte de mise en œuvre du projet, l'essentiel des travaux de génie civil (construction/réhabilitation de bâtiments) se fera sur des terrains localisés dans le domaine communal. Il n'est pas prévu d'acquisitions de nouveaux terrains en dehors du domaine communal pour la réalisation des sous-projets. Ainsi, il n'est pas envisagé l'expropriation de personnes sur les sites qui seront retenus pour l'exécution des sous-projets.

Le cadre juridique des évaluations environnementales et sociales prend en compte celui du Burkina Faso ainsi que la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale qui est déclenchée par le présent CGES (OP/BP 4.01).

Sur la base des dispositions environnementales et sociales en vigueur au niveau national comme au niveau de la Banque Mondiale, le projet est classé dans la catégorie B des activités assujetties à une évaluation environnementale (PO 4.01, décret N°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social).

Pour répondre aux exigences liées aux objectifs de cette politique déclenchée, un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé. Pour ce qui est des sous-projets de la composante B, des Notices d'impact environnemental et social (NIES) ou des Prescriptions environnementales et sociales (PES) seront requises selon les cas avant leur exécution.

Du point de vue de la législation du travail, l'exécution des travaux de construction des infrastructures se conformera à la loi 28-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso. Cette loi interdit toute discrimination en matière d'emploi et de profession, aussi, l'article 149 de cette même loi dispose que les enfants et les adolescents ne peuvent être affectés à des travaux susceptibles de porter atteinte à leur développement et à leur capacité de reproduction.

Concernant la sécurité des travailleurs, riverains et usagers sur les différents chantiers du projet, l'article 36 de la loi sus-mentionnée dispose que sur le chantier, « l'employeur doit conformer les conditions d'hygiène et de sécurité aux normes prévues par la réglementation en vigueur ».

Pour ce qui est du cadre institutionnel, le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) assurera l'examen et l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi que l'approbation des études/notices d'impact et des PGES. Cette institution participera également au suivi et à la surveillance environnementale externes, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Le BUNEE sera responsable de la validation des rapports NIES.

4. Impacts/risques génériques par type de sous-projets

Les sous-projets de la composante B

Impacts positifs

Les sous-projets de la composante B portent sur : i) les achats de matériaux de construction et des équipements à installer, ii) les opérations d'aménagement des sites, iii) les opérations de construction/réhabilitation des bâtiments et d'installation des équipements.

En phase de travaux, plusieurs impacts positifs sont attendus de la mise en œuvre de ces sous-projets :

- la création d'emplois/revenus et la réduction du temporaire ;
- l'accroissement des opportunités d'affaires pour les entreprises du BTP, de contrôle technique, d'import-export.

En phase d'exploitation, l'anticipation et la bonne gestion des risques de catastrophes à travers la mise en œuvre de ces sous-projets, vont favoriser l'atteinte de la sécurité alimentaire et la protection de l'intégrité et la santé humaine.

Impacts négatifs et risques

Les impacts négatifs/risques liés à la mise en œuvre des sous-projets de la composante B sont entre autres :

- la perte partielle de végétation sur les sites de construction ;
- les cas d'accidents et de nuisances sur les sites de construction ;
- la pollution locale des eaux de surface par le mercure en cas de non-respect des normes pour le choix des sites d'implantation des stations d'observations;
- l'accroissement des émissions poussiéreuses lors des travaux de démolition lors de la réhabilitation de bâtiments ;
- la dégradation du cadre de vie liée au rejet incontrôlé des déchets de chantier (résidus, boutures, etc.) ;

- les désagréments et nuisances liés au mauvais choix d'implantation des stations d'observation ;
- la perte des vestiges archéologiques en cas de non-respect des normes lors des découvertes fortuites ;
- la propagation des IST/VIH/SIDA avec la présence du personnel sur les chantiers de construction.

Les sous-projets des composantes A, C et D

La mise en œuvre des sous-projets des composantes A « Renforcement des capacités institutionnelles », C « Amélioration de la fourniture de services aux utilisateurs finaux » et D « Gestion du projet » va entraîner essentiellement des impacts positifs dont :

- l'accroissement des performances individuelles du personnel du projet ;
- l'amélioration des capacités d'intervention et organisationnelles des structures bénéficiaires ;
- l'optimisation de la gestion du projet.

5. Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale

5.1. Mesures génériques de gestion environnementale et sociale

- réaliser des NIES/PES pour les sous-projets de la composante B (y compris la validation par le BUNEE) ;
- mettre en œuvre les PGES et les PES ;
- sensibiliser les populations riveraines et les élus locaux sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets ;
- assurer les formations sur les sauvegardes environnementale et sociale au profit des points focaux environnementaux des cinq (5) structures bénéficiaires ;
- mener des campagnes de communication et de sensibilisation avant, pendant les travaux après des populations riveraines et des élus locaux ;
- collecter les déchets solides/liquides avec des récipients appropriés et les éliminer dans des lieux décidés par la Commune ;
- collecter les déchets contenant du mercure avec des récipients appropriés et les éliminer dans des lieux de stockage décidés par le Gouvernement ;
- éviter autant que possible les terrassements, excavations et coupe d'arbres hors de l'emprise des travaux ;
- former le personnel à la manipulation, l'entreposage et au confinement des déchets chimiques et des matières dangereuses dont le mercure ;
- remettre en état les terrains après travaux ;
- reverdir les sites des sous-projets après travaux ;
- assurer le sauvetage des vestiges archéologiques en cas de découverte en collaboration avec les services compétents ;
- éviter le choix des sites ayant des espèces endémiques ;
- construire des latrines temporaires selon les normes de sauvegarde environnementale ou utiliser des latrines mobiles pour les travailleurs ;
- arroser l'emprise des travaux ;
- veiller au port des équipements de protection pour les travailleurs
- contrôler la vitesse et la fréquence de circulation des véhicules ;
- assurer le suivi environnemental et social et la surveillance environnementale des sous-projets.

5.2. Procédures de gestion environnementale et sociale des sous-projets éligibles

Le plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) donne les lignes directrices majeures, pour la gestion environnementale et sociale en vue d'atténuer et/ou de bonifier les impacts des différents sous projets. Il s'agira de :

- mettre en œuvre le dispositif de screening environnemental et social ;
- réaliser des NIES et les mettre en œuvre à travers les PGES ;
- préparer les prescriptions environnementales et sociales et les mettre en œuvre ;
- renforcer les capacités des acteurs impliqués pour la mise en œuvre du CGES ;
- assurer le rapportage périodique de la mise en œuvre du CGES ;
- mener un audit périodique de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

5.3. Plan de communication/consultation du public

Il s'agira pour le projet lors des travaux de construction, de veiller à :

- informer et sensibiliser les acteurs et les parties prenantes sur les impacts positifs ou négatifs des constructions sur l'environnement et le social ;
- informer et sensibiliser les acteurs et les parties prenantes sur les risques sécuritaires liés aux travaux ;
- promouvoir les bonnes pratiques de collaboration par la diffusion de l'information en temps réel ;
- mener des campagnes de sensibilisation afin de permettre aux populations riveraines d'adopter de bons comportements et de respecter les principes élémentaires en matière de sécurité sur l'emprise des chantiers.

Le plan de communication/consultation du public ambitionne par ailleurs d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des zones d'intervention des sous-projets, une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation rétrospective). Les contextes culturels locaux et les canaux de communication traditionnelle seront pris en compte.

Aussi, les outils et techniques de consultations qui seront utilisés, se conformeront à une logique de communication éducative et de communication sociale.

5.4. Renforcement des capacités spécifiques

Le renforcement des capacités des acteurs portera sera mené à travers les actions suivantes :

- formation/recyclage du personnel spécifique de la DGM et de la DGRE à la manipulation, l'entreposage et au confinement des déchets chimiques et des matières dangereuses (mercure, batteries) ;
- formation sur les sauvegardes environnementale et sociale au profit des points focaux environnementaux des cinq (5) structures bénéficiaires ;
- diffusion des documents de sauvegarde ;
- sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet au profit des populations riveraines et des élus locaux.

5.5. Mécanismes de gestion des plaintes et conflits

Les mécanismes de règlement des réclamations et conflits dans le cadre du présent CGES prennent en compte le cadre juridique national en matière de gestion des réclamations et l'OP4.12.

Ils peuvent être classés en deux grandes catégories, à savoir, les mécanismes préventifs et les mécanismes de gestion des conflits nés d'éventuels cas de réinstallation/compensation des PAP.

Au niveau préventif, il est nécessaire d'identifier les conflits potentiels et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement dans le projet, en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressés. C'est pourquoi, il est particulièrement important de veiller à l'information et à l'implication aux activités sources d'impacts négatifs par un processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet.

Cependant, quand un conflit a déjà eu lieu, deux approches peuvent être utilisées :

- dans un premier temps, une solution à l'amiable est recherchée en associant les acteurs qui connaissent bien les principaux protagonistes et les autorités coutumières et religieuses afin d'aboutir à un consensus sur la question. C'est la forme de règlement de conflits la plus courante en milieu rural.
- dans le cas où la solution à l'amiable n'a pas été obtenue, il est possible qu'une procédure de règlement officielle soit engagée. La procédure de règlement officielle des conflits est souvent placée sous la juridiction des départements et des communes qui assurent la conciliation.
- si la conciliation n'a pas été possible au niveau départemental ou communal, la partie plaignante peut se référer aux juridictions supérieures. Dans ce cas, les frais inhérents aux dossiers sont supportés par le porteur du sous-projet.

5.6. Principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES

Les principaux indicateurs de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale sont les suivants :

- nombre de NIES/PES élaborés et validés ;
- nombre de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementale et sociale ;
- nombre de chantiers achevés et débarrassés de tous déchets ;
- nombre de NIES réalisées et mises en œuvre ;
- nombre de plaignants (nuisance sonore, poussières, etc.) ;
- niveau d'équipement des travailleurs (insécurité, blessures) ;
- nombre d'arbres plantés/abattus ;
- nombre d'ouvriers sensibilisés sur les mesures de sécurité, d'hygiène et les IST/VIH/SIDA.

5.7. Arrangements institutionnels pour l'exécution du CGES

Pour la mise en œuvre du CGES, des arrangements institutionnels seront requis. Les aspects fiduciaires et ceux liés aux sauvegardes environnementales et sociales de la gestion du projet seront confiés à l'Unité de coordination du PST2 qui mutualisera les ressources mobilisées. Elle pourra être renforcée avec le recrutement de consultants en tant que de besoin.

Quant aux aspects techniques de la coordination du projet, ils reviendront directement aux entités (DGRE, CONASUR, DGPC, SAP, DGM) dans le respect de leurs mandats respectifs.

Ainsi, le cadre organisationnel de mise en œuvre des mesures du CGES comprend entre autres :

- le Comité de pilotage du projet : Il est responsable de la bonne orientation du Projet. A ce titre, il examine l'ensemble des documents et rapports et fait des recommandations de bonne exécution à l'attention du Secrétaire Permanent du PST2 et des différents partenaires intervenant dans la vie du projet.
- l'Unité de Coordination du Projet (UCP) du Programme Sectoriel Transport (PST2): elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action. Elle rend compte au Ministre des Infrastructures de toutes les diligences et assure que la Banque Mondiale et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance environnementale et sociale. A cette fin, elle dispose d'une unité de gestion environnementale et sociale (UGES) composée d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale.
- les entités de mise en œuvre du projet à travers leurs Points Focaux Environnement (PFE) qui veilleront en étroite collaboration avec l'UGES du PST2, à l'exécution opérationnelle des mesures environnementales et sociales sur les chantiers relevant de chaque entité ;
- le BUNEE : il assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des NIES/PES des sous-projets et participe au suivi externe d'exécution.
- les entreprises de travaux : elles mettent en œuvre les mesures d'atténuation (contractualisées) ainsi que les clauses environnementales et sociales avec la production périodique de rapports sur l'exécution desdites mesures.
- les consultants chargés du contrôle de chantier: ils assurent la supervision au compte du maître d'ouvrage, des travaux exécutés par les entreprises.
- les Collectivités territoriales (Mairies) : elles participent à l'exécution du projet à travers la présélection des sites des sous-projets, participent à l'identification des PAP et à l'enregistrement des plaintes, et au suivi de proximité des actions sur le terrain.
- le Service Départemental de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (SDEEVCC): il apporte un appui à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur le terrain notamment la présélection des sites des sous-projets et un appui dans le suivi-rapportage.
- les Associations, les ONG et les populations locales : elles apportent un appui dans la mise en œuvre du plan de communication et la prévention de conflits.
- les Conseils Villageois de Développement (CVD) : ils apportent un appui à la mise en œuvre des sous-projets en particulier dans les volets identification des PAP, prévention/règlement des conflits et compensation des pertes.
- les autorités coutumières et religieuses : elles apportent un appui à la mise en œuvre des mesures d'atténuation dans le volet consultations publiques et le processus de gestion des conflits et litiges liés aux PAP.

5.8. Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale

Pour l'exécution des mesures de gestion environnementale et sociale, plusieurs intervenants assureront des rôles et responsabilités. Il s'agit des intervenants suivants :

- le Secrétaire Permanent du PST2 : il assure la bonne exécution du projet (coordination, appui et suivi au plan fiduciaire et des sauvegardes environnementales) conformément aux procédures de mise en œuvre établies avec la Banque Mondiale ; il veille à l'approbation de la catégorisation par le BUNEE et la Banque Mondiale, s'assure de la diffusion du rapport de surveillance interne et apporte un appui pour la validation du CGES et l'obtention du certificat environnemental, la publication du document.
- le Directeur Général du BUNEE : avec la Banque Mondiale, il est le principal opérateur dans l'approbation de la catégorisation des sous-projets, la validation du CGES y compris les NIES/PES, l'obtention du certificat. Il apporte un appui dans la préparation des TDR et des études requises.
- le Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGES/PST2 : il assure le rôle de supervision, d'appui et de suivi (rapportage) des mesures environnementale et sociale du projet; il s'assure de la bonne exécution de la sélection environnementale des sous-projets, de la préparation et l'approbation des TDR pour les instruments requis, de la réalisation des études de sauvegarde y compris la consultation du public, s'assure de l'exécution/mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction et assure la surveillance environnementale et sociale des sous-projets.
- les Responsables techniques (RT) des activités éligibles au niveau des entités de mise en oeuvre : ils veillent à l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) des sous-projets, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise, l'élaboration et l'approbation du PGES entreprise en cas de NIES/PES. Ils apportent un appui au SSES dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.
- les Points Focaux Environnement (PFE) : ils veillent en étroite collaboration avec le SSES de l'UGES du PST2, à l'exécution opérationnelle des mesures environnementales et sociales sur les chantiers relevant de chaque entité.
- le Spécialiste en passation de marchés de l'UCP/PST2 : il veille à la prise en compte dans le plan de passation des marchés des actions retenues au titre des sauvegardes environnementale et sociale. .). Il apporte un appui au SSES dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.
- le Responsable des finances de l'UCP/PST2 : il veille à la programmation financière de l'ensemble des actions retenues dans le cadre des sauvegardes environnementale et sociale ; (renforcement des capacités, atténuation d'impacts, compensations des pertes, etc.). Il apporte un appui au SSES dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.
- le Spécialiste en suivi-évaluation de l'UCP/PST2 : il apporte un appui au SSES dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.
- l'Entreprise : elle veille à l'exécution de l'ensemble des mesures d'atténuation contractualisées avec le projet pour l'atténuation des impacts.
- le Consultant chargé du contrôle des travaux : sous la supervision entités de mise en oeuvre, il assure la surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- l'autorité locale (Mairie, Sous-préfet, etc.) : elle apporte un appui au déroulement normal des activités des sous-projets dans les limites de son ressort territorial.

Le tableau suivant présente la synthèse des rôles et responsabilités des acteurs pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets.

Tableau 1 : Etapes et responsabilités des acteurs de mise en œuvre du CGES

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire/Opérateur
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet	SSES de l'UCP du PST2	<ul style="list-style-type: none"> •SDEEVCC •Bénéficiaires; 	Entités de mise en œuvre (EME)
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (NIES, PES)	SSES de l'UCP du PST2	<ul style="list-style-type: none"> •Bénéficiaires; •Autorité locale 	Entités de mise en œuvre (EME)
3.	Approbation de la catégorisation par le BUNEE et la Banque	SP/PST2	SSES/UCP PST2	<ul style="list-style-type: none"> • BUNEE • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	SSES de l'UCP du PST2	BUNEE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		Spécialiste Passation de Marché (SPM); BUNEE ; Autorité locale	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Autorité locale	<ul style="list-style-type: none"> • BUNEE, • Banque mondiale
	Publication du document		SP/PST2	<ul style="list-style-type: none"> • Média ; • Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	SPM de l'UCP/PST2	<ul style="list-style-type: none"> • SSES de l'UCP/PST2 	RT des entités de mise en œuvre
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES de l'UCP du PPS2	<ul style="list-style-type: none"> • SPM/UCP • RT des entités • Responsable Financier (RF) UCP • Autorité locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES du PST2	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation PST2 (S-SE) • PFE/EME • RT/EME • RF UCP/PST2 • Autorité locale • SSES UCP/PST2 	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	SP-UCP/PST2	<ul style="list-style-type: none"> • SSES du PACT 	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures	BUNEE	<ul style="list-style-type: none"> • SSES UCP/PST2 • PFE/EME 	

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire/Opérateur
	E&S			
8.	Suivi environnemental et social	SSES/UCP/PST2	<ul style="list-style-type: none"> • SSES PNGT2 • S-SE /EME • S-SE UCP/PST2 	<ul style="list-style-type: none"> • SDEEVCC • PFE/EME
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures E&S	SSES de l'UCP/PST2	<ul style="list-style-type: none"> • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants publiques • Structures compétentes
11.	Evaluation de mise en œuvre des mesures E&S	SSES de l'UCP/PST2	<ul style="list-style-type: none"> • DREP • SPM/PST2 • S-SE/EME • RT/EME • BUNEE • Autorité locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

5.9. Budget de mise en œuvre des mesures du CGES

Le budget de la gestion environnementale et sociale du Projet est estimé à **Deux cent cinquante-quatre millions francs CFA (254 000 000 FCFA)** répartis comme suit :

Tableau 2 : Budget de mise en œuvre du PCGES

N°	Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
1	Réalisation de dix (10) NIES&PES	10	10 000 000	100 000 000
2	Sensibilisation des populations riveraines et des élus locaux sur les enjeux du projet	6 sessions	2 500 000	15 000 000
3	Renforcement des capacités des PFE des entités de mise en œuvre (formation)	2 sessions	10 000 000	20 000 000
4	Formation/recyclage du personnel spécifique de la DGM et de la DGRE à la manipulation, l'entreposage et au confinement des déchets chimiques et des matières dangereuses (mercure, batteries)	2 sessions	10 000 000	20 000 000
5	Diffusion de documents de sauvegarde environnementale et sociale	-	Forfait	5 000 000
6	Suivi environnemental et social durant les travaux	-	-	30 000 000
7	Protocole avec BUNEE pour le suivi de la mise en œuvre du PCGES sur 4 ans	4	6 000 000	24 000 000
8	Evaluations (mi-parcours et finale) de la mise en œuvre des PGES (Annuel)	4	10 000 000	40 000 000
Total				254 000 000

Consultant, 2017

5.10. Synthèse des consultations publiques menées

Les consultations publiques ont été menées tout au long de l'élaboration du CGES à travers les entretiens et la collecte de données auprès des entités de mise en œuvre du projet (DGRE, DGM, SP-CONASUR, DGPC et SAP). Une étape importante a été le déroulement le 23 décembre 2016 de la séance de validation du rapport provisoire du CGES par le Comité Technique sur les Evaluations Environnementales (COTEVE). Cette séance qui s'est tenue dans la salle de réunion de l'Autorité du Liptako Gourma (ALG) à Ouagadougou, a permis d'examiner le rapport et de formuler des recommandations pour sa finalisation.

Au niveau régional, plusieurs acteurs dans les zones d'intervention du projet ont été consultés au cours du mois de mai 2017 dans les régions suivantes : Centre, Plateau Central, Centre-Ouest, Nord et Centre-Nord.

Pendant chacune des rencontres organisées, les objectifs et activités du projet, en termes d'enjeux économique, social, culturel, environnemental ont été présentés et discutés avec les acteurs concernés, y compris les populations bénéficiaires.

Des consultations menées, il ressort que les acteurs (Experts des entités de mise en œuvre du projet, Maires, Autorités de Régions, populations riveraines, etc.) ont une bonne connaissance des activités du projet et ont manifesté leur adhésion au projet. Ils ont marqué leur disponibilité à s'impliquer pour le suivi des aspects environnementaux et sociaux du CGES.

Toutefois, un fort besoin de renforcement des capacités (formation & sensibilisation) a été évoqué par la majorité des personnes rencontrées, notamment au niveau des entités de mise en œuvre du projet, des élus locaux de communes et des populations riveraines des sites des futurs sous-projets.

Le présent CGES sera complété par les études spécifiques ultérieures (NIES&PES) qui seront élaborés pour assurer la conformité du projet aux réglementations nationales et les sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

Executive Summary

Burkina Faso is faced with extreme and varied climatic conditions that cause droughts and floods that are often disastrous. It is expected that climate change will make these events more frequent and severe. Better weather and climate information is needed at both national and local levels to enable Governments, communities, the public sector and the private sector to better plan and adapt to these changes.

Is in this context that the World Bank is requesting a grant from the Green Climate Fund for the Government of Burkina Faso to implement a project under the African Hydro-meteorological Program (Strengthening Climate Resilience in Sub- Saharan Africa).

1. Brief description of the project

• Objectives of the project

The general objective of the project is to increase Burkina Faso's resilience to climate and disaster risks by strengthening national institutions responsible for meteorology, hydrology and warning.

The specific objectives of the project are (i) improving early warning capacities for food security or nutrition, (ii) developing early warning capacities for extreme events (including violent rains, urban floods, winds , etc.), and (iii) the appropriation, improvement and operationalization of contingency plans and relief planning.

• Components of the project

The project is composed of four (4) components that are:

- **Component A:** Strengthening the institutional capacities of DGM, DGRE, SAP, DGPC and CONASUR;
- **Component B:** Modernization of observation, prediction, warning and response infrastructures;
- **Component C:** Improvement of services providing to final-users;
- **Component D** - Project management.

• Sub-projects that may be subject to screening

About Component B, "Modernization of observation, forecasting, warning and response infrastructures", funding is planned for civil engineering infrastructures and observation equipment to improve:

- data collection networks (hydro-meteorological stations;)

- physical infrastructures (construction / rehabilitation of buildings) and software for data analysis and decision support;
- means of response to improve civil protection, food security and nutrition (construction / rehabilitation of buildings).

Thus, the implementation of component B sub-projects, which includes purchases of building materials and equipment to be installed, site development operations, building construction and installation of equipment, will be subject to the environmental and social screening.

However, sub-projects of components A, C and D related to institutional capacity building, improved service delivery to final-users and project management will have predominantly positive socio-economic impacts. For this reason, they will not need screening.

2. Brief description of the major environmental and social stakes of the project

The implementation of the project involves several environmental and social issues, the most relevant of which are :

- socio-economic benefits for the populations in the areas of the project's intervention and the BTP enterprises , technical control and import-export companies (jobs, income, business opportunities, improvement of living conditions, etc.) ;
- the partial destruction of the vegetation cover, when work is carried out for the majority of cases on existing sites;
- the preservation of cultural property and the environment;
- better gender consideration and improvement of the living conditions of vulnerable people living in the areas of intervention;
- the achievement of food security and the protection of integrity and human health through the anticipation and proper management of disaster risks.

3. The Legal and Institutional Framework for Environmental and Social Assessments

In the context of the implementation of the project, the bulk of civil works (construction / rehabilitation of buildings) will take place on lands located in the communal area. There are no plans to acquire new land outside the communal area for sub-projects. Thus, expropriating people on the sites that will be selected for the execution of the subprojects is not planned.

The legal framework for environmental and social assessments takes into account that of Burkina Faso and the Operational Policy of the World Bank, which is triggered by this ESMF (OP / BP 4.01).

On the basis of the environmental and social provisions in force at the national and World Bank level, the project is classified as Category B of activities subject to environmental assessment (OP 4.01, Decree No. 2015-1187 / PRES / TRANS / PM / MERH / MATD / MS / MARHASA / MRA / MICA / MHU / MIDT / MCT on the conditions and procedures for conducting and validating the Strategic Environmental Assessment (SEA), survey and Environmental and social impact notice).

To meet the requirements related to the objectives of this policy, an Environmental and Social Management Framework (ESMF) was prepared. For sub-projects under component B, Environmental and Social Impact Notices (NIES) or Environmental and Social Requirements (ESR) will be required, depending on the case, before they are implemented.

From the point of view of the labor legislation, the construction works will comply with Law 28-2008 / an of 13 May 2008 on the Labor Code in Burkina Faso. The Act prohibits discrimination in respect of employment and occupation, and section 149 of the Act provides that children and young people cannot be employed for work that is detrimental to their development and reproduction capacities.

Concerning the safety of workers, residents and users on the different project sites, Article 36 of the above mentioned law stipulates that "the employer must comply with the standards of hygiene and safety applicable regulations".

As regards the institutional framework, the National Bureau of Environmental Assessments (BUNEE) will review and approve the environmental classification of sub-projects as well as the approval of the surveys / notices impact and ESMPs. This institution will also participate in external environmental monitoring and supervising, in particular with regard to pollution and nuisances, improving habitat and living conditions. The BUNEE will be responsible for the validation of the NIES reports.

4. Generic impacts / risks by type of sub-projects

Sub-projects of component B

Positive impacts

The sub-projects of component B concern: (i) purchases of construction materials and equipment to be installed, (ii) site arrangement operations, (iii) construction / rehabilitation of buildings and installation of equipment.

During the works, several positive impacts are expected from the implementation of these sub-projects:

- the creation of jobs / income and the reduction of the temporary;
- Increased business opportunities for BTP companies, technical control and import-export companies.

During the operational phase, the anticipation and proper management of disaster risks through the implementation of these sub-projects will promote the attainment of food security and the protection of integrity and human health.

Negative impacts and risks

The negative impacts / risks associated with the implementation of the B component sub-projects include:

- partial loss of vegetation on construction sites;
- cases of accidents and nuisances on construction sites;
- local pollution of surface waters by mercury in the event of non-compliance with standards for the choice of sites for the establishment of observation stations;
- increasing of dust emissions during demolition work during the rehabilitation of buildings;
- degradation of the living environment due to the uncontrolled discharge of construction waste (residues, cuttings, etc.);
- the inconveniences and nuisances linked to the poor choice of location of observation stations;
- the loss of archaeological vestiges in the event of non-observance of norms during fortuitous discoveries;
- the spread of STI / HIV / AIDS with the presence of staff on construction sites.

The sub-projects of components A, C and D

The implementation of sub-projects of components A "Institutional capacity-building", C "Improving the provision of services to final-users "And D" Project management "will mainly result in positive impacts, including:

- increasing the individual performance of project staff;
- Improving the intervention and organizational capacities of beneficiary structures;
- optimizing the management of the project.

5. Environmental and Social Management Framework Plan

5.1. Generic environmental and social management measures

- carry out NIES / PES for sub-projects of component B (including validation by BUNEE);
- Implement ESMPs and SEPs;
- sensitize local residents and local elected representatives on the environmental and social stakes of the sub-projects;
- provide training on environmental and social safeguards for the environmental focal points of the five (5) beneficiary structures;
- carry out communication and sensitization campaigns before, and during work for local populations and local elected representatives;
- collect solid / liquid waste with appropriate containers and dispose of them in places decided by the Commune;
- collect waste containing mercury with appropriate containers and dispose of them in storage places decided by the Government;
- avoid as far as possible earthworks, excavations and cutting of trees outside the scope of the works;
- train personnel in the handling, storage and containment of chemical wastes and dangerous materials, including mercury;
- rehabilitate the land after work;
- greening the sub-project sites after work;
- ensure the rescue of archaeological remains in the event of discovery in collaboration with the competent services;
- avoid the choice of sites with endemic species;
- build temporary latrines according to environmental safeguard standards or use mobile latrines for workers;
- water the works;
- ensure the wearing of protective equipment for workers;

- check the speed and traffic frequency of vehicles;
- ensure environmental and social monitoring and environmental supervision of sub-projects.

5.2. Procedures for the environmental and social management of eligible sub-projects

The Environmental and Social Management Framework (ESMF) sets out the major guidelines for environmental and social management to mitigate and / or improve the impacts of different sub-projects. It consists to:

- implement the environmental and social screening scheme;
- realize NIES and implement them through the ESMF;
- prepare environmental and social requirements and implement them;
- strengthen the capacities of the actors involved in the implementation of the ESMF;
- ensure the periodic reporting of the implementation of the ESMF;
- carry out a periodic audit of the implementation of environmental and social measures.

5.3. Communication / Public Consultation Plan

This will be for the project during construction, to:

- inform and sensitize actors and stakeholders on the positive or;
- negative impacts of constructions on the environment and the social ;
- inform and sensitize actors and stakeholders on the safety risks associated with the work;
- promote good practices of collaboration through the dissemination of information in real time ;
- carry out sensitization-raising campaigns in order to enable local populations to adopt good behavior and to respect the basic principles of safety on the site of building sites.

The communication / public consultation plan also aims to get actors to have a common vision and shared objectives of the actions undertaken by the project in a three-dimensional logic at the level of the sub-project intervention areas: Before the project (identification and preparation phase); In the course of the project (implementation phase); After the project (phase of management, exploitation and retrospective assessment). Local cultural contexts and traditional channels of communication will be taken into account.

Also, the tools and techniques of consultation that will be used will conform to a logic of educational communication and social communication.

5.4. Specific Capacity Building

The capacity building of the actors will be carried out through the following actions:

- training / retraining of specific DGM and DGRE personnel in the handling, storage and containment of chemical wastes and hazardous materials (mercury, batteries);
- training on environmental and social safeguards for the environmental focal points of the five (5) beneficiary structures;
- dissemination of safeguard documents;
- raising awareness on the environmental and social issues involved in the project to benefit local residents and local elected representatives.

5.5. Complaints and Conflicts Management Mechanisms

The complaint and conflict resolution mechanisms under this ESMF take into account the national legal framework for claims management and OP4.12.

They can be classified into two main categories, namely, preventive mechanisms and conflict management mechanisms arising from possible cases of resettlement / compensation of PAPs.

At the preventive level, it is necessary to identify potential conflicts and to implement mitigation measures early in the project, by using a participative approach that integrates all potentially interested social groups. For this reason, it is particularly important to ensure information and involvement in activities that generate negative impacts through a process of participation by the entire community, particularly those affected by the project.

However, when a conflict has already occurred, two approaches can be used:

- first, a friendly settlement is sought by involving actors who know the main protagonists and the traditional and religious authorities well in order to reach a consensus on the issue. It is the most common form of conflict resolution in rural areas;
- in case this strategy fails, a formal settlement procedure may be initiated. The procedure for the official settlement of disputes is often placed under the jurisdiction of the departments and municipalities which ensure conciliation;
- if conciliation has not been possible at the departmental or communal level, the complaining party can refer to the higher courts. In this case, the costs inherent from the files are borne by the sub-project holder.

5.6. Main indicators for the implementation of the CGES

The main indicators for the implementation of environmental and social management measures are as follows:

- number of NIES / PES elaborated and validated;
- number of tender and execution dossiers that have incorporated environmental and social requirements;
- number of building sites completed and cleared of all waste;
- number of NIES carried out and implemented;
- number of complainants (noise, dust, etc.);
- level of workers' equipment (insecurity, injuries);
- number of trees planted / cut;
- number of workers sensitized on safety, hygiene and STI / HIV / AIDS.

5.7. Institutional settlements for the implementation of the CGES

For the implementation of the ESMF, institutional arrangements will be required. The fiduciary aspects and those related to the environmental and social safeguards of the project management will be entrusted to the PST2 Coordination Unit, which will pool the mobilized resources. It may be strengthened with the recruitment of consultants when need be.

As for the technical aspects of project coordination, they will be directly entrusted to the entities (DGRE, CONASUR, DGPC, SAP, DGM) in accordance with their respective mandates.

Thus, the organizational framework for the implementation of ESMF includes:

- the Project steering committee : it is responsible of the appropriate orientation of the project. Therefore it examines all the documents and reports and provides recommendations for a the good execution to the Permanent Secretary of the PST2 and the different partners involved in the project lifetime.
- the Project Coordination Unit (PCU) of the Sectorial Transport Program (PST2): it will have the overall responsibility for the implementation of this ESMF and the environmental and social safeguards and instruments relating to the project. It ensures the preparation of the documents, obtains the certificates and permits required by the relevant national regulations before any action is taken. It reports to the Minister of Infrastructures on all due diligence and ensures that the World Bank and other stakeholders receive all environmental and social monitoring reports. To this end, it has an environmental and social management unit (UGES) composed of a specialist in environmental and social safeguarding.
- the project implementation entities through their Environmental Focal Points (EFPs), will work closely with the UGES of the PST2, to implement operational environmental and social measures on the sites depending on entity;
- the BUNEE: it examines and approves the environmental classification of projects and approves the NIES / PES of the sub-projects and participates in the external monitoring of implementation.

- the works companies: they implement the (contractualized) mitigation measures as well as the environmental and social clauses with the periodic production of reports on the implementation of these measures.
- the consultants in charge of building sites supervision: they supervise the works carried out by the companies for the final client.
- local authorities (Town halls): they participate in the implementation of the project through the pre-selection of the sub-project sites, take part to the identification of PAPs and the registration of complaints, and the close monitoring of actions on the field.
- the Department of the Environment, the Green Economy and Climate Change (SDEEVCC): it supports the implementation of environmental and social measures on the field, in particular the pre-selection of sub-project sites and a support in monitoring-reporting.
- the Associations, NGOs and local populations: they support the implementation of the communication plan and the prevention of conflicts.
- the Village Development Councils (CVDs): they support the implementation of sub-projects, particularly in the areas of PAP identification, conflict prevention / resolution and loss compensation.
- the traditional and religious authorities: they support the implementation of mitigation measures in the public consultation level and the process of managing disputes and litigation related to PAPs.

5.8. Roles and responsibilities for the implementation of environmental management measures

For the implementation of environmental and social management measures, several stakeholders will assume roles and responsibilities. These include:

- the Permanent Secretary of the PST2: he ensures the proper implementation of the project (coordination, support and follow-up on fiduciary and environmental safeguards) in accordance with the implementation procedures established with the World Bank; he ensures the approval of the categorization by the BUNEE and the World Bank, the dissemination of the internal monitoring report and supports the validation of the ESMF and the obtaining of the environmental certificate, the publication of the document.
- the Director General of BUNEE: with the World Bank, he is the main operator in the approval of the categorization of the sub-projects, the validation of the CGES including the NIES / PES, the obtaining of the certificate. he provides support in the preparation of TORs and required surveys.
- the Environmental and Social Safeguard Specialist of the UGES / PST2: he assumes the role of supervision, support and monitoring (reporting) of the environmental and social measures of the project; he ensures the proper execution of environmental selection of the sub-projects, the preparation and approval of TORs for required instruments, conducts safeguard studies including public consultation, the implementation /execution of non contractualized measures with the construction company and ensures the environmental and social monitoring of the sub-projects.

- the technical managers (RTs) of eligible activities at the level of the implementing entities: they ensure that the sub-projects are included in the tender dossier (DAO) as well as all measures in the phase of contractualizable work with the company, the elaboration and approval of the PGSE in the event of NIES / PES They support the SSES in the implementation of safeguard measures.
- the Environmental Focal Points (PFE): in close collaboration with the SSES of the UGES of PST2, they ensure the operational implementation of environmental and social measures on the work sites of each entity.
- the UCP / PST2 Procurement Specialist: he ensures that the actions taken for environmental and social safeguards are taken into account in the procurement plan.). He supports the SSES in the implementation of safeguard measures.
- the Chief Financial Officer of the UCP / PST2: he oversees the financial planning of all the actions selected in the environmental and social safeguards context; (Capacity building, mitigation, loss, compensation, etc.). He supports the SSES in the implementation of safeguard measures.
- the Monitoring and Evaluation Specialist of the PCU / PST2: he provides a support to the SSES in the implementation of the safeguard measures.
- the Enterprise: it ensures the implementation of all the mitigation measures contractualized with the project for the mitigation of impacts.
- the Consultant in charge of the project supervisor: under the supervision of the implementing entities, he ensures the internal monitoring of the implementation of the environmental and social measures.
- the local authority (city council, sub-prefect, etc.): he provides support for the normal running of the sub-project activities within the limits of his territorial jurisdiction.
- the following table summarizes the roles and responsibilities of the actors in the implementation of the environmental and social management procedure of the sub-projects.

Table 3 : Stages and responsibilities of the actors involved in the implementation of the CGES

No.	Steps / Activities	Responsible	Support / Collaboration	Provider / Operator
1.	Identification of the location / site, and the main technical characteristics of the sub project	SSES of UCP of the PST2	<ul style="list-style-type: none"> SDEEVCC Beneficiaries; 	Implementation Entities (EME)
2.	Environmental Selection(Screening-filling of forms), and determination of the type of specific safeguard instrument (NIES, PES)	SSES of UCP of the PST2	<ul style="list-style-type: none"> Beneficiaries ; Local authority 	Implementation Entities (EME)
3.	Approval of the categorization by the BUNEE and the Bank	SP / PST 2	SSES / DCS PST 2	<ul style="list-style-type: none"> BUNEE World Bank
4.	Preparation of the specific safeguard tool E & S of class B or C sub-project			
	Preparation and approval of TOR	SSES the PCU PST2	BUNEE	World Bank
	Implementation of the survey including public consultation		Procurement Specialist (SPM); BUNEE; Local Authority	Consultant
	Validation of the document and obtainment of the environmental certificate		SPM, Local authority	<ul style="list-style-type: none"> BUNEE, World Bank
	Publication of the document		SP / PST 2	<ul style="list-style-type: none"> Media; World Bank
5.	(i) Integration of all the measures of the phase of contractible work with the enterprise in sub-project tender dossier (DAO); (ii) approval of the ESMP of the enterprise	SPM PCU / PST 2	<ul style="list-style-type: none"> SSES of U C P / PST2 	RT of implementation entities
6.	Execution / Implementation of non-contracted measures with construction company	SSES of the UCP PPS2	<ul style="list-style-type: none"> SPM / UCP RT of entities Financial Manager (RF) UCP Local authority 	<ul style="list-style-type: none"> Consultant NGO Others
7.	Internal monitoring of the implementation of E & S measures	SSES of PST2	<ul style="list-style-type: none"> Specialist in Monitoring and Evaluation PST 2 (S-SE) PFE /EME RT / TH RF UCP / PST 2 Local authority SSES UCP / PST2 	Supervising Office
	Dissemination of internal monitoring report	SP-UCP / PST 2	<ul style="list-style-type: none"> SSES of PACT 	
	External monitoring of the implementation of E & S measures	BUNEE	<ul style="list-style-type: none"> SSES UCP / PST 2 EFP / TH 	
8.	Environmental and social monitoring	SSES / U CP / PST2	<ul style="list-style-type: none"> SSES PNGT2 S-SE / TH 	<ul style="list-style-type: none"> SDEEVCC

No.	Steps / Activities	Responsible	Support / Collaboration	Provider / Operator
			<ul style="list-style-type: none"> S-SE UCP / PST2 	<ul style="list-style-type: none"> EFP / TH
9.	Strengthening capacity of actors in implementation of E & S measures	SSES of UCP / PST 2	<ul style="list-style-type: none"> SPM 	<ul style="list-style-type: none"> consultants Competent Public structures
10.	Implementation Evaluation of E & S measures	SSES PCU / PST 2	<ul style="list-style-type: none"> DREPs SPM / PST 2 S-SE / TH RT / TH BUNEE Local authority 	<ul style="list-style-type: none"> consultants

The Roles and responsibilities as described above will be incorporated into the Project Implementation Manual (MEP).

5.9. Implementation budget for ESMF measures

The budget of the Environmental and Social Management of the Project is estimated at **two hundred and fifty-four million CFA francs (254 million FCFA) distributed** as follows:

Table 4 : Budget of the PGES implementation

No.	Activities	Quantity	Cost per unit (CFA)	Total Cost (CFA)
1	Implementation of ten (10) NIES & PES	10	10, 000 000	100, 000 000
2	Sensitization of residents and local officials on the issues of the project	6 sessions	2,500000	15,000 000
3	Strengthening capacity of PFE implementation entities (training)	2 sessions	10,000 000	20, 000 000
4	Training / recycling the specific personnel of DGM and DGRE in the handling, storage and containment of chemical waste and dangerous materials (mercury , batteries)	2 sessions	10,000 000	20,000 000
5	Dissemination of environmental and social safeguard documents	-	Flat rate	5, 000 000
6	Environmental and social monitoring during construction	-	-	30, 000 000
7	Protocol with BUNEE for monitoring the implementation of PCGES over 4 years	4	6,000 000	24, 000 000
8	Feedbacks (midterm and final) of the implementation of the PGES (Annual)	4	10,000 000	40, 000 000
	Total			2 54 millions

Consultant, 2017

5.10. Conducted public consultations

Public consultations were performed during the whole length of the CGES elaboration through interviews and data collection with the project implementing entities (DGRE, DGM, SP-CONASUR, DGPC and SAP). A very important step occurred on December 23, 2016 when the validation session of the temporary report on the CGES was performed by the Environmental Assessment Technical Committee (COTEVE). This session that took place in the boardroom of the Liptako Gourma Authority (ALG) in Ouagadougou, permitted to examine the report and formulate recommendations for its finalization.

At the regional level, many actors in the project intervention areas were consulted during the month of May 2017 in the following areas: Centre, Central Plateau, West-Centre, North and North-Centre.

During these meetings, the objectives and activities of the project, its economic, social, cultural and environmental stakes were submitted and discussed with the involved actors including the beneficiary populations.

Through the consultations, it has been noticed that the actors (Experts of the project implementing entities, Mayors, Regional Authorities, residents, etc.) knew the project activities very well and showed their adhesion to the project and promised to be available and involve themselves for the monitoring of the social and environmental aspects of the ESMF.

Yet, a strong capacity building need, (training sensitization) has been raised by the majority of people met, especially at the level of the project implementing entities, communal local elected representatives and future sub-projects sites residents.

The present CGES will be completed by further specific surveys (NIES&PES) that will be elaborated to ensure the project compliance to national rules and the World Bank environmental and social safeguards.

.

Sommaire

Résumé exécutif	III
Summary	XIV
Sommaire	XXVII
Liste des figures	XXVII
Liste des photos.....	XXVII
Liste des tableaux.....	XXVII
1. INTRODUCTION	31
2. BREVE DESCRIPTION DU PROJET.....	35
3. DESCRIPTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX MAJEURS DU PROJET	38
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	39
5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET.....	51
6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES).....	54
7. CONCLUSION.....	72
ANNEXES	76
Termes de Référence de l'étude.....	126
Table des matières.....	133

Liste des figures

Figure 1 : Diagramme de flux du screening des sous-projets	60
--	----

Liste des photos

Photo 1 : Atelier de validation du rapport provisoire par le COTEVE à Ouagadougou.....	69
Photo 2 : Séances de consultation publique avec des producteurs (Gnagna et Passoré)	70

Liste des tableaux

Tableau 1 : Etapes et responsabilités des acteurs de mise en œuvre du CGES	XI
Tableau 2 : Budget de mise en œuvre du PCGES.....	XII
Table 3 : Stages and responsibilities of the actors involved in the implementation of the CGES	XXIV
Table 4 : Budget of the PGES implementation.....	XXV
Tableau 5 : Budget sollicité auprès du FVC	37
Tableau 6 : Différentes étapes de la procédure d'EIES et les responsabilités institutionnelles.....	47
Tableau 7 : Synthèses des impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs	54
Tableau 8 : Distribution synoptique des mesures d'atténuation	55
Tableau 9 : Etapes et responsabilités des acteurs de mise en œuvre du CGES	66
Tableau 10 : Coûts des mesures environnementales et sociales pour le PCGES sur 4 ans	67
Tableau 11 : Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	71

Abréviations, acronymes et sigles

AN	: Assemblée Nationale
BM	: Banque Mondiale
BUNEE	: Bureau National des Evaluations Environnementales
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CITES	: Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de Flore sauvages menacées d'extinction
CNDD	: Conseil National pour le Développement Durable
CNSA	: Comité National de Sécurité Alimentaire
CNSC	: Cadre National pour les Services Climatologiques
CONASUR	: Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation
CONEDD	: Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable
COTEVE	: Comité Technique sur les Evaluations Environnementales
DDIAJ	: Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques
DGA	: Direction Générale de l'Assainissement
DGEP	: Direction Générale de l'Eau Potable
DGFF	: Direction Générale des Forêts et Faune
DGGR	: Direction Générale du Génie Rural
DGM	: Direction Générale de la Météorologie
DGPC	: Direction Générale de la Protection Civile
DGPE	: Direction Générale de la Préservation de l'Environnement
DGRE	: Direction Générale des Ressources en Eaux
DPEEVCC	: Directions Provinciales de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
DREEVCC	: Directions Régionales de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
EES	: Évaluation Environnementale Stratégique
EIE	: Etude d'impact sur l'environnement
EIES/NIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social/Notice d'Impact Environnemental et Social
EPI	: Equipements de Protection Individuelle
FCFA	: Franc Communauté Financière Africaine
FMI	: Fonds monétaire international

FVC	: Fonds Vert Climat
GFDRR	: Plan national de la Facilité mondiale pour la prévention des catastrophes et le relèvement
GIEC	: Groupement Intergouvernemental d'experts sur les évolutions du climat
GRC	: Gestion des Risques de Catastrophes
IST/VIH/SIDA	: Infections Sexuellement Transmissibles/Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immuno-Déficience Acquise
MAAH	: Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques
MATDSI	: Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure
MEA	: Ministère de l'Eau et de l'Assainissement
MEEVCC	: Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
MFSNF	: Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille
MW	: Méga Watt
NIE	: Notice d'impact sur l'environnement
ODD	: Objectifs de Développement Durable
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisations Non Gouvernementales
ORSEC	: Organisation des Secours
ORSTOM	: Office de la recherche scientifique et technique outre mer (actuel IRD)
PAGIRE	: Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PANA	: Programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques
PCGES	: Plan cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PFE	: Points Focaux Environnement
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGESE-Entreprise	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale-Entreprise
PIB	: Produit Intérieur Brut
PM	: Pour Mémoire
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PNDD	: Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	: Plan National de Développement Economique et Social
PNE	: Politique Nationale d'Environnement
PNF	: Politique Nationale Forestière
PNG	: Politique Nationale Genre

PNOCSUR	: Plan National d'Organisation et de Coordination des Secours d'Urgence
PNSAN	: Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PO	: Politique Opérationnelle
RAF	: Réorganisation Agraire et Foncière
REEB2	: Rapport sur l'Etat de l'Environnement au Burkina Faso, Edition 2
RFR	: Régime Foncier Rural
RG	: Recensement Général de l'Agriculture
SAP	: Système d'Alerte Précoce
SCADD	: Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable
SDEEVCC	: Service Départemental de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
SP/PST2	: Secrétariat Permanent du Programme Sectoriel Phase2
SSES	: Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale
TAA	: Trypanosomiase Animale Africaine
TDR	: Termes De Référence
UES	: Unité Environnementale et Sociale
UGP	: Unité de Gestion de Projet
USD	: Dollars Etats Unis d'Amérique

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification du projet

Le Burkina Faso est un pays sahélien qui affronte déjà des conditions climatiques extrêmes et une grande variabilité de ces conditions, ce qui l'expose fortement aux phénomènes extrêmes de crue et de sécheresse. A l'exception du bassin du Mouhoun et de la Comoé à l'ouest, les rivières ne sont pas permanentes.

Il est prévisible que le changement climatique rendra plus fréquents et plus sévères ces événements. Une meilleure information météorologique et climatique est nécessaire, tant au niveau national qu'au niveau local pour que le Gouvernement, le secteur privé et les communautés puissent mieux planifier et s'adapter à ces changements annoncés.

Aussi, les désastres naturels (sécheresse, crues et invasions de criquets) ainsi que d'autres facteurs tels que le manque de terres arables, la dégradation environnementale et la forte fluctuation des prix des biens de consommation ont conduit le Burkina Faso à devoir affronter de nombreux défis en terme de sécurité alimentaire et de santé publique où plus de 80% de la population dépend du secteur agricole qui représente à peu près 40% du PIB.

Le Gouvernement du Burkina Faso reconnaît que le renforcement de la croissance économique du pays et la réduction significative de la pauvreté nécessitera de tenir compte des risques climatiques et des désastres qui y sont liés. Adopté par le Gouvernement du Burkina Faso le 20 juillet 2016, le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) remplace désormais la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) élaborée en 2010 pour une période de 5 ans soit de 2011-2015.

Bâti autour de trois axes stratégiques, le PNDES vise à réformer les institutions et à moderniser l'administration, à développer le capital humain et à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et l'emploi. Il prévoit disposer par une approche participative, d'un référentiel de développement économique et social national qui permette la définition et la mise en œuvre des actions prioritaires sectorielles et régionales sur la période 2016-2020. Il s'appuie sur la vision « Burkina 2025 », les orientations du programme présidentiel et prend en compte les Objectifs de Développement Durable (ODD) ainsi que les nouveaux domaines émergents.

C'est dans ce contexte fait de défis à relever que des évaluations antérieures et récentes, confirmées par des discussions techniques directes avec les institutions clés responsables de la météorologie, de l'hydrologie, du climat, et de la gestion des risques de catastrophes au Burkina Faso ont été menées. Ces évaluations avec ces institutions (la Direction Générale de la Météorologie (DGM), la Direction Générale des Ressources en Eaux (DGRE), la Direction Générale de la Protection Civile (DGPC), le Système d'Alerte Précoce (SAP) et le Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR), révèlent de très sévères obstacles dans la mise à disposition des services hydrométéorologiques aux utilisateurs potentiels, des secteurs publics et privés et au niveau des communautés.

Ces obstacles sont notamment :

- Pour la météorologie et l'hydrologie :

- déficit en personnel qualifié et absence d'une politique du personnel et de formation continue ;
 - faiblesse des capacités institutionnelles et notamment des partenariats et procédures de fourniture de services ;
 - mauvais état global des infrastructures principales d'observation ;
 - systèmes de communication non fiables et lents, en particulier pour atteindre les régions à faible densité démographique ;
 - capacités de stockage et de gestion des données limitées ;
 - faible capacité en termes de prévision météorologique et hydrologique.
- Pour le SAP :
 - faible prise en compte des zones urbaines et périurbaines ;
 - systèmes de collecte et de gestion de l'information inadaptés ;
 - déficience de communication des alertes précoces et des actions directes auprès des populations affectées.
 - Pour la DGPC et le CONASUR :
 - les outils actuellement à la disposition du CONASUR et de la DGPC ne permettent pas une mise en place effective de leur mandat de coordination, de promotion et de facilitation des interventions des secteurs clés impliqués dans la gestion des risques de catastrophes, notamment en lien avec l'alerte aux crues/inondations ;
 - capacité insuffisante pour les interventions d'urgence et la coordination des activités de prévention parmi différents secteurs.

Du fait de cette situation, l'utilisation des informations météorologiques et climatiques est actuellement minimale au Burkina-Faso.

C'est dans le but d'apporter une réponse à cette situation que la Banque Mondiale sollicite auprès du Fonds Vert Climat (FVC) un financement sous forme de don pour le Gouvernement du Burkina Faso en vue œuvre un projet dans le cadre du Programme hydrométéorologique africain (Renforcer la résilience climatique en Afrique sub-saharienne).

1.2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Le CGES est un outil permettant de déterminer et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs des sous-projets dont les sites de réalisation ne sont pas connus au moment de l'évaluation du projet.. Son objectif est d'établir un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet, dès le stade de la planification, d'identifier, d'évaluer et de proposer des mesures permettant d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels liés aux activités du projet.

De façon opérationnelle pour les autres étapes, le CGES :

- définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles et techniques à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables ;

- décrit les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale permettant de déterminer la catégorie des sous projets et les instruments requis (EIES/NIES/PES) ;
- détermine aussi les besoins en formation, en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- s'appuie sur les processus de consultations afin d'assurer que les différentes parties prenantes potentiellement affectées sont informées des objectifs du projet et que leurs préoccupations ont été prises en compte de manière adéquate.

La procédure de revue environnementale et sociale du CGES sera intégrée à la procédure d'approbation et de financement générale des sous-projets, et sera menée conformément aux lois du Burkina Faso et aux Politiques de Sauvegardes de la Banque Mondiale.

1.3. Méthodologie de travail

La première étape a consisté en la collecte et en l'analyse de la documentation portant sur l'environnement du projet, son contexte, sur les textes législatifs et réglementaires régissant l'environnement en générale et la gestion foncière, les politiques environnementales et les politiques de recasement des populations au Burkina Faso et leur mise en parallèle avec les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale. L'analyse des impacts environnementaux et sociaux, après avoir effectué des visites sur les sites prévus pour l'implantation des installations et équipements pour leur appréciation, s'est faite sur la base de leur nature, leur intensité, leur étendue et leur durée.

Cette revue de la littérature existante a été associée étroitement à une approche participative qui a consisté en une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes du projet. Dans le cas présent, les principales structures et institutions concernées ont été consultées. Il s'agit de la Direction Générale de la Météorologie (DGM), la Direction Générale des Ressources en Eaux (DGRE), la Direction Générale de la Protection Civile (DGPC), le Système d'Alerte Précoce (SAP) et le Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR).

Cette démarche a l'avantage de favoriser une compréhension commune de la problématique, mais surtout de partager les bénéfices et les inconvénients des différents investissements du projet sur le plan environnemental et social. Ces entretiens ont facilité la détermination des rôles et des responsabilités de plusieurs acteurs, leurs besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que l'assurance de la mise en œuvre du PGES préconisé dans les présents travaux.

Ces entretiens ont été renforcés par la consultation des acteurs au niveau régional et communal (élus locaux, populations des zones potentielles d'intervention, représentants de l'administration locale) autour des impacts et enjeux environnementaux et sociaux du projet. Ces rencontres ont permis de mesurer le degré d'engagement de ces acteurs dans la mise en œuvre du projet.

A la suite de la collecte, l'analyse des données, le rapport provisoire du CGES a été préparé et soumis le 23 décembre 2016 à l'atelier de validation organisé le Comité Technique sur les Évaluations Environnementales (COTEVE) à composition pluridisciplinaire.

Les travaux de ce comité ont contribué de manière significative à l'enrichissement du présent CGES et au renforcement de la vulgarisation effective des mesures de protection environnementales et sociales.

Le rapport provisoire validé par le COTEVE a ensuite fait l'objet de publication au niveau national du 02 au 31 mai 2017 dans les treize (13) régions du pays ainsi qu'après des cinq (5) institutions bénéficiaires et du BUNEE.

1.4. Structuration du CGES

Conformément aux termes de référence de la présente étude qui ont été validés par le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) et la Banque Mondiale, le rapport du CGES comportera les points suivants :

- Liste des acronymes ;
- Sommaire ;
- Résumé analytique en français et en anglais ;
- Brève description du projet et des sites potentiels incluant la démarche/le mécanisme qui sera appliqué pour la préparation, l'approbation et l'exécution des investissements proposés;
- Situation environnementale de référence (enjeux biophysiques et sociaux actuels) dans la zone d'intervention du projet ;
- Cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement / d'évaluation environnementale et aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques;
- Identification et évaluation sommaire des risques/impacts environnementaux et sociaux et leurs mesures de gestion ;
- PGES comportant les éléments suivants :
 - Les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des microprojets
 - Processus de screening environnemental des sous projets en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;
 - Le processus d'analyse et de validation environnementales des sous projets passés au screening;
 - Le Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés, les dispositions institutionnelles, les rôles et responsabilités, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre;
 - Programme détaillé pour le renforcement des capacités ;
 - Un budget de mise en œuvre du PGES ;
- Résumé (points saillants discutés et réponses aux participants) des consultations publiques du CGES ;
- Annexes :
 - Détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
 - Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening);
 - Une Fiche type des impacts environnementaux et sociaux génériques par type de sous-projet;
 - Une liste de contrôle des mesures d'atténuation génériques par type de sous-projet mesures d'atténuation appropriées;
 - Références bibliographiques.

2. BREVE DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectifs du projet

Le projet de renforcement des services hydrométéorologiques au Burkina Faso s'inscrit dans le secteur d'intervention de l'adaptation au changement climatique. Prévu pour quatre (4) ans, il bénéficiera du financement du Fond Vert Climat, de la Banque Mondiale et du Gouvernement du Burkina Faso.

L'objectif général est d'accroître la résilience du Burkina Faso face aux risques climatiques et de catastrophes, à travers un renforcement des institutions nationales responsables de la météorologie, de l'hydrologie et de l'alerte.

Les objectifs spécifiques du projet sont :

- améliorer les capacités d'alerte précoce pour la sécurité alimentaire ou la nutrition ;
- développer les capacités liées à l'alerte rapide pour les événements extrêmes (notamment pluies violentes, crues urbaines, vents, etc.) ;
- favoriser **l'appropriation, l'amélioration et l'opérationnalisation des plans de contingence et plans d'organisation des secours.**

2.2. Composantes, activités et résultats attendus du projet

Les activités du projet sont organisées en quatre (4) composantes : (i) Renforcement des capacités institutionnelles de la DGM, de la DGRE, du SAP, de la DGPC et du CONASUR; (ii) Modernisation des infrastructures d'observation, de prévision, d'alerte et de réponse; (iii) Amélioration de la fourniture de services aux utilisateurs finaux, iv) Gestion du projet.

Les activités par composante du projet sont :

- **Composante A** : Renforcement des capacités institutionnelles de la DGM, de la DGRE, du SAP, de la DGPC et du CONASUR. Elle financera les activités ci-après :
 - **Activité 1** : Formation du personnel et des experts dans les diverses disciplines pour assurer la durabilité des résultats du projet, avec des formations universitaires (Master) et des formations techniques sur l'installation, le fonctionnement et l'entretien des réseaux hydrométéorologiques ;
 - **Activité 2** : Renforcement du cadre institutionnel et législatif, notamment à travers le développement de procédures opérationnelles spécifiques pour la prévention, l'anticipation et la réponse d'urgence face aux événements hydro-météorologiques extrêmes (inondations fluviale, inondation pluviale, tempêtes, sécheresses, éclairs, feux de brousse, etc.).
 - **Activité 3** : Appui pour l'intégration, la coordination et la spécification technique détaillée des activités.

Le résultat attendu à travers la composante A est le renforcement des capacités institutionnelles (y compris le personnel clé de ces structures) et de la coordination interministérielle.

- **Composante B** : Modernisation des infrastructures d'observation, de prévision, d'alerte et

de réponse. Elle financera des équipements et infrastructures pour améliorer :

- **Activité 1** : Les réseaux de collecte de données
- **Activité 2** : Les infrastructures physiques et logicielles pour l'analyse des données et l'aide à la décision
- **Activité 3** : Les moyens de réponse pour améliorer la protection civile, la sécurité alimentaire et la nutrition

Le résultat attendu à travers la composante B est la modernisation et le fonctionnement durable des infrastructures de collecte de données et des systèmes de gestion et d'accès à l'information au niveau des quatre institutions ciblées

- **Composante C** : Amélioration de la fourniture de services aux utilisateurs finaux. Elle financera les activités ci-après :
 - **Activité 1** : Etablissement et mise en œuvre opérationnelle du Cadre National pour les Services Climatologiques (CNSC), définissant les besoins des utilisateurs à travers les différents secteurs et une planification détaillée pour y répondre
 - **Activité 2** : Amélioration des prévisions et alertes relatives aux sécheresses et aux crues et développement de nouveaux produits pour les besoins spécifiques de secteurs tels que l'agriculture, la santé, l'énergie, les ressources en eau, la gestion des risques de catastrophes
 - **Activité 3** : Renforcement la connectivité pour permettre une compréhension et une utilisation réelle de l'information, et la sensibilisation des communautés et l'établissement de procédures de rétroaction efficaces pour celles à risques.

Le résultat attendu est une utilisation optimale des services hydrométéorologiques, de réduction des risques de catastrophes et de sécurité alimentaire par les utilisateurs des différents secteurs à travers tous les canaux de diffusion et dissémination existants au Burkina-Faso (traditionnels, bulletins, internet, télévision, radio, SMS) et à travers tous les dispositifs existants (coopératives agricoles, comités communaux, fournisseurs, etc.).

- **Composante D** – Gestion du projet : Cette composante inclut le financement des quatre composantes pour la coordination, le monitoring ainsi que l'évaluation et le reporting, la gestion des finances, la gestion environnementale et sociale, la sécurité, les audits, la production du manuel d'implémentation du projet et le matériel de communication.

2.3. Sous-projets assujettis au screening environnemental et social

Les sous-projets des composantes A, C et D relatifs au renforcement des capacités institutionnelles, à l'amélioration de la fourniture de services aux utilisateurs finaux et à la gestion du projet, auront essentiellement des impacts socioéconomiques positifs. Pour cette raison, ils ne nécessiteront pas de screening.

Au niveau de la composante B « Modernisation des infrastructures d'observation, de prévision, d'alerte et de réponse », il est prévu le financement des équipements et infrastructures de génie civil et d'observation pour améliorer :

- les réseaux de collecte des données (stations hydrométéorologiques ;
- les infrastructures physiques (construction/ réhabilitation des bâtiments) et logicielles pour l'analyse des données et l'aide à la décision ;

- les moyens de réponse pour améliorer la protection civile, la sécurité alimentaire et la nutrition (construction/ réhabilitation des bâtiments).

Ainsi, la mise en œuvre des sous-projets de la composante B qui comprend les achats de matériaux de construction et des équipements à installer, les opérations d'aménagement des sites, la construction des bâtiments et l'installation des équipements, sera assujettie au screening environnemental et social. Ainsi, une analyse préalable sur la base de critères techniques, financiers, sociaux et environnementaux, permettra de mieux appréhender les conditions d'approbation des différents sous-projets de cette composante.

2.4. Modalités de mise en œuvre du projet

Tout en s'attachant au renforcement des capacités institutionnelles des cinq (5) institutions bénéficiaires (DGM, de la DGRE, du SAP, de la DGPC et du CONASUR.) à l'échelle nationale, le projet sera centré sur cinq « chaînes d'information hydrométéorologiques » qui sont particulièrement pertinentes pour adapter l'économie et les moyens de subsistance du Burkina aux risques climatiques. Elles ont été identifiées au cours d'un atelier avec les bénéficiaires clés le 8 septembre 2016 à Ouagadougou :

- alerte rapide pour les inondations dues au ruissellement : zones urbaines et semi-urbaines;
- suivi de la vulnérabilité alimentaire et nutritionnelle dans des zones rurales prioritaires
- production de services agro-météorologiques adaptés pour des zones agricoles a haut rendement ;
- suivi des niveaux des cours d'eau et des réservoirs au niveau des zones soumises à des risques spécifiques liés aux inondations et aux étiages sévères ; et
- développement de connaissances sur les risques hydrométéorologiques en lien avec le changement climatique pour le dimensionnement des ouvrages et la gestion des risques.

Le projet s'exécutera sur une période de quatre (4) années avec un démarrage espéré en juillet 2017. La coordination de la mise en œuvre des aspects fiduciaires et des sauvegardes environnementales et sociales, sera assurée par le Secrétariat Permanent du Programme Sectoriel des Transports (SP/PST2).

2.5. Financement du projet

Le projet a un budget total estimé de 27 millions US\$ (financement demandé au Fonds Vert Climat/FVC et co-financement).

Tableau 5 : Budget sollicité auprès du FVC

Personnel	Montant (US\$)
Consultants individuels	800,000
Formation	2.750,000
Services (firmes)	8.350,000
Voyages et missions de terrain	1.540,000
Biens de consommation	9.060,000
Travaux	
Total	22.500,000

Source : Document de projet

En plus du financement demandé au FVC, le projet a sécurisé un co-financement de 4,5 millions US\$. Le cofinancement est garanti pour un montant de US\$ 4.5 millions avec :

- 2.5 Million USD de la Banque Mondiale (GFDRR), et
- 2.0 Million USD du Gouvernement.

La répartition indicative des fonds gouvernementaux est la suivante :

- US\$ 585,000 DGM;
- US\$ 480,000 DGRE;
- US\$ 450,000 DGPC;
- US\$ 220,000 SAP;
- US\$ 265,000 CONASUR.

3. DESCRIPTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX MAJEURS DU PROJET

La mise en œuvre du projet comporte plusieurs enjeux environnementaux et sociaux dont les plus pertinents sont présentés ci-dessous. Toutefois, une monographie plus détaillée est mise **en annexe 4** du présent CGES.

3.1. Les retombées socio-économiques

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante B du projet « Modernisation des infrastructures d'observation, de prévision, d'alerte et de réponse », les populations des régions d'intervention du projet ainsi que les entreprises du BTP, de contrôle technique, d'import-export bénéficieront de la création d'emplois, de revenus, d'opportunités d'affaires et l'amélioration des conditions de vie.

Lors des travaux, de nombreux matériaux de construction entrant dans la partie génie civil seront acquis dans la zone du projet, la main d'œuvre des régions d'intervention sera sollicitée parmi les populations des localités environnantes.

3.2. La destruction partielle du couvert végétal

Lors des travaux de génie civil (constructions/extension/réhabilitation de bâtiments), on pourrait assister à une destruction partielle de la végétation sur l'emprise des sites des sous-projets au cas où des mesures d'évitement ne seraient pas possibles.

3.3. La préservation des biens culturels et de l'environnement

Les biens culturels ont une forte valeur sociale dans les communautés riveraines des sites d'exécution des sous-projets.

Lors des opérations de piquetage ou fouille en phase de travaux, des risques existent quant à la destruction de biens culturels. Des mesures de sauvetage doivent être prises afin d'assurer la protection de ces biens culturels.

3.4. Une meilleure prise en compte du genre et l'amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, on assistera à l'amélioration des prestations de services et des alertes aux communautés rurales permettant d'adapter l'économie locale et les moyens de subsistance aux risques climatiques. Ces bénéfices connexes sociaux et environnementaux pourront profiter aux populations reconnues vulnérables.

3.5. L'atteinte de la sécurité alimentaire et la protection de l'intégrité et la santé humaine

Le projet prévoit de mettre l'accent non seulement sur une modernisation des infrastructures de collecte de données, mais aussi des systèmes de gestion et d'accès à l'information pour assurer une utilisation optimale des services hydrométéorologiques. L'utilisation de l'information par les différents secteurs à travers tous les canaux de diffusion et dissémination existants au Burkina Faso, va accroître les capacités d'anticipation et contribuer à la réduction des risques de catastrophes et de sécurité alimentaire.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

4.1. Cadre politique

La politique de gestion environnementale et sociale au Burkina Faso est marquée par plusieurs documents de politiques et de stratégies qui interpellent le Projet et au premier rang desquels on note : le PNDES, les politiques et stratégies sectorielles en matière de protection de l'environnement et de gestion des risques climatiques.

- **Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES)**

Adopté par le Gouvernement du Burkina Faso le 20 juillet 2016, le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) remplace désormais la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) élaborée en 2010 pour une période de 5 ans soit de 2011-2015.

Bâti autour de trois axes stratégiques, le PNDES vise à réformer les institutions et à moderniser l'administration, à développer le capital humain et à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et l'emploi. Il prévoit disposer par une approche participative, d'un référentiel de développement économique et social national qui permette la définition et la mise en œuvre des actions prioritaires sectorielles et régionales sur la période 2016-2020. Il s'appuie sur la vision « Burkina 2025 », les orientations du programme présidentiel et prend en compte les objectifs de développement durable (ODD) ainsi que les nouveaux domaines émergents.

- **La Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)**

Adoptée par le Gouvernement en septembre 2013, la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) définit les principes et les orientations stratégiques pour la planification du développement, c'est-à-dire l'élaboration des plans, stratégies, programmes et projets de développement. Les orientations de la PNDD s'appuient sur le fait que l'économie nationale repose essentiellement sur le secteur primaire dont dépendent plus de 80% de la population. Son Principe de protection de l'environnement stipule que « la protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement durable.

- **Le Plan national de contingence multirisques de préparation et de réponse aux catastrophes**

Le plan national de contingence multirisques de préparation et de réponse aux catastrophes a été adopté le 31 décembre 2009. Il a pour objectif de : i) clarifier les relations/responsabilités entre les différents services techniques de l'Etat et les partenaires humanitaires ; ii) faciliter la coordination des actions et permettre une mise en cohérence des plans sectoriels ; iii) Identifier et diminuer les

risques les plus probables ; iv) offrir un cadre général de planification conjointe couvrant les risques d'urgence ; v) Intégrer le processus de prévention, de préparation et de réponse aux urgences dans les plans et programmes nationaux de développement ; vi) réduire les délais d'intervention et le nombre de perte de vies humaines.

- **La Stratégie Nationale de prévention et de gestion des risques de catastrophes**

Conçue pour une durée de cinq (5) ans, de 2013 à 2017, la stratégie nationale de prévention et de gestion des risques de catastrophes a été adoptée en février 2012 en tant que principale référence en la matière. Le Burkina Faso est partie prenante au processus de mise en œuvre du « Cadre d'Actions de Hyogo pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes » adopté en 2005 à Kobé lors de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes. Entre autres initiatives, le Gouvernement a élaboré et adopté en juillet 2007 la Politique Nationale d'Action Sociale qui prend en compte la problématique de la Réduction des Risques de Catastrophes (axe 2 ; programme 7).

- **La Politique Nationale d'Environnement (PNE)**

Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la Politique Nationale d'Environnement (PNE) vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Parmi les orientations qui y sont définies, on note :

- la gestion rationnelle des ressources naturelles ;
- l'assurance de la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

- **La Politique Forestière Nationale (PNF)**

L'objectif principal visé par la politique nationale forestière élaborée en 1998 est de contribuer à la lutte contre la désertification, à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et à la satisfaction des besoins nationaux en énergie, bois de service et bois d'œuvre. Elle est centrée autour de trois options qui sont :

- la réduction de façon significative du déséquilibre entre l'offre et la demande en bois énergie, bois de service, bois d'œuvre et produits de cueillette à usage alimentaire et médicinal ;
- la réhabilitation des forêts dégradées ;
- l'amélioration du cadre de vie par le développement des ceintures vertes autour des centres urbains et la promotion d'entités forestières au niveau des terroirs villageois.

- **La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire**

La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006 repose sur les 3 orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité : i) le développement économique, c'est-à-dire la réalisation efficace des activités créatrices de richesses ; ii) l'intégration sociale qui consiste à intégrer les facteurs humain, culturel et historique dans les activités de développement ; iii) la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs.

- **La Politique Nationale Genre (PNG) du Burkina Faso (2009-2019)**

L'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux.

- **Le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA)**

Le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) du Burkina Faso a été validé en juin 2015 à la suite d'un processus d'actualisation de la version adoptée par décret n°2009-948/PRES/PM/MASSN du 31 décembre 2009. La vision du PNA du Burkina Faso s'intitule comme suit : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ».

A partir de cette vision, les objectifs d'adaptation à long terme sont les suivants :

- protéger les piliers de la croissance accélérée ;
- assurer une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable ;
- préserver les ressources en eau et améliorer l'accès à l'assainissement ;
- protéger les personnes et les biens contre les événements climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles ;
- protéger et améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels ;
- protéger et améliorer la santé des populations.

Pour chaque secteur de développement, il a été établi de façon précise et détaillée (i) la vulnérabilité structurelle, (ii) les domaines prioritaires d'adaptation, (iii) les mesures d'adaptation à court, moyen et long terme, (iv) un plan d'action d'adaptation sur cinq ans, (v) le coût des mesures d'adaptation pour une période allant de 1 à 15 ans.

- **La Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNSAN)**

La Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle s'inspire des cadres et principes internationaux, régionaux et nationaux. Sa vision s'énonce comme suit : « assurer à tout moment, à l'ensemble des populations un accès équitable à une alimentation équilibrée, suffisante et saine afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation d'un développement durable ». Elle se fixe comme objectif global la réalisation d'une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable à l'horizon 2025.

- **La Politique nationale de protection civile**

Adoptée le 21 septembre 2010, l'objectif général *est d'assurer une gestion efficace et coordonnée des accidents, sinistres et catastrophes. Cet objectif général est décliné en quatre (04) objectifs spécifiques tels que définis ci-dessous :*

- assurer une meilleure gestion des risques ;
- fonder les principes de la protection des populations ;
- organiser la réponse de protection civile ;
- renforcer les capacités institutionnelles.

L'organisme de protection civile au Burkina Faso est la Direction Générale de la Protection civile (DGPC). Elle est essentiellement un organe de réflexion et de conseil. Les structures étatiques chargées de l'exécution de la politique nationale de protection civile comprennent :

- les structures spécialisées du MATD que sont la Direction Générale de la Protection Civile, la Commission Nationale de Protection Civile et la Brigade Nationale de Sapeurs-Pompiers ;
- la structure spécialisée du Ministère chargé de l'action sociale que constitue le Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation ;
- les structures spécialisées des autres départements ministériels.

- **Le Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE)**

L'objectif général du PAGIRE, qui découle de la politique nationale de l'eau adoptée en juillet 1998, est de « Contribuer à la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau du pays, adaptée au contexte national, conforme aux orientations définies par le Gouvernement burkinabè et respectant les principes reconnus au plan international en matière de gestion durable et écologiquement rationnelle des ressources en eau ».

Le PAGIRE est l'outil de mise en œuvre de la GIRE qui est une approche globale de l'eau, en termes d'usages et d'impacts, qui favorisent le développement et la gestion coordonnées de l'eau, des terres et des ressources connexes, en vue de maximiser, de manière équitable, le bien-être économique et social, sans pour autant compromettre la pérennité d'écosystèmes vitaux.

Il faut signaler que le PAGIRE deuxième phase (2010-2015) est remplacé par le post PAGIRE.

4.2. Cadre juridique

Le présent projet est concerné par plusieurs textes de portée juridique au niveau national, mais aussi par des accords, traités et conventions internationaux ratifiés par le Burkina Faso ainsi que les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

4.2.1. Les textes juridiques nationaux applicables au projet

Au plan législatif

- **La Constitution du 02 juin 1991** : Elle définit les droits et obligations fondamentaux des citoyens, détermine la forme d'organisation de l'Etat, organise la mise en œuvre du principe républicain universel de la séparation des pouvoirs. La constitution de la IV^e République promulguée le 11 juin 1991 et révisée en 2012 contient de nombreuses références environnementales. C'est ainsi que son préambule affirme la prise de conscience du peuple Burkinabè par rapport à «conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement». La constitution reconnaît (article 29) au citoyen Burkinabè le droit à un environnement sain, tout en indiquant que « la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous».
- **La loi N° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso** : Adoptée le 08 avril 2014, elle a pour but de :
 - créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées ;
 - garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.
- **La loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique**

Adoptée le 22 octobre 2015, la loi d'orientation agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique a pour objectifs de déterminer le statut des ressources naturelles et leur protection dans le cadre des activités, de déterminer les espaces de production et d'assurer leur sécurisation mais surtout d'assurer le respect des droits humains et l'équité sociale.

- ***La loi portant Code de l'Environnement*** : Adopté par la loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013, le Code de l'environnement est consacré à l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES), à l'Étude et à la Notice d'Impact sur l'Environnement (EIE, NIE) en ses articles 25 à 34. Selon l'Article 25 de cette loi, les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Étude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE).
- ***La loi portant Code Forestier*** : Adopté par la loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011, « Le présent code a pour objet de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques » (article 1). L'alinéa 2 de l'article 4 stipule que : « ...la gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique ». Pour cela, elle dispose en son article 48 que « toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ».
- ***La loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes*** : La loi N° 012-2014/AN adoptée le 22 avril 2014 a pour objet la prévention et la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes au Burkina Faso, quelle qu'en soit la nature, l'origine et l'ampleur. Elle vise à assurer le fonctionnement minimal des services publics, la sécurité et l'ordre public, la protection des personnes, des biens et de l'environnement ainsi que l'information des populations.
- ***La loi d'orientation relative à la gestion de l'eau*** : La loi n° 002/2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau en date du 8 août 2001 porte sur une batterie de mesures visant à protéger la ressource 'eau' pour en faire un des piliers du développement durable.
- ***La loi portant code de santé publique*** : Adopté par la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de Santé Publique, le code s'intéresse particulièrement à la protection sanitaire de l'environnement (pollution de l'air et de l'eau) et prévoit de ce fait, une batterie de mesures destinées à prévenir la pollution des eaux livrées à la consommation du fait de l'usage incontrôlé de produits phytosanitaires, de la mauvaise gestion des déchets de toutes sortes et de l'insalubrité des agglomérations.
- ***Le Code des Investissements***: Il se compose de la loi n°62/95/ADP du 14 décembre 1995 portant Code des Investissements au Burkina Faso ensemble ses modificatifs, assortie de son décret d'application n°2010-524/PRES/PM/MCPEA/MEF fixant les conditions

d'application. Cette loi à son article 1er se fixe pour objet de faire la promotion des investissements productifs concourant au développement économique et social du Burkina Faso.

- ***La loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)*** : Adoptée par la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012, la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso, a pour vocation de régir les normes d'utilisation, de gestion et d'exploitation des ressources naturelles, permanentes ou renouvelables.
- ***La loi relative à la sécurité foncière en milieu rural*** : La loi N°034-2009/AN du 24 juillet 2009 portant Régime Foncier Rural (RFR) relative à la sécurisation foncière en milieu rural s'attache à reconnaître et sécuriser les droits de trois (03) acteurs sur le foncier rural. Il s'agit du : i) domaine foncier rural de l'Etat, ii) du domaine foncier rural des collectivités territoriales et du patrimoine foncier rural des particuliers.
- ***Le Code Général des Collectivités Locales*** : Ce code transfère aux collectivités locales des attributions importantes en matières de protection et de gestion leurs ressources naturelles et environnement ;
- ***La loi 28-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso*** : dans le cadre des travaux de construction des infrastructures, cette loi encadre les conditions de travail à travers ses dispositions relatives (articles 149 et 153) à l'interdiction de la discrimination en matière d'emploi et du travail ainsi que les pires formes de travail des enfants. Aussi, selon l'article 36 de de cette même loi, il est fait obligation l'employeur sur le chantier, « de conformer les conditions d'hygiène et de sécurité aux normes prévues par la réglementation en vigueur ».

4.2.2. Les conventions, accords et traités internationaux

La mise en œuvre du projet implique également plusieurs conventions internationales et accords qui sont traduits dans le cadre juridique national :

- la Convention de RAMSAR portant sur les zones humides d'importance internationale particulièrement les habitats des oiseaux d'eau, ratifiée par la Zatu AN VII-02 du 23 Août 1989 ;
- la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique ratifiée par décret 93-292 RU du 20 Septembre 1993 ;
- la Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention dite d'Alger) ratifiée par décret N°68-227 du 23 Novembre 1968 ;
- la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ratifiée par décret N° 2004-300 du 20 Juillet 2004 ;
- la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ratifiée par Décret 93-287 RU du 20 Septembre 1993 ;
- le Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, ratifiée par Décret N°2004-536/PRES/PM/MAECCR/MECV/MFB du 23 Novembre 2004 ;

- la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ratifiée par Décret 95-569 RU du 29 Décembre 1995 ;
- Le « Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 et CAH2 pour la prévention et la mise en œuvre de la réduction des risques de catastrophes » ;
- La Convention de Minamata sur le mercure (2016) pour la protection de la santé humaine et l'environnement ;
- La Convention de Paris (1972) portant protection du patrimoine mondial culturel et naturel.

Ces conventions internationales signées et/ou ratifiées par le Burkina Faso contribuent à l'encadrement sur le plan environnemental des activités du projet.

Au plan réglementaire

La mise en œuvre du projet va impliquer plusieurs textes réglementaires dont :

- le décret N°2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 6 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques ;
- le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001 portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol ;
- le décret N° 2010- 567/PRES/PM/MATD/ MASSN du 21 sept 2010 portant mise en place des plans ORSEC
- le décret N°2015- 1187 /PRES TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/ MHU/ MIDT/ MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. ***Le décret sur les Etudes et Notices d'impact environnemental et social (EIES/NIES)*** : Afin de mettre en application les dispositions légales en matière d'évaluation environnementale et sociale, le Gouvernement du Burkina Faso a promulgué le décret N°2015- 1187 /PRES TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/ MHU/ MIDT/ MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Ce décret comprend en annexe une classification des travaux, ouvrages, aménagements, activités et documents de planification assujettis à l'ÉIE ou à la NIE ou à l'EES.

Ainsi, selon l'article 4 du décret, les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois (3) catégories ainsi qu'il suit :

- Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ;
- Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) ;
- Catégorie C : Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales.

Les différentes phases de la procédure peuvent être résumées dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Différentes étapes de la procédure d'EIES et les responsabilités institutionnelles

PHASES	ACTIVITES	ACTEURS IMPLIQUES
Phase 1 : Cadrage, réalisation de l'étude et consultation du public	Screening environnemental et social/Proposition de la catégorie du projet	UCP
	Elaboration des termes de références	UCP
	Cadrage : Détermination de la catégorie du projet et validation des termes de référence	BUNEE, CONSULTANTS, UCP
	Investigations de terrain /Consultation des parties prenantes	CONSULTANTS, UCP
	Rédaction du rapport d'étude	CONSULTANTS
	Dépôt du rapport d'étude auprès du Ministère dont relève l'activité	UCP
	Dépôt d'une copie du rapport auprès du Ministère chargé de l'environnement.	UCP
Phase 2 : Examen du rapport et délivrance de l'avis motivé	Enquête publique dans le cas d'une étude d'impact complète - <i>Nomination d'enquêteurs par le Ministre chargé de l'environnement ;</i> - <i>Information des autorités locales et des populations sur l'ouverture de l'enquête publique ;</i> - <i>Ouverture de l'enquête publique et rédaction du rapport d'enquête</i>	Ministère chargé de l'environnement Ministère de tutelle du projet MATD
	Analyse du rapport d'étude en plus du rapport d'enquête publique ; Analyse du rapport de notice d'impact ;	BUNEE COTEVE
	Préparation du projet d'avis de conformité environnementale du sous-projet	BUNEE
	Emission d'avis de conformité du sous-projet	Ministre chargé de l'environnement
Phase 3: Suivi environnemental	Investigations de terrain et collecte de données	<ul style="list-style-type: none"> • BUNEE, Banque Mondiale ; • Bénéficiaires, • UCP • DREEVCC
	Suivi à posteriori des conditions d'exécution du projet	<ul style="list-style-type: none"> • BUNEE, BM • Bénéficiaires, UCP • DREEVCC

PHASES	ACTIVITES	ACTEURS IMPLIQUES
	Contrôle et vérification de la conformité avec le plan de gestion environnementale et sociale	<ul style="list-style-type: none"> • BUNEE, BM • Bénéficiaires, UCP • DREEVCC

Source : Consultant

4.2.3. Les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale

Le projet comporte de façon potentielle des impacts environnementaux et sociaux négatifs moyens et réversibles résultant des activités de modernisation des infrastructures d'observation, de prévision, d'alerte et de réponse. Conformément aux politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, il est soumis aux exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque. Il est classé dans la catégorie « B » conformément à l'OP/PB 4.01 relative à l'évaluation environnementale. Le détail sur les politiques de sauvegarde environnementales et sociales est indiqué à l'annexe 3.

4.3. Cadre institutionnel

4.3.1. Les départements ministériels

- **Le Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC)**

Le Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC) est garant de la coordination institutionnelle de la qualité de l'environnement au Burkina Faso.

A cet égard, il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement et de développement durable.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation environnementale sur les EIES/NIES, les structures impliquées au sein de ce ministère sont :

- le Conseil National de Développement Durable (CNDD) ;
- la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE) ;
- la Direction Générale des Forêts et Faune (DGFF) ;
- la Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques (DDIAJ) ;
- le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) dont une des missions est de veiller à ce que les acteurs de développement réalisent selon les normes d'une évaluation environnementale (EIES, NIES, Audit, CGES) en fonction de l'envergure du projet. C'est donc au Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) que revient le rôle de promouvoir les EES, les ÉIE et NIE à travers sa Direction des Évaluations Stratégiques, des Etudes et Notices d'Impact sur l'Environnement. Un autre rôle du BUNEE est l'application de l'Audit et l'inspection environnementale. Aussi, l'évaluation technique du présent CGES ainsi

que de tous les autres documents qui auront pour référentiel ce présent rapport, notamment les études d'impact environnemental et social, échoit au BUNEE.

- les services déconcentrés, à savoir les Directions Régionales, Provinciales et Départementales de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DREEVCC, DPEEVCC, SDEEVCC), veillent à ce que la gestion des ressources naturelles par les populations et les acteurs au développement respecte les normes internationales et nationales définies.

Enfin, un processus d'implantation des cellules environnementales assurant le relais de l'action du BUNEE dans les ministères stratégiques a été entrepris depuis 2002.

Dans le cadre l'exécution du projet, le MEEVCC assurera le suivi de la mise en œuvre des activités dans le respect de l'environnement et de la santé humaine et animale, et particulièrement la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Cela engagera notamment le BUNEE, la DGPE, le CNDD, la DGFF et les services déconcentrés.

- ***Le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques (MAAH)***

Chargé de conduire la politique agricole au Burkina Faso, le MAAH est organisé en plusieurs directions générales la Direction Générale de la Promotion de l'Economie Rurale (DGPER) où est logé le Service qui pilote le Système d'Alerte Précoce – SAP. L'une des structures d'appui également impliqué est le Secrétariat exécutif du Comité national de sécurité alimentaire (CNSA).

Le fort niveau de déconcentration de ce ministère dans les 13 directions régionales et les 45 directions provinciales ainsi que les départements du pays, est un atout pour la mise en œuvre des actions en matière de risques de catastrophes.

- ***Le Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille***

A travers le Secrétariat Permanent du Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (SP/CONASUR) et ses structures déconcentrées, cette institution assure la planification et la mise en œuvre des interventions d'urgence et la coordination des activités de prévention parmi différents secteurs.

- ***Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière***

A travers la Direction Générale de la Météorologie (DGM) assure l'exploitation des infrastructures d'observation météorologique, le stockage et la gestion d'une masse importante de données permettant d'anticiper sur les risques de catastrophes.

- ***Le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement***

Le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement comprend entre autres les directions générales suivantes : Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS), Direction Générale de l'Assainissement (DGA), Direction Générale des Infrastructures Hydrauliques (DGIH) et la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) compétente en matière d'observation et de prévision hydrologique et à travers laquelle le ministère intervient dans le projet.

- ***Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation (MATD)***

Ce ministère interviendra dans la mise en œuvre du projet à travers la DGPC impliquée dans la gestion des risques de catastrophes, notamment en lien avec l'alerte aux crues/inondations.

Un autre acteur impliqué dans la gestion de proximité des risques de catastrophes est constitué des collectivités décentralisées. Elles apportent également un concours dans le choix des sites devant abriter les investissements de protection civile tels que les casernes de sapeurs-pompiers.

- ***Le Ministère des Infrastructures***

La mise en œuvre, la coordination et le suivi des aspects fiduciaires et sauvegardes environnementale et sociale du projet seront assurés par le Secrétariat Permanent du Programme du Secteur des Transports (SP/PST).

Les aspects techniques de la coordination du projet reviendraient directement aux entités dans le respect de leur mandat.

4.3.2. Les Collectivités territoriales

Les collectivités territoriales constituent un maillon essentiel dans la mise en œuvre des actions de proximité sur le terrain. Dans le cadre du projet, elles devront être intimement associées au choix des sites de réalisation des sous-projets. Elles mettront également à la disposition du projet tout l'accompagnement administratif dont il aura besoin.

4.3.3. Les Organisations Non Gouvernementales et Associations

Les organisations non gouvernementales (ONG) et celles de la société civile sont des partenaires du projet du fait qu'elles interviennent pour outiller le plus souvent les bénéficiaires du projet, lui permettant ainsi d'avoir plus d'impacts dans sa mise en œuvre. A ce jour, plusieurs ONG nationales et internationales s'activent au Burkina Faso dans la gestion des risques et catastrophes, mais aussi dans la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement. Elles disposent de compétences aussi dans plusieurs domaines : renforcement des capacités sur la gestion des risques de catastrophes, mais aussi information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social de

sinistrées victimes de catastrophes naturelles. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre des activités de réduction des risques de catastrophes.

5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET

La mise en œuvre du projet va générer des impacts environnementaux et sociaux tant positifs que négatifs.

5.1. Impacts environnementaux et socioéconomiques positifs du projet

En phase de travaux, plusieurs impacts positifs environnementaux et socioéconomiques sont attendus de la mise en œuvre des sous-projets de la composante B : « Modernisation des infrastructures d'observation, de prévision, d'alerte et de réponse ». Il s'agit des impacts positifs suivants :

- la création d'emplois/revenus et la réduction temporaire du chômage dans les communautés intégrées dans les chantiers de construction ;
- l'accroissement des opportunités d'affaires pour les entreprises du BTP, de contrôle technique, d'import-export.

En phase d'exploitation, l'anticipation et la bonne gestion des risques de catastrophes à travers la mise en œuvre des sous-projets de la composante B, vont favoriser l'atteinte de la sécurité alimentaire et la protection de l'intégrité et la santé humaine.

5.2. Impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs

Les activités du projet qui pourraient avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs sont la mise en place de stations hydrométéorologiques et les travaux de construction ou de réhabilitation des infrastructures de génie civil.

- **Impacts négatifs sur la qualité de l'air :** En phase de construction, les installations du site et les travaux de construction/ réhabilitation des bâtiments augmenteront localement les poussières dans l'air lors de forts vents et pendant le travail, avec les changements de vitesse et de direction. Les travaux de démolition pour réhabilitation vont également provoquer la libération de poussières. Ces poussières nocives peuvent facilement être inhalées et provoquer des maladies pulmonaires.
- **Impacts négatifs sur les sols :** En phase de construction, le risque d'altération de la texture du sol autour des sites de travaux, sera relativement faible grâce à la présence d'engins de travaux et de stockage des matériaux. Cependant, l'utilisation de dispositifs mécaniques (ou d'explosifs exceptionnellement) pourrait avoir des effets indésirables modérés sur la structure des sols.

Les risques de dégradation et de contamination par des résidus de construction existent, mais seront très limités et pourraient être facilement évités. Au cours de l'exploitation des bâtiments, il n'y aura pas d'impact significatif sur le sol.

- **Impacts négatifs sur les eaux :** Dans la phase de travaux, il y a des risques d'altération des cours d'eaux et de leur environnement immédiat, en particulier la perturbation des zones écologiquement sensibles. Ces risques existent également en phase d'exploitation.

- **Impacts sur la flore et la faune :** Les travaux interviennent pour la plupart sur des sites existants. Cependant, il est possible que les arbres soient enlevés sur certains sites. Dans la phase d'exploitation, il n'y aura pas d'effets négatifs importants.
- **Impacts sur les populations riveraines :** Pendant les travaux, les décharges anarchiques des déchets solides de construction (résidus, boutures, etc.) pourraient dégrader l'environnement immédiat, comme les points de rejet pourraient être transformés en décharges sauvages d'ordures. Aussi, les rotations des véhicules transportant le matériel et les matériaux de construction peuvent également interférer avec le mouvement et la circulation en général, ainsi que les nuisances (bruit, poussière) auxquelles les résidents seront exposés. Cela pourrait occasionner des cas d'accident de la circulation.
- **Risques relatifs aux accidents lors de la construction :** Au cours de la phase des travaux, il existe des risques d'accidents liés à la construction des équipements et aux matériaux mal protégés ou utilisés de façon inappropriée. Le risque de chute de plain - pied existe pour toute personne autorisée ou non sur le site en termes de zones de circulation étroites et encombrées. Le risque d'accidents aussi lié au trafic routier pour la livraison de matériaux de construction est à craindre (mouvement des engins : collision, dérapage, frappant, pincer, écraser, ou de la charge - chute, frappant inversion pendant les opérations).
- **Risques liés à l'installation et l'entretien des stations hydrométéorologiques :** Le mercure se trouve dans les différents appareils choisis pour aider à la protection de l'environnement et de la population par l'hydrométéorologie. En regard aux instruments internationaux, les services hydrométéorologiques ne sont pas clairement mentionnés dans les réglementations internationales. Le mercure est un élément chimique présent partout dans la nature (eau, air, sol). Il est utilisé dans plusieurs domaines à cause de ses propriétés physico-chimiques exceptionnelles. Cependant, son accumulation dans la nature a des conséquences graves sur l'environnement. Selon l'OMS, le mercure fait partie des dix produits chimiques très préoccupants pour la santé publique. Inhalé ou ingéré, il demeure très nocif pour la santé humaine. Les impacts négatifs du mercure sur la santé humaine seraient aussi la cause d'une diminution considérable de ressources humaines disponibles car affectant le cerveau, il a la capacité de réduire le quotient intellectuel des personnes intoxiquées.

Le mercure présente d'autres impacts négatifs sur l'environnement compte tenu de son haut niveau de toxicité. Dans l'air, il peut être entraîné vers le sol par les eaux de pluie et contaminer les végétaux, la faune, le sol, la nappe phréatique et du coup, l'eau disponible pour la population ainsi que pour la faune terrestre et aquatique. Dans l'eau, il est capable de s'adsorber sur les matières en suspension et sur les sédiments et inhiber le métabolisme des micro-organismes, bloquant ainsi leur fonction dans l'épuration des eaux usées.

5.3. Autres impacts négatifs et risques du projet

- ***Désagréments et nuisances liées au mauvais choix d'implantation des stations d'observation***

Le non-respect des normes pour le choix des sites d'implantation des stations d'observation peut avoir des conséquences négatives en termes de risques (terrains inondables ou comportant des risques de glissements, etc.), ce qui va augmenter les risques d'accident.

- ***Nuisances dues à la circulation des véhicules et engins de travaux*** : Sur le milieu humain, les véhicules acheminant le matériel risqueront de gêner momentanément la circulation et la mobilité en général, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accident de circulation.
- ***Risques de propagation des IST/VIH/SIDA*** : Il faut aussi signaler les risques potentiels de propagation des IST/VIH/SIDA avec la présence du personnel des chantiers de construction des bâtiments. Bien que minimales, la présence d'une partie du personnel travaillant dans les chantiers pourrait favoriser les contacts avec les femmes ou hommes des localités riveraines.
- ***Risques de frustration sociale en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale*** : La non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local de la main d'œuvre non qualifiée devrait être encouragé, ce qui permettrait non seulement d'offrir des emplois à quelques jeunes chômeurs, mais surtout une appropriation locale du projet. La frustration née du non emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie et de préservation et de protection des infrastructures. Les actes de vandalisme peuvent constituer des actes de sabotage, de pillage ou de dégradation des infrastructures.
- ***Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés*** : Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés même temporaire, pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de pollution/dégradation. Ces risques demeurent faibles car les travaux se dérouleront à l'intérieur du domaine communal.

Le tableau suivant, présente la synthèse des impacts et risques négatifs potentiels

Tableau 7 : Synthèses des impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs

Activités	Sources d'impacts	Impacts et risques négatifs potentiels
Opérations de génie civil	<ul style="list-style-type: none"> - Abattage d'arbres - Déchets de chantier - Mouvement des engins - Mauvaise signalisation du chantier - Recrutement de la main d'œuvre - Présence du personnel étranger 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction partielle du couvert végétal - Pollutions des eaux et des sols par les rejets anarchiques des déchets solides et liquides - Erosion des terres avec le mouvement des engins de travaux - Perturbation locale de la qualité de l'air par les poussières issues des travaux - Nuisances sonores dues aux bruits et vibrations des engins - Accident de travail avec les engins - Frustration sociale liée à la non utilisation de la main d'œuvre locale - Risque potentiel de propagation des IST / VIH-SIDA - Perturbation des us et coutumes - Perturbation des activités riveraines - Perturbation de la circulation - Perte de biodiversité
Installation et entretien des équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Echappement de mercure dans les équipements hydrométéorologiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution locale de l'air, de l'eau et du sol par le mercure - Risques sur la santé humaine liée à une contamination par le mercure - Risques de contamination de la faune et de la flore aquatique - Réduction de la capacité d'épuration naturelle des écosystèmes

Source : Consultant

6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) fait un rappel sur les principales mesures d'atténuation à mettre en œuvre. Il donne ensuite les lignes directrices majeures, pour la gestion environnementale et sociale du projet, dégagées à partir des priorités nationales présentées ci-dessus et compte tenu des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. Ces directives comprennent le dispositif de screening, l'élaboration des prescriptions environnementales et sociales (PES), le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du CGES, le rapportage périodique de la mise en œuvre du CGES et enfin le suivi périodique de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

6.1. Les mesures d'atténuation

Les impacts négatifs du projet sont modérés et localisés, ce qui justifie son classement dans la catégorie B suivant les critères de la Banque Mondiale et la réglementation burkinabè. Ainsi, certaines activités doivent faire l'objet de NIES assorties de Plan de Gestion Environnementale et

Sociale (PGES) avant tout démarrage. Ces études environnementales et sociales détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour chaque sous-projet. En cas de non nécessité de réaliser de telles études, de simples mesures environnementales et sociales (PES), à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, pourront être appliquées.

La principale recommandation dans ce cadre, concerne l'application stricte des normes internationales, notamment les directives sur l'environnement, la santé et la sécurité de la Banque Mondiale, de l'Union Européenne et les directives de l'Organisation Mondiale de la Santé en relation avec les textes environnementaux du Burkina.

Le tableau suivant récapitule les mesures d'atténuation des impacts précédemment identifiés. Des directives et clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux sont proposées en annexe. Compte tenu de la dangerosité des impacts potentiels du mercure, une analyse supplémentaire a été réservée aux mesures spécifiques à adopter pour la mitigation de tels impacts.

Tableau 8 : Distribution synoptique des mesures d'atténuation

Milieux/Impacts		Mesures de mitigation
Sol	Risque d'érosion potentielle des remblais	<ul style="list-style-type: none"> • Réutiliser ou éliminer les remblais dans le plus bref délai possible • Conduire les travaux générant l'accumulation des sédiments en période sèche • Mettre en place des structures mécaniques temporaires de conservation des sols
	Erosion potentielle des sols durant les travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Réutiliser ou éliminer les dépôts de matériaux dans le plus bref délai
	Perturbation de la couche superficielle ou de la couche arable (dépôt de matériaux, déchets de construction, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Collecter les déchets contenant du mercure avec des récipients appropriés et les éliminer dans des lieux d'enfouissement technique.
Végétation	Affectation du paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter, entre autres, autant que possible les terrassements, excavations et coupe d'arbres
	Risque d'absorption par les plantes (les parties aériennes) du mercure émis dans l'atmosphère	<ul style="list-style-type: none"> • Collecter les déchets solides appropriés et les éliminer dans des lieux d'enfouissement technique.
	Perte de biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter les sites ayant des espèces endémiques • Éviter l'élimination des animaux et des habitats hors de l'emprise des travaux • Restaurer ou réhabiliter les sites de travaux
Faune aquatique	Risque de contamination des poissons par l'alimentation (le plancton), par respiration ou à travers la surface du corps	<ul style="list-style-type: none"> • Collecter les déchets solide/liquides avec des récipients appropriés et les éliminer dans des lieux décidés par le Gouvernement.
Eaux de surface et eaux souterraines	Risque de Pollution des eaux (rivières et mer) par les déchets solides et les déversements involontaires des déchets chimiques	<ul style="list-style-type: none"> • Former le personnel à la manipulation, l'entreposage et au confinement des déchets chimiques et des matières dangereuses
		<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser la machinerie et les équipements en bon état
		<ul style="list-style-type: none"> • Collecter, réutiliser ou éliminer selon les normes

Milieux/Impacts		Mesures de mitigation
		de sauvegarde environnementale les sédiments et déchets de chantiers
		<ul style="list-style-type: none"> Collecter, réutiliser ou éliminer selon les normes de sauvegarde environnementale les sédiments et déchets de chantiers
	Risque de détérioration de la qualité de l'eau de la rivière due au transport de sédiments et déchets de chantier	<ul style="list-style-type: none"> Collecter, réutiliser ou éliminer selon les normes de sauvegarde environnementale les sédiments et déchets de chantiers
	Risque de contamination et/ou de perturbation des écosystèmes aquatiques du au ruissellement des déchets toxiques (résidus de ciment, résidus métalliques, huiles et fluides des équipements, peintures, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Construire/ utiliser des latrines temporaires selon les normes de sauvegarde environnementale ou utilisation de latrines mobiles pour les travailleurs
	Risques de contamination des réserves d'eau par les matières fécales des travailleurs	
Air	Risque d'augmentation de poussière due à la circulation des véhicules et des travaux	<ul style="list-style-type: none"> Arroser le site Assurer le port des équipements de protection pour les travailleurs Contrôler la vitesse et la fréquence de la circulation des véhicules
	Risque de contamination ou de pollution de l'air par le mercure	<ul style="list-style-type: none"> Collecter les déchets contenant du mercure avec des récipients appropriés et les éliminer dans des lieux de stockage décidés par le Gouvernement
Les animaux	Risque de contamination des oiseaux piscivores	<ul style="list-style-type: none"> Collecter les déchets contenant du mercure avec des récipients appropriés et les éliminer dans des lieux d'enfouissement technique.
Les populations	Afflux d'ouvriers et autres inconnus dans la zone à la recherche d'opportunités liées au projet entraînant des cas de criminalités et de violence.	<ul style="list-style-type: none"> Rechercher la participation des élus locaux, des responsables des Organisations de Base et autres leaders locaux dans le processus de recrutement
	Risques d'exposition des populations à une pollution par le mercure.	<ul style="list-style-type: none"> Collecter les déchets contenant du mercure avec des récipients appropriés et les éliminer dans des lieux de stockage décidé par le Gouvernement
Travailleurs	Risques d'accident pendant le chantier	<ul style="list-style-type: none"> Veiller au port des équipements de protection
	Risques liés à la mise en place des équipements	<ul style="list-style-type: none"> Veiller au port des équipements de protection
	Risques liés aux problèmes respiratoires dus à la poussière	<ul style="list-style-type: none"> Arroser le site Veiller au port des équipements de protection

Source : Consultant

6.2. Procédures de gestion environnementale et sociale des sous-projets éligibles

6.2.1. Le processus de sélection environnementale et sociale du projet

Les résultats du processus de sélection permettront de déterminer les mesures environnementales et sociales nécessaires pour les activités du Projet. Les différentes activités du Projet, notamment celles relatives à la construction des bâtiments et des infrastructures, pourraient faire l'objet d'une procédure de sélection environnementale et sociale. Le processus de sélection permettra de :

- identifier les activités du Projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social ;
- identifier les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts négatifs ;
- identifier les activités nécessitant l'élaboration de Plans de Gestion Environnementale et sociale (PGES) ;
- décrire les responsabilités institutionnelles pour (i) l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports NIES/PES ; (ii) le suivi des indicateurs environnementaux au cours de la réalisation des activités et de leur mise en œuvre.

Le processus de sélection environnementale et sociale comprend les étapes suivantes :

- ***Étapes 1 : Préparation du sous-projet (dossiers techniques d'exécution des infrastructures)***

La préparation des dossiers techniques des sous-projets à réaliser sera effectuée par les Points Focaux Environnement (PFE) des institutions bénéficiaires (DGM, DGRE, SAP, DGPC et CONASUR) pour les activités de la composante B « Modernisation des infrastructures d'observation, de prévision, d'alerte et de réponse ». C'est à ce stade de préparation que les aspects environnementaux et sociaux doivent commencer à être pris en compte, notamment avec la préparation des éléments pour le remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale.

Pour ce faire, chaque entité de mise en œuvre désignera un Point Focal Environnement (PFE) qui sera l'opérateur de cette étape.

Cette étape sera assurée sous la responsabilité du Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'Unité de gestion environnementale et sociale (SSE-UGES/SP-PST2).

- ***Étape 2 : Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale***

Une fois les dossiers techniques d'exécution réalisés selon les composantes, les Points Focaux Environnement (PFE) des cinq institutions (selon la composante à financer), vont procéder à la sélection environnementale et sociale des activités ciblées, pour voir si oui ou non un travail environnemental est requis. Pour cela, chaque PFE va (i) remplir la fiche de sélection environnementale (voir Annexe 1) ou la liste de contrôle environnemental et social (Annexe 2) ; (ii) analyser les activités prévues et (iii) procéder à une proposition de classification de l'activité concernée.

La classification et l'approbation des projets seront effectuées comme suit :

- si aucune politique de sauvegarde n'est déclenchée, la procédure de préparation et de mise en œuvre du sous-projet suit son cours ;
- si le sous-projet déclenche une politique de sauvegarde de la Banque Mondiale, les PFE devront s'assurer que les procédures requises sont suivies, par exemple qu'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est préparé en relation avec le MEEVCC.

Les grilles d'évaluation permettent de minimiser dès le départ les impacts négatifs du projet. Ainsi, les activités du Projet susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement sont classées en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Le projet étant de catégorie B, tout sous-projet classé catégorie A suite au remplissage du formulaire, ne sera pas financé à moins que son design ou son site soit revu pour abaisser la catégorisation. Cette étape devra être menée parallèlement lors de la phase de préparation des dossiers techniques, de manière à intégrer dans la conception les préoccupations environnementales et sociales identifiées.

Cette étape sera assurée sous la responsabilité du Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'Unité de gestion environnementale et sociale (SSE-UGES/SP-PST2).

- ***Etape 3: Validation et approbation de la sélection et de la classification des activités***

Une fois établi par les PFE avec l'appui du SSE-UGES/SP-PST2, le formulaire de sélection environnementale et sociale sera soumis au Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) qui en est l'opérateur, pour commentaires et approbation.

Le BUNEE va procéder à l'examen du formulaire en vue de son approbation (ou rejet). Dans le cadre de cet examen du formulaire, le BUNEE peut demander un complément d'informations à l'équipe du projet. Après analyse, une suite sera donnée par le BUNEE.

Le SP/PST2 est chargé de veiller à l'exécution de cette étape.

- ***Etape 4 : Exécution du travail environnemental et social***

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale et donc l'ampleur du travail environnemental requis, le SSES de l'UCP du PST2 veillera à la préparation et l'approbation des TDR si une NIES avec un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) spécifique est requise. La tâche d'élaborer la NIES sera confiée à un consultant à recruter par l'UCP.

A contrario, si selon le cas, un travail environnemental ne sera pas nécessaire ou si l'application de simples mesures d'atténuation et de sécurité s'avère suffisante, le SSES de l'UCP du PST2 prendra les dispositions nécessaires en collaboration avec les PFE des institutions bénéficiaires pour donner suite.

- ***Etape 5: Examen et approbation des rapports d'EIES***

Le décret sur les études d'impacts environnemental et social (EIES) précédemment décrit précise les éléments importants concernant la portée de celles-ci, l'obligation de la procédure pour certains types de projet, le contenu des rapports, l'obligation de la consultation publique, l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), incluant les coûts des mesures d'atténuation, le rôle des acteurs et les échéanciers de mise en œuvre. Pour tous les projets soumis à l'EIES/NIES,

l'exécution des travaux par le maître d'ouvrage est subordonnée à l'obtention d'un avis de faisabilité environnementale délivré par le Ministre en charge de l'environnement. La validation des rapports EIES/NIES est conduite au niveau national par le BUNEE qui en est l'opérateur. Un Comité Technique d'Examen des Evaluations Environnementales (COTEVE) composé de membres venant de plusieurs administrations, examine les rapports et donne son avis en vue de l'attribution éventuelle d'un certificat de faisabilité environnementale. Les rapports NIES validés seront soumis à la Banque Mondiale pour non-objection.

Cette étape sera assurée sous la responsabilité du Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'Unité de gestion environnementale et sociale (SSE-UGES/SP-PST2).

- ***Etape 6 : Consultations publiques et diffusion***

La législation nationale en matière d'EIES/NIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernée. Les consultations publiques déjà entamées lors de cette phase d'élaboration du CGES devront aussi être également poursuivies lors de l'élaboration des futurs PGES, de manière à ce que les commentaires issus de ces consultations puissent être intégrés dans ces documents.

Les résultats des consultations seront incorporés dans les rapports NIES/PGES et seront rendus accessibles au public et conformément aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale.

- ***Etape 7 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre***

Les PFE des institutions bénéficiaires avec l'appui de l'expert en sauvegarde environnementale de l'UCP du PST2, veilleront à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux.

La responsabilité de cette étape est assurée par le SPM de l'UCP/PST2.

- ***Etape 8 : Mise en œuvre/Suivi environnemental et social***

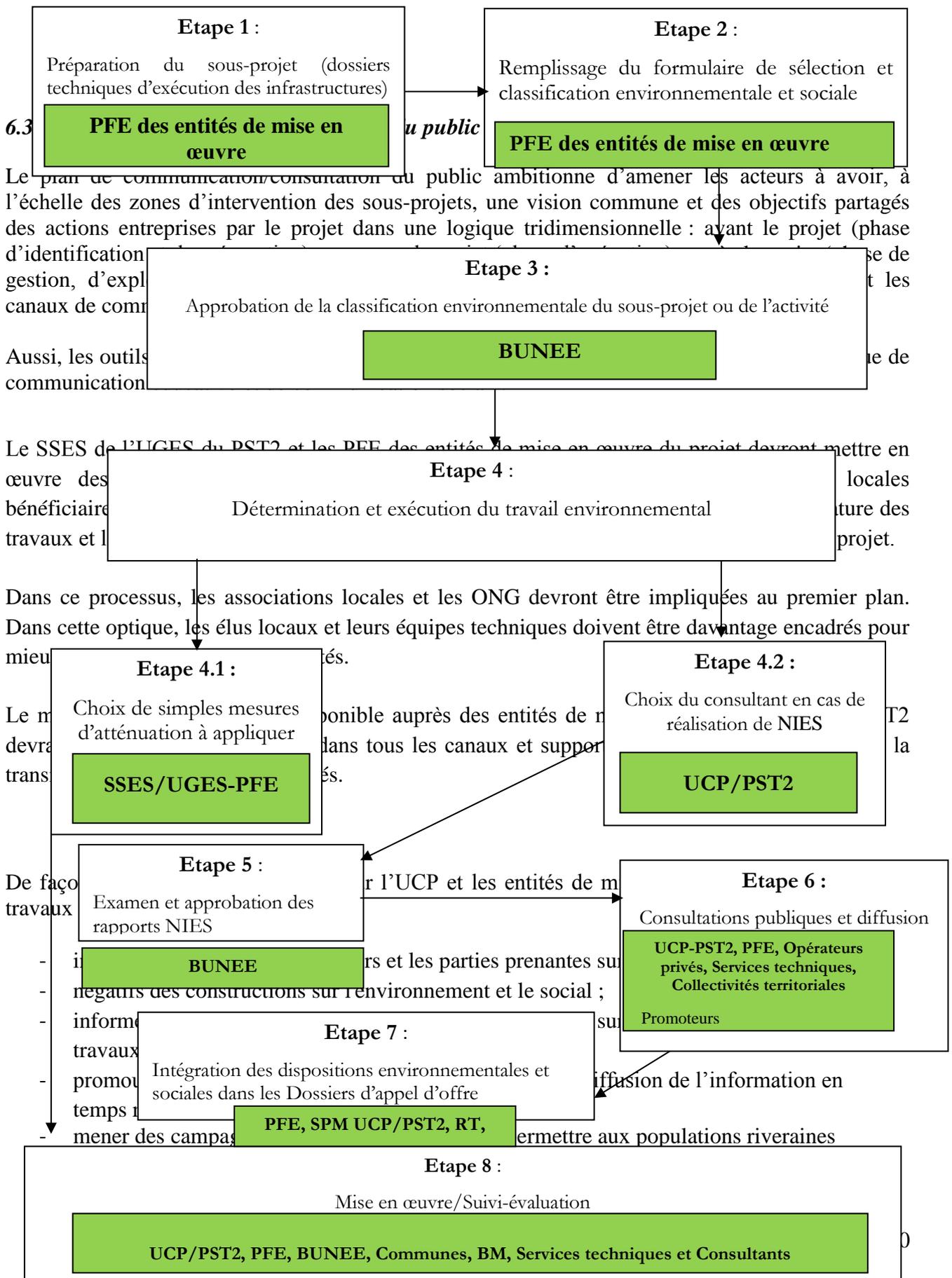
Les PGES éventuels devront être transmis, pour information aux entités concernées par les sous-projets, selon les composantes à exécuter, pour assurer la coordination du suivi par les PFE.

- la surveillance environnementale et sociale sera assurée par l'Unité de Gestion Environnementale et Sociale du SP/PST2 à travers les bureaux de contrôle.
- le suivi interne de l'exécution des composantes sera assuré par les PFE.
- le suivi externe sera effectué par le Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique à travers le BUNEE et les services déconcentrés, les Collectivités territoriales, etc.
- l'évaluation sera effectuée par des Consultants (nationaux et/ou internationaux), à la fin du projet. L'évaluation finale sera faite une seule fois pour l'ensemble des sous-projets exécutés.

6.2.2. Diagramme de screening des activités des sous-projets

Le diagramme suivant, fait la synthèse des flux du screening pour les différents sous-projets.

Figure 1 : Diagramme de flux du screening des sous-projets



6.4. Renforcement des capacités spécifiques

6.4.1. Revue des capacités environnementales et sociales au niveau des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet

- **Les départements ministériels**

La prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans l'exécution du projet doit concerner en premier lieu les acteurs suivants :

- le Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC) ;
- le Ministère des Infrastructures ;
- le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation (MATD) ;
- le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (MEA) ;
- le Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière ;
- le Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille (MFSNF) ;
- le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques (MAAH) ;
- les collectivités territoriales.

Cette prise en compte, si elle est effective, permettra de s'assurer que la réglementation nationale et les procédures environnementales de la Banque Mondiale sont respectées.

Toutefois, il importe de noter que dans ces ministères pour la plupart, en dehors de celui chargé de l'environnement et celui des infrastructures, très peu de cadres supérieurs disposent de capacités sur les sauvegardes environnementales et sociales.

- **Les entités de mise œuvre du projet**

Plusieurs constats peuvent être faits :

- l'absence en leur sein de la fonction « environnement » et des aptitudes requises pour assurer une meilleure implication dans la procédure de sélection environnementale et l'exécution des mesures de sauvegardes environnementales et sociales ;
- la faiblesse des capacités pour appréhender efficacement les enjeux environnementaux et sociaux du projet ainsi que les impacts potentiels ;
- le manque d'appropriation des réglementations environnementales applicables au projet ainsi que les directives et les outils de sauvegarde de la Banque mondiale ;
- l'absence et/ou insuffisance de bonnes pratiques environnementales et sociales.

- **Les collectivités territoriales bénéficiaires**

Le même constat fait précédemment pour les entités de mise en œuvre, peut être également fait à ce niveau. En effet, on note une faiblesse de leurs capacités en matière de sauvegarde environnementale et sociale.

- **Les ONG/associations et entreprises locales de travaux**

Le déficit de capacités liées aux sauvegardes environnementales et sociales est le même au niveau des ONG et associations et certaines entreprises locales qui pourraient être impliquées dans la réalisation des travaux de construction des infrastructures.

6.4.2. Recommandations pour le renforcement des capacités

Le renforcement des capacités des acteurs sera mené à travers les actions suivantes :

- formation/recyclage du personnel spécifique de la DGM et de la DGRE à la manipulation, l'entreposage et au confinement des déchets chimiques et des matières dangereuses (mercure, batteries) ;
- formation sur les sauvegardes environnementale et sociale au profit des points focaux environnementaux des cinq (5) structures bénéficiaires ;
- diffusion des documents de sauvegarde ;
- sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet au profit des populations riveraines et des élus locaux.

6.5. Mécanismes de gestion des plaintes et conflits

Les mécanismes de gestion des plaintes et conflits dans le cadre du présent CGES prennent en compte le cadre juridique national en matière de gestion des réclamations et l'OP4.12.

Ils peuvent être classés en deux grandes catégories, à savoir, les mécanismes préventifs et les mécanismes de gestion des conflits nés d'éventuels cas de réinstallation/compensation des PAP.

6.5.1. Les mécanismes préventifs

Au niveau préventif, il est nécessaire d'identifier les conflits potentiels et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement dans le projet, en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressés. C'est pourquoi, il est particulièrement important de veiller à l'information et à l'implication aux activités sources d'impacts négatifs par un processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet.

Dans le cadre du plan de communication/consultation du public, les PFE des entités de mise en œuvre du projet constituent les acteurs de premier plan pour l'exécution des mécanismes préventifs. Ils sont aidés en cela par les maires des communes bénéficiaires des investissements. Dans le contexte de décentralisation en cours au Burkina Faso, les maires regorgent d'un fort potentiel en matière de gestion de proximité des problèmes posés par les citoyens.

6.5.2. Les mécanismes de gestion des conflits

Quand un conflit a déjà eu lieu, deux approches peuvent être utilisées :

- dans un premier temps, une solution à l'amiable est recherchée en associant les acteurs qui connaissent bien les principaux protagonistes et les autorités coutumières et religieuses des localités concernées afin d'aboutir à un consensus sur la question. C'est la forme de règlement de conflits la plus courante en milieu rural, donc au niveau village.
- dans le cas où la solution à l'amiable n'a pas été obtenue, il est possible qu'une procédure de règlement officielle soit engagée. La procédure de règlement officielle des conflits est souvent placée sous la juridiction des départements et des communes qui assurent la conciliation. Les cas de plaintes de cette catégorie doivent être enregistrés par les PFE des

entités de mise en œuvre du projet qui s'assureront que chaque plainte reçoive une réponse dans un délai raisonnable au niveau du village.

- si la conciliation n'a pas été possible au niveau départemental ou communal, la partie plaignante peut se référer aux juridictions supérieures en l'occurrence le Tribunal de Grande Instance selon les formes légales. La législation burkinabè rend compétent le Tribunal de Grande Instance pour le règlement des litiges fonciers lorsque les antagonistes sont des particuliers. Lorsque le recours est dirigé contre un acte administratif, la compétence est reconnue au juge administratif. Dans ces deux cas, les frais inhérents aux dossiers sont supportés par le porteur du sous-projet.

6.6. Principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES

Les principaux indicateurs de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale dans le cadre du présent CGES sont les suivants :

- nombre de NIES/PES élaborés et validés ;
- nombre de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementale et sociale ;
- nombre de chantiers achevés et débarrassés de tous déchets ;
- nombre de NIES validées et mises en œuvre ;
- nombre de plaignants (nuisance sonore, poussières, etc.) ;
- niveau d'équipement des travailleurs (insécurité, blessures) ;
- nombre d'arbres plantés/abattus ;
- nombre d'ouvriers sensibilisés sur les mesures de sécurité, d'hygiène et les IST/VIH/SIDA.

6.7. Arrangements institutionnels pour l'exécution du CGES

Pour la mise en œuvre du CGES, des arrangements institutionnels seront requis. Les aspects fiduciaires et ceux liés aux sauvegardes environnementales et sociales de la gestion du projet seront confiés à l'Unité de coordination du PST2 qui mutualisera les ressources mobilisées. Elle pourra être renforcée avec le recrutement de consultants en tant que de besoin.

Quant aux aspects techniques de la coordination du projet, ils reviendront directement aux entités (DGRE, CONASUR, DGPC, SAP, DGM) dans le respect de leurs mandats respectifs.

Ainsi, le cadre organisationnel de mise en œuvre des mesures du CGES comprend entre autres :

- l'Unité de Coordination du Projet (UCP) du Programme Sectoriel Transport (PST2): elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action. Elle rend compte au Ministre des Infrastructures de toutes les diligences et assure que la Banque Mondiale et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance environnementale et sociale. A cette fin, elle dispose d'une unité de gestion environnementale et sociale (UGES) composée d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale.
- les entités de mise en œuvre du projet à travers leurs Points Focaux Environnement (PFE) qui veilleront en étroite collaboration avec l'UGES du PST2, à l'exécution opérationnelle des mesures environnementales et sociales sur les chantiers relevant de chaque entité ;

- le BUNEE : il assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des NIES/PES des sous-projets et participe au suivi externe d'exécution.
- les entreprises de travaux : elles mettent en œuvre les mesures d'atténuation (contractualisées) ainsi que les clauses environnementales et sociales avec la production périodique de rapports sur l'exécution desdites mesures.
- les consultants chargés du contrôle de chantier: ils assurent la supervision au compte du maître d'ouvrage, des travaux exécutés par les entreprises.
- les Collectivités territoriales (Mairies) : elles participent à l'exécution du projet à travers la présélection des sites des sous-projets, participent à l'identification des PAP et à l'enregistrement des plaintes, et au suivi de proximité des actions sur le terrain.
- le Service Départemental de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (SDEEVCC): il apporte un appui à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur le terrain notamment la présélection des sites des sous-projets et un appui dans le suivi-rapportage.
- les Associations, les ONG et les populations locales : elles apportent un appui dans la mise en œuvre du plan de communication et la prévention de conflits.
- les Conseils Villageois de Développement (CVD) : ils apportent un appui à la mise en œuvre des sous-projets en particulier dans les volets identification des PAP, prévention/règlement des conflits et compensation des pertes.
- les autorités coutumières et religieuses : elles apportent un appui à la mise en œuvre des mesures d'atténuation dans le volet consultations publiques et le processus de gestion des conflits et litiges liés aux PAP.

6.8. Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale

Pour l'exécution des mesures de gestion environnementale et sociale, plusieurs intervenants assureront des rôles et responsabilités. Il s'agit des intervenants suivants :

- le Secrétaire Permanent du PST2 : il assure la bonne exécution du projet (coordination, appui et suivi au plan fiduciaire et des sauvegardes environnementales) conformément aux procédures de mise en œuvre établies avec la Banque Mondiale ; il veille à l'approbation de la catégorisation par le BUNEE et la Banque Mondiale, s'assure de la diffusion du rapport de surveillance interne et apporte un appui pour la validation du CGES et l'obtention du certificat environnemental, la publication du document.
- le Directeur Général du BUNEE : avec la Banque Mondiale, il est le principal opérateur dans l'approbation de la catégorisation des sous-projets, la validation du CGES y compris les NIES/PES, l'obtention du certificat. Il apporte un appui dans la préparation des TDR et des études requises.
- le Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGES/PST2: il assure le rôle de supervision, d'appui et de suivi (rapportage) des mesures environnementale et sociale du projet; il s'assure de la bonne exécution de la sélection environnementale des sous-projets, de la préparation et l'approbation des TDR pour les instruments requis, de la réalisation des études de sauvegarde y compris la consultation du public, s'assure de l'exécution/mise en

œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction et assure la surveillance environnementale et sociale des sous-projets.

- les Responsables techniques (RT) des activités éligibles au niveau des entités de mise en oeuvre : ils veillent à l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) des sous-projets, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise, l'élaboration et l'approbation du PGES entreprise en cas de NIES/PES. Ils apportent un appui au SSES dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.
- les Points Focaux Environnement (PFE) : ils veillent en étroite collaboration avec le SSES de l'UGES du PST2, à l'exécution opérationnelle des mesures environnementales et sociales sur les chantiers relevant de chaque entité.
- le Spécialiste en passation de marchés de l'UCP/PST2 : il veille à la prise en compte dans le plan de passation des marchés des actions retenues au titre des sauvegardes environnementale et sociale. .). Il apporte un appui au SSES dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.
- le Responsable des finances de l'UCP/PST2 : il veille à la programmation financière de l'ensemble des actions retenues dans le cadre des sauvegardes environnementale et sociale ; (renforcement des capacités, atténuation d'impacts, compensations des pertes, etc.). Il apporte un appui au SSES dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.
- le Spécialiste en suivi-évaluation de l'UCP/PST2 : il apporte un appui au SSES dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.
- l'Entreprise : elle veille à l'exécution de l'ensemble des mesures d'atténuation contractualisées avec le projet pour l'atténuation des impacts.
- le Consultant chargé du contrôleur des travaux : sous la supervision entités de mise en oeuvre, il assure la surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- l'autorité locale (Mairie, Sous-préfet, etc.) : elle apporte un appui au déroulement normal des activités des sous-projets dans les limites de son ressort territorial.

Le tableau suivant présente la synthèse des rôles et responsabilités des acteurs pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets.

Tableau 9 : Etapes et responsabilités des acteurs de mise en œuvre du CGES

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire/Opérateur
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet	SSES de l'UCP du PST2	<ul style="list-style-type: none"> •SDEEVCC •Bénéficiaires; 	PFE/Entités de mise en œuvre (EME)
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (NIES, PES)	SSES de l'UCP du PST2	<ul style="list-style-type: none"> •Bénéficiaires; •Autorité locale 	PFE/Entités de mise en œuvre (EME)
3.	Approbation de la catégorisation par le BUNEE et la Banque	SP/PST2	SSES/UCP PST2	<ul style="list-style-type: none"> • BUNEE • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	SSES de l'UCP du PST2	BUNEE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		Spécialiste Passation de Marché (SPM); BUNEE ; Autorité locale	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Autorité locale	<ul style="list-style-type: none"> • BUNEE, • Banque mondiale
	Publication du document		SP/PST2	<ul style="list-style-type: none"> • Média ; • Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	SPM de l'UCP/PST2	<ul style="list-style-type: none"> • SSES de l'UCP/PST2 	RT des entités de mise en œuvre
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES de l'UCP du PPS2	<ul style="list-style-type: none"> • SPM/UCP • RT des entités • Responsable Financier (RF) UCP • Autorité locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES du PST2	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation PST2 (S-SE) • PFE/EME • RT/EME • RF UCP/PST2 • Autorité locale • SSES UCP/PST2 	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	SP-UCP/PST2	<ul style="list-style-type: none"> • SSES du PACT 	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	BUNEE	<ul style="list-style-type: none"> • SSES UCP/PST2 • PFE/EME 	
8.	Suivi environnemental et social	SSES/UCP/PST2	<ul style="list-style-type: none"> • SSES PNGT2 • S-SE /EME 	<ul style="list-style-type: none"> • SDEEVCC • PFE/EME

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire/Opérateur
			• S-SE UCP/PST2	
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures E&S	SSES de l'UCP/PST2	• SPM	• Consultants • Structures publiques compétentes
11.	Evaluation de mise en œuvre des mesures E&S	SSES de l'UCP/PST2	• DREP • SPM/PST2 • S-SE/EME • RT/EME • BUNEE • Autorité locale	• Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

6.9. Budget de mise en œuvre des mesures du CGES

Les coûts estimatifs de la prise en compte des mesures de mitigation environnementales et sociales, d'un montant global de **Deux cent cinquante-quatre millions francs CFA (254 000 000 FCFA)** sont répartis dans le tableau 11. Ces coûts doivent être pris en compte dans le projet.

Tableau 10 : Coûts des mesures environnementales et sociales pour le PCGES sur 4 ans

N°	Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
1	Réalisation de dix (10) NIES&PES	10	10 000 000	100 000 000
2	Sensibilisation des populations riveraines et des élus locaux sur les enjeux du projet	6 sessions	2 500 000	15 000 000
3	Renforcement des capacités des PFE des entités de mise en œuvre	2 sessions	10 000 000	20 000 000
4	Formation/recyclage du personnel spécifique de la DGM et de la DGRE à la manipulation, l'entreposage et au confinement des déchets chimiques et des matières dangereuses (mercure, batteries)	2 sessions	10 000 000	20 000 000
5	Diffusion de documents de sauvegarde environnementale et sociale	-	Forfait	5 000 000
6	Suivi environnemental et social durant les travaux	-	-	30 000 000
7	Protocole avec BUNEE pour le suivi de la mise en œuvre du PCGES sur 4 ans	4	6 000 000	24 000 000
8	Evaluations (mi-parcours et finale) de la mise en œuvre des PGES (Annuel)	4	10 000 000	40 000 000
-	Total			254 000 000

Source : Consultant

6.10. Synthèse des consultations publiques menées

En vue de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du programme hydrométéorologique africain : « renforcer la résilience climatique en Afrique sub-saharienne, projet Burkina », une série de consultations publiques a été menée selon une démarche participative. Ces consultations se sont déroulées en deux étapes :

- au cours de la collecte et l'analyse des données pour la préparation du rapport du CGES ;
- durant la période de publication du rapport du CGES dans les treize (13) régions du pays.

6.10.1. Les consultations publiques menées lors de la collecte des données

Les consultations publiques ont été menées de mi-novembre au 22 décembre 2016 tout au long de l'élaboration du CGES à travers les entretiens effectués auprès des entités de mise en œuvre du projet (DGRE, DGM, SP-CONASUR, DGPC et SAP).

Les rencontres ont regroupé les points focaux de chaque structure et un noyau d'experts impliqués dans le projet.

Les objectifs et activités du projet, en termes d'enjeux économique, socioculturel et environnemental, de même que les impacts et mesures d'atténuation prévues ont été présentés et discutés en vue de recueillir des avis, préoccupations, suggestions et recommandations.

Une étape importante de ces consultations publiques a été le déroulement le 23 décembre 2016 de la séance de validation du rapport provisoire du CGES par le Comité Technique sur les Evaluations Environnementales (COTEVE).

Cette séance qui s'est tenue dans la salle de réunion de l'Autorité du Liptako Gourma (ALG) à Ouagadougou, a permis d'examiner le rapport et de formuler des recommandations pour sa finalisation.

On constate à travers les préoccupations exprimées, que le projet est plutôt très bien accepté par les divers partenaires. L'appréciation globale d'un projet à faible impact environnemental et social a été bien accueillie.

La séance de validation devant le Comité Technique sur les Evaluations Environnementales (COTEVE), en plus de son caractère statutaire d'évaluation, a constitué également un large débat sur les opportunités et les contraintes du présent Projet.

Photo 1 : Atelier de validation du rapport provisoire par le COTEVE à Ouagadougou



Les principales recommandations issues de tous ces entretiens/consultations sont :

Planification/préparation du projet (actions à prioriser):

- construction d'infrastructures et équipements ;
- renforcement des capacités d'intervention ;
- sensibilisation sur les risques liés au projet et dispositions à prendre ;
- dispositif de prévention et d'alerte précoce.

Mise en œuvre du projet :

- concertation, collaboration et synergie avec les autres projets locaux ;
- sauvegarde des zones écologiques sensibles et espèces protégées ;
- renforcement des capacités des collectivités et des populations ;
- implication de tous les acteurs ;
- mesures de surveillance et de suivi ;
- entretien et maintenance des infrastructures ;
- élaboration d'un plan stratégique de communication pour les modalités d'alerte et les réactions obligatoires ;
- éducation, sensibilisation et formation des populations à ces nouveaux outils.

6.10.2. Les consultations publiques durant la période de publication du rapport du CGES

Au niveau régional, plusieurs acteurs dans les zones d'intervention du projet ont été consultés au cours du mois de mai 2017 dans les régions suivantes : Centre, Plateau Central, Centre-Ouest, Nord, Centre-Nord et l'Est.

Le premier groupe d'acteurs a été consulté du 03 au 09 mai 2017. Il est constitué de cent-cinq (105) producteurs agricoles dans les régions de l'Est, du Nord et du Centre Nord (voir liste de

présence). Les thèmes discutés lors des rencontres, ont porté sur la connaissance des enjeux du projet, la maîtrise des impacts potentiels et la participation dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

Photo 2 : Séances de consultation publique avec des producteurs (Gnagna et Passoré)



De ces rencontres, il ressort que les producteurs des régions concernées, ont une bonne compréhension des enjeux du projet, des impacts négatifs et positifs qui se produiront lors de la phase d'exécution. Ils ont souhaité la conduite par le projet d'actions de renforcement des capacités pour mieux intégrer les risques climatiques dans leurs actions quotidiennes. Ils se sont dits engagés aux côtés du projet pendant la phase d'exécution car étant les premiers bénéficiaires sur le terrain.

Le second groupe d'acteurs au niveau régional a été consulté du 19 au 24 mai 2017 dans les régions du Centre (Ouagadougou), du Centre Ouest (Koudougou) et du Plateau Central (Ziniaré).

Cette consultation fait suite à la mise à disposition du grand public du rapport du CGES par le Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière et la Banque Mondiale pour consultation, en vue de recueillir les avis et préoccupations.

Les échanges avec les secrétaires Généraux des gouvernorats de Ouagadougou de Koudougou et de Ziniaré visaient à s'assurer que :

- les rapports sont bien parvenus et déposés à un lieu accessible ;
- les rapports sont consultés par les personnes intéressées ;
- un registre a été mis à disposition pour l'enregistrement des différents avis et préoccupations.

Des entretiens avec les acteurs cités, il ressort :

- **qu'au niveau des Gouvernorats :**

- les rapports CGES sont effectivement mis à disposition du public ;
- un registre mis à disposition pour l'enregistrement des avis, préoccupations et suggestions éventuelles ;
- aucun enregistrement n'a été effectué dans le registre au passage de la mission.

• **qu'au niveau des Mairies :**

- les autorités municipales sont informées sur le programme et ses composantes, mais souhaitent en savoir davantage sur les retombées pour leurs communes ;
- il y a une acceptabilité du programme du fait de ses impacts positifs sur le plan social et économique ;
- la nécessité d'informer davantage les acteurs de la commune sur le programme hydrométéorologique africain pour plus d'implication et d'appropriation.

6.11. Chronogramme de mise en œuvre du PCGES

Le calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales s'étale sur quatre (4) ans. Les mesures institutionnelles et les formations seront exécutées en année 1 tandis que celles sur l'atténuation des impacts et le suivi-environnemental couvriront toute la durée du projet.

Tableau 11 : Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

N°	Mesures	Actions proposées		Période de réalisation
1	Mesures d'atténuation	• (Voir liste des mesures d'atténuation génériques à l'annexe 5)		Durant la mise en œuvre du projet
2	Mesures institutionnelles	• Prise de contact avec les élus locaux, les responsables des localités bénéficiaires des investissements (Maires, CVD, Agents de l'environnement)		1 ^{ère} année, avant le début de la mise en œuvre
3	Mesures techniques	• Elaboration des NIES/PES pour certains sous-projets		1 ^{ère} année, 2 ^{ème}
4		• Préparation des clauses environnementales et sociales à insérer dans les travaux		Dès 1 ^{ère} année, avant la publication des DAO
5	Formation	• Formations des PFE sur les sauvegardes environnementale et sociale, la manipulation des produits dangereux (batteries et mercure)		Dès 1 ^{ère} année
6	Sensibilisation-Information	• Sensibilisation et mobilisation des élus locaux et populations riveraines des sites de travaux, Associations et ONG		Dès 1 ^{ère} année et durant la mise en œuvre du projet
7	Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du projet	Suivi de proximité	Durant la mise en œuvre du projet
			Supervision	Tous les mois (PFE), Une fois tous les 6 mois SDEEVCC et BUNEE BM tous les 06 mois
		Evaluation PGES/PES	Finale	Mi 4 ^{ème} année

Source : Consultant

7. CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du programme hydrométéorologique africain « renforcer la résilience climatique en Afrique sub-saharienne » phase 1, projet Burkina, généreront des impacts positifs en phase de travaux dont :

- la création d'emplois/revenus et la réduction temporaire du chômage ;
- l'accroissement des opportunités d'affaires pour les entreprises du BTP, de contrôle technique, d'import-export.

En phase d'exploitation, l'anticipation et la bonne gestion des risques de catastrophes à travers la mise en œuvre de ces sous-projets, vont favoriser l'atteinte de la sécurité alimentaire et la protection de l'intégrité et la santé humaine.

Aussi, on assistera à l'accroissement des performances individuelles du personnel du projet et à l'amélioration des capacités d'intervention et organisationnelles des cinq (5) structures bénéficiaires.

Toutefois, quelques impacts négatifs et risques découleront de la mise en œuvre des sous-projets de la composante B dont :

- la perte partielle de végétation sur les sites de construction ;
- les cas d'accidents et de nuisances sur les sites de construction ;
- la pollution locale des eaux de surface par le mercure en cas de non-respect des normes pour le choix des sites d'implantation des stations d'observations;
- l'accroissement des émissions poussiéreuses lors des travaux de démolition lors de la réhabilitation de bâtiments ;
- la dégradation du cadre de vie liée au rejet incontrôlé des déchets de chantier (résidus, boutures, etc.) ;
- la propagation des IST/VIH/SIDA avec la présence du personnel sur les chantiers de construction.

Ces impacts négatifs mais modérés, pourront être atténués par la prise de mesures spécifiques pour respecter les exigences environnementales du projet. Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale élaboré à cet effet a été estimé à 254 millions de francs CFA soit environ 508 000 \$US.

Les consultations menées, ont donné lieu à des recommandations de la part des acteurs consultés et qui ont été intégrées dans le rapport du CGES. Ces acteurs ont tous montré leur adhésion au projet et dit leur disponibilité à s'impliquer dans la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation.

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Situation du projet :

Responsables du projet :

Partie A : Brève description de l'ouvrage

.....

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet mobilisera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichage important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			

Paysage / esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclencherait la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque-t-il d'affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d'emploi ?			

Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ?

Oui ___ Non ___

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Projet de type : A (non-finançable) B C

- Catégorie C : un travail environnemental ne sera pas nécessaire
- Catégorie B : l'application de simples mesures d'atténuation suffira (PGES) ; ou une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) séparée devra être effectuée ;
- Catégorie A : non finançable ;

Travail environnemental nécessaire :

Pas de travail environnemental

Simplemesures d'atténuation (PGES)

Etude d'Impact Environnemental

Nota : Ce formulaire est à remplir en tenant compte aussi des résultats de liste de contrôle environnemental et social de l'Annexe 2 ci-dessous.

Annexe 2 : Clauses environnementales et sociales

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers des microprojets afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementale set sociale suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer

tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale :

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale : Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail : Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier : Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Mesures contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement : A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Bonnes pratiques environnementales et sociales pour les travaux

Le Burkina Faso dispose d'un code de l'urbanisme et de la construction qui la construction des habitations et des infrastructures et qui permet ainsi de réduire les impacts sur les habitations et sur les structures. Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances

environnementales et sociales. Elles devront constituer une partie intégrante des dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux.

Bonnes pratiques générales :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers :
- Etablir et faire appliquer un règlement de chantier
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux :
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne
- Respecter des sites culturels
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- **Assurer une bonne qualité des travaux**, en procédant à des contrôles rigoureux et au choix de technologies appropriés.

Indicateurs à suivre par le Responsable de l'UES-PST2 en rapport avec les PFE

- Niveau de consensus (approbation) sur le choix des sites de construction des infrastructures ;
- Effectivité de l'insertion de clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'exécution ;
- Existence de critères environnementaux et sociaux dans le suivi des travaux ;
- Existence de systèmes d'élimination des déchets issus des travaux de chantier ;

- Pourcentage de prestataires respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers ;
- Taux de déboisement et de reboisement compensatoire ;
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Niveau d'implication des collectivités et acteurs locaux dans le suivi des travaux ;
- Nombre de personnes affectées et compensées par le projet ;
- Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux ;
- Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre de plaintes liées aux discriminations culturelles, religieuses ou ethniques lors des travaux
- Qualité et fonctionnalité des infrastructures réalisées ;
- Nombre de rapports élaborés sur le suivi environnemental et social.

Annexe 3 : Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont : PO 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ; PO 4.04 Habitats Naturels ; PO 4.09 Lutte antiparasitaire ; PO 4.11 Ressources Culturelles Physiques ; PO 4.12 Réinstallation Involontaire des populations ; PO 4.10 Populations Autochtones ; PO 4.36 Forêts ; PO 4.37 Sécurité des Barrages; PO 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales ; PO 7.60 Projets dans des Zones en litige.

PO 4.01 : Évaluation environnementale

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations ; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Le PHM déclenche cette politique car certaines activités peuvent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental.

Diffusion : La PO 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie : (i) des projets A et B ; et (ii) les sous projets classés comme A et B dans un prêt programmatique, l'Emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les Organisations non Gouvernementales (ONGs) à propos des aspects environnementaux du projet et tient compte de leurs points de vue. L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible. Pour la catégorie des projets A, l'Emprunteur consulte ces groupes au moins deux fois ; (a) un peu avant la sélection environnementale et la fin de la rédaction des termes de référence pour l'EIES est préparé. En plus, l'Emprunteur se concerta avec ces groupes tout au long de la mise en œuvre du projet aussi souvent que nécessaire pour aborder les questions relatives à l'EIES qui les affectent. L'Emprunteur donne les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés.

L'Emprunteur rend disponible le projet d'EIES (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIES séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place

publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports appropriés à Infoshop. Les sous-projets de la catégorie A ne seront financés dans le cadre du présent programme qui est classé en catégorie B.

PO 4.04, Habitats Naturels

PO/PB 4.04, Habitats naturels, n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques. Les habitats naturels méritent une attention particulière lors de la réalisation d'évaluations d'impacts sur l'environnement. Le PHM ne prévoit pas de construction de bâtiments sur des sites d'habitats naturels. Seuls des piézomètres seront installés sur certains cours d'eau. Sous ce rapport, le PHM ne déclenche pas cette politique.

PO 4.09, Lutte antiparasitaire : Cette politique appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaire. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter les risques. La politique est déclenchée si : (i) l'acquisition de pesticides ou l'équipement d'application des pesticides est envisagée ; (ii) le projet appuie une activité nécessitant l'utilisation de pesticides pouvant créer des effets négatifs sur le milieu. Dans le cadre du PHM, il n'est pas prévu l'acquisition de pesticides. Aussi, cette politique n'est pas déclenchée par le PHM.

PO 4.10, Populations autochtones : Des populations autochtones, dans le sens de la Banque, n'existent pas au Burkina Faso. En conséquence le PHM est en conformité avec cette Politique de Sauvegarde, sans qu'il soit nécessaire de prendre des mesures spécifiques.

PO 4.11, Ressources Culturelles Physiques : Cette politique requiert une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. Le Burkina Faso possède un patrimoine culturel relativement riche, mais qui n'est pas spécifiquement visé par les activités du PHM. Toutefois, le PHM ne vise pas spécifiquement des sites de vestiges archéologiques ou culturels pour la réalisation des infrastructures et équipements. Aussi, cette politique n'est pas déclenchée par le PHM.

PO 4.12, Réinstallation Involontaire des populations : L'objectif de la PO 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, la PO 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. Le PHM ne déclenche pas cette politique car il ne comporte pas des activités qui pourraient occasionner une réinstallation (pertes de biens et d'actifs) susceptibles de provoquer le déplacement de populations ou des pertes de terres.

PO 4.36, Forêts : apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. Son objectif global vise à réduire le déboisement, à renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement, à promouvoir le boisement. Le PHM ne déclenche pas cette politique car il ne prévoit pas d'activités favorisant l'exploitation forestière.

PO 4.37, Sécurité des barrages : PO/PB 4.37, *Sécurité des barrages* recommande pour les grands barrages la réalisation d'une étude technique et d'inspections sécuritaires périodiques par des experts indépendants spécialisés dans la sécurité des barrages. Le PHM ne déclenche pas cette Politique car ses activités ne concerneront pas la construction ou la gestion des barrages.

PO 7.50, Projets relatifs aux voies d'eaux internationales : PO 7.50, Projets affectant les eaux internationales, vérifie qu'il existe des accords riverains et garantit que les Etats riverains sont informés et n'opposent pas d'objection aux interventions du projet. Il n'y a pas de consultation publique mais la notification aux riverains est une condition requise. Le projet prévoit de réaliser des activités limitées à très petite échelle qui ne devraient pas affecter l'usage de l'eau de cours d'eau internationaux pouvant porter préjudice aux autres Etats riverains. Le présent projet ne déclenche pas cette politique de sauvegarde.

PO 7.60, Projets dans des zones contestées : La PO 7.60, Projets en zones contestées veille à la garantie que les personnes revendiquant leur droit aux zones contestées n'ont pas d'objection au projet proposé. Il n'existe pas de zones en litiges au Burkina Faso. Les consultations publiques ont permis d'affirmer que ce projet et ses composantes ne déclenchent pas cette Politique de Sauvegarde.

Annexe 4 : Monographie sur les zones d'intervention du projet

1. Situation géographique et environnement biophysique du Burkina Faso

Le Burkina Faso est un pays sahélien situé en Afrique occidentale.

Situation géographique et administrative : Le Burkina Faso est un pays sahélien enclavé situé en Afrique de l'ouest. Il couvre une superficie de 274 200 km² et est limitrophe de six pays : le Mali au Nord, le Niger à l'Est, le Bénin au Sud-Est, le Ghana et le Togo au Sud et la Côte d'Ivoire au Sud-Ouest. Le territoire national est divisé en treize régions administratives. Les régions sont découpées en provinces (45), départements (330) et communes (351).

Climat : Le Burkina Faso est caractérisé par un régime climatique tropical à 2 saisons alternées bien distinctes : une saison sèche (novembre à mai) et une saison humide (juin-octobre). Suivant la pluviométrie annuellement enregistrée et le régime thermique, le pays est subdivisé en 3 zones climatiques (THIOMBIANO et KAMPMANN, 2010) :

- la zone sahélienne au nord : la pluviosité annuelle est inférieure à 600 mm avec une forte évapotranspiration, des températures élevées et une saison pluvieuse courte (2 à 3 mois) ;
- la zone soudano-sahélienne : elle enregistre une pluviométrie annuelle comprise entre 600 et 900 mm répartie sur 4 à 5 mois. Elle constitue la zone climatique la plus étendue ; elle s'étale sur toute la partie centrale du pays. Les températures moyennes annuelles sont généralement comprises entre 20 et 30 °C ;
- la zone soudanienne occupe la partie sud du pays. La saison pluvieuse dure 5 à 6 mois avec des hauteurs d'eau recueillies pouvant dépasser 1 100 mm par an. Ce domaine est marqué par de faibles amplitudes thermiques (20 - 25 °C).

Depuis quelques décennies, les conditions climatiques subissent des variations spatio – temporelles importantes qui se traduisent d'année en année par le repli des isohyètes du nord vers le sud et un relèvement des températures extrêmes (SP/CONEDD, 2010).

Ressources en eaux : Les bassins versants hydrographiques nationaux auxquels ont été associés des espaces de gestion des ressources en eau du pays sont ceux de la Comoé, du Mouhoun, du Nakambé et du Niger. A ces bassins se rattachent les 3 principaux cours d'eau : le Mouhoun, le Nakambé et le Nazinon. Le long des cours et des plans d'eau se développe le plus souvent une végétation ligneuse et herbacée tributaire des zones humides (IFN2/2016, Burkina Faso).

Sols : Au Burkina Faso, 9 classes de sols sont rencontrés selon la classification de WRB (2006) cité par le BUNASOLS (2015). Parmi ceux – ci, les sols à sesquioxydes de fer et de manganèse dominant. Les sols ferrugineux peu évolués couvrent une très vaste superficie dans les Régions du Nord, du Centre - Nord, de l'Est et des Hauts Bassins. La profondeur du sol, limitée par la présence d'horizons gravillonnaires et d'horizons indurés (cuirasse ferrique ou carapace), constitue un obstacle à la mise en valeur agricole de ces types de sols (MEF, 2011). Selon la même source, les sols profonds (sols bruns, vertisols, sols hydromorphes) sont fréquents sur les roches sédimentaires de l'arc plissé de l'ouest du pays. Ils sont présents au Sahel en bandes d'orientation Est – Ouest, parfois associés aux cordons dunaires actuels ou fossiles. Mais, c'est surtout dans la Région de la Boucle du Mouhoun qu'ils sont les mieux représentés. On les rencontre aussi dans les Régions des

Cascades, des Hauts - Bassins et de l'Est. Ces types de sols sont d'une bonne aptitude agronomique. Les sols profonds hydromorphes sont liés aux vallées, en particulier aux grandes vallées : haute et moyenne vallée du fleuve Mouhoun et ses affluents, hautes et basses vallées des fleuves Nakambé et Nazinon, etc.

Végétation : Les espèces végétales connues au Burkina Faso sont au nombre de 1 915 espèces (y compris les espèces et variétés de flore introduites dans le pays) dont 28 espèces de champignons supérieurs, 191 espèces d'algues, 185 espèces herbacées aquatiques et 627 espèces herbacées terrestres, 376 espèces de la flore ligneuse dont 95 exotiques (THIOMBIANO et KAMPMANN, 2010).

Les espèces ligneuses en voie de disparition au plan national sont (MEE,1999) : *Celtis integrifolia*, *Adenium abesum*. Selon la même source, les espèces suivants sont classées comme étant menacées de disparition : *Acacia senegal*, *Dalbergia melanoxylon*, *Pterocarpus lucens*, *Vitex doniana* et *Ximenia americana*. Les espèces considérées comme étant vulnérables sont : *Adansonia digitata* (baobab), *Bombax costatum* (kapokier à fleurs rouges), *Ceiba pentandra* (fromager), *Anogeissus leiocarpus*, *Khaya senegalensis* (caïlcédrat) *Prosopis africana*, *Parkia biglobosa* (nééré) et *Vitellaria paradoxa* (karité). Ces deux dernières espèces sont rencontrées surtout dans les parcs agroforestiers.

Les types de formations forestières rencontrés au niveau du pays selon la Base des Données de l'Occupation des Terres (BDOT) 2012 du Burkina Faso sont : la forêt claire, la forêt galerie, la savane arborée, la savane arbustive et herbeuse, la steppe arborée, la steppe arbustive et herbeuse, les plantations forestières et les vergers (Projet BKF/015 – IFN 2 *et al.* 2015). Ces formations forestières sont entrecoupées de parcs agroforestiers.

Faune : L'essentiel des ressources fauniques nationales est aujourd'hui confiné dans les domaines forestiers nationaux. Le domaine forestier classé de l'Etat couvre une superficie totale estimée à 3,9 millions d'hectares, soit environ 14 % de l'étendue du territoire national. Il est composé de 77 aires classées dont 65 forêts classées (DIFOR, 2007). Les plus vastes entités forestières sont localisées dans la partie Est du pays. A ce titre, les 2/3 de cette faune sont concentrées dans les aires protégées de la région Est du Burkina.

2. Environnement humain et socioéconomique

Environnement socioéconomique

Le Burkina Faso est un pays enclavé d'Afrique subsaharienne, à faible revenu (615 dollars de revenu national brut par habitant en 2015) et aux ressources naturelles limitées. La population, qui croît au rythme annuel moyen de 3 %, était estimée à près de 18,11 millions en 2015 (**Données Banque mondiale**). L'économie est fortement dominée par l'agriculture qui emploie près de 80 % de la population active. Le coton est la culture de rente la plus importante de l'économie Burkinabé, même si les exportations aurifères ont pris de l'importance ces dernières années.

La combinaison de plusieurs facteurs dont les chocs exogènes liés à la baisse continue des cours des matières premières, la crise socio-politique traversée par le pays en 2014 et 2015 et les conséquences de l'épidémie d'Ebola dans la sous-région, a entraîné un ralentissement de la croissance économique. Le taux de croissance du PIB en termes réels s'est établi à 4 % en 2014 et

2015, soit nettement en-dessous de la moyenne de 6 % enregistrée au cours de la décennie précédente.

Durant la période, l'inflation est restée faible, à moins de 1 %.

La position extérieure du Burkina s'est améliorée en 2015 avec un compte courant qui s'est situé à 7,7 % du PIB, contre 11,1 % en 2013. Cette amélioration résulte de la baisse des importations (suite à la chute des cours du pétrole) combinée à la hausse des exportations. Le déficit extérieur a pu être comblé grâce aux appuis extérieurs et au financement des banques commerciales.

Environnement humain

On note des évolutions positives dans le domaine du développement humain: (i) la mortalité infantile a baissé, de 65 pour 1 000 naissances vivantes en 2010 à 43 pour 1 000 naissances vivantes en 2015; (ii) la mortalité maternelle est passée de 484 décès pour 100 000 naissances vivantes en 1995 à 341 décès en 2010. L'espérance de vie à la naissance est de 58,6 ans (2014).

Le taux brut de scolarisation au primaire est passé de 57 % en 2005 à 86,9 % en 2014. L'accès à l'enseignement secondaire s'est amélioré passant de 20 % en 2005 à 39,7 % en 2013-2014 (premier cycle), et de 5,6 % à 14 % (second cycle). En revanche, le taux d'alphabétisation des jeunes qui était de 28,7% en 2010, est inférieur au taux moyen de l'Afrique subsaharienne qui est de 71 %.

Le taux de pauvreté a légèrement baissé entre 2009 et 2014, passant de 46 % à 40,1 %. Le Burkina Faso a gagné deux places dans le Rapport 2015 du PNUD sur le développement humain, se classant 183e sur 188 pays.

3. Défis environnementaux et sociaux majeurs

Selon le 3^{ème} Rapport sur l'état de l'environnement au Burkina Faso (SP/CONEDD, 2010), les défis environnementaux identifiés au Burkina Faso portent sur : (i) la gestion durable des terres dans un contexte de changement climatique ; (ii) l'accès à l'eau potable ; (iii) l'exploitation minière durable ; (iv) l'amélioration du cadre de vie ; (v) la prévention et à la gestion des catastrophes naturelles et technologiques ; (vi) la promotion des évaluations environnementales dans tous les programmes et projets de développement ; (vii) la mise en application des instruments économiques et financiers de l'environnement ; (ix) le renforcement de la gouvernance de l'environnement au niveau des collectivités ; (x) la promotion des emplois verts décentés et de l'équité homme-femme dans la gestion des ressources naturelles.

Quant aux défis sociaux, le Burkina Faso reste vulnérable aux chocs liés aux variations pluviométriques et aux cours mondiaux de ses produits d'exportation. Son développement économique et social dépendra en partie de la stabilité politique du pays et de la sous-région, de son ouverture au commerce international et de la diversification de ses exportations. Les réformes de seconde génération portant sur la libéralisation de l'économie et la promotion de l'emploi par les petites et moyennes entreprises (PME) devraient permettre de soutenir une croissance durable.

4. Profil du pays en matière de risques de catastrophes et de vulnérabilité

Le Burkina Faso est un pays sahélien confronté à plusieurs aléas climatiques. Les plus importants sont les sécheresses et les inondations en raison de leurs fréquences et de leurs conséquences sur la

vie des populations. En effet, de 1991 à 2009, le pays a connu onze (11)¹ inondations majeures ayant affecté 383.203 personnes et tué 95 personnes, trois (3) grandes sécheresses ayant affecté 96.290 personnes, une invasion de criquets pèlerins et de nombreux épisodes de maladies épidémiques telles que les maladies hydriques, diarrhées, etc. (Source : Note conceptuelle du projet, Banque mondiale, 2011).

Les inondations

Les fréquentes inondations constituent la principale catastrophe à laquelle les autorités font face chaque année. Au cours des vingt dernières années, notamment en 1988, 1992, 1994 et 1999, certaines localités du pays ont été sévèrement affectées. A titre illustratif, les pertes en productions agricoles dues aux inondations des champs cultivés ont été estimées à 1.803.000.000 FCFA en 1992 et à 63.937.680 000 FCFA en 1994. Par ailleurs, le coût de la réfection des barrages endommagés en 1994, a été évalué à 192.776.576 FCFA (PAGIRE, 2000). Selon le Rapport sur l'état de l'environnement (REEB 3, 2010) les inondations de 2009 ont enregistré à l'intérieur du pays 63 426 personnes sinistrées soit l'équivalent de 6 899 ménages, 37 décès, 63 blessés et plus de 9 188 maisons d'habitation détruites. Dix (10) régions ont été touchées :

- le Centre, 110300 sinistrés, 9 décès ,24 372 maisons écroulées ;
- la Boucle du Mouhoun, 21389 sinistrés ;
- l'Est avec 18824 sinistrés ;
- le Centre-Nord, 9474 sinistrés ;
- le Sud-Ouest, 6888 sinistrés ;
- le Centre-Est avec 4302 sinistrés ;
- le Sahel, 1024 sinistrés ;
- le Centre-Sud avec 602 sinistrés ;
- le Plateau Central, 631 sinistrés ;
- les Cascades avec 292 sinistrés.

Les dégâts ont été estimés à 110 milliards de francs CFA.

Par endroits, les inondations ont également provoqué la destruction des infrastructures hydro agricoles (une quinzaine de barrages et des canaux d'irrigation), des infrastructures de transport (dégradation et coupure de routes, des ponts, des bâtiments), des infrastructures de drainage des eaux pluviales (ravinement et chute des talus) sur les principaux canaux de la ville de Ouagadougou (Wemtenga, Mogho-naba, Zogona et Central), débordement de l'exutoire principal de la ville situé dans le Parc Bangreweogo (70 % des eaux y transitent).

Sur le plan énergétique, les effets ont été l'inondation de la centrale thermique de Ouaga 1 (14 MW) causant la perturbation dans la fourniture électricité pendant une semaine, aggravant ainsi le délestage déjà existant.

Les sécheresses

Plusieurs périodes de crises alimentaires successives à des périodes de sécheresses ont jalonné l'histoire des trente dernières années du pays (notamment les parties nord et centre) : des crises majeures qui ont culminé en 1972/73 et 1983/84 et d'autres de moindre ampleur (1990/91, 1995/96 et 1997/98) (PNOCSUR, Juin 1999).

¹ EM-DAT

Les invasions acridiennes

Le Burkina Faso fait également face à des attaques des ennemis des cultures (acridiens, pucerons, cantharides, chenilles, oiseaux granivores, criquets pèlerins, maladies) en 1986, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1994, 2004. Les provinces les plus touchées sont : Yatenga, Soum, Séno, Bam, Yagha, Sourou, Passoré, Sanmatenga, Houet, Gourma, Kouritenga.

Ces attaques ont occasionné des pertes de récoltes énormes, la destruction des arbres, la baisse des rendements. Les invasions acridiennes provenant des zones de reproduction situées dans des pays voisins comme la Mauritanie, le Niger, le Tchad et le Mali ont particulièrement été catastrophiques.

L'invasion la plus récente et la plus grave date de 2004, a affecté tout le pays et plus sévèrement les régions du Nord.

Les épidémies de méningites surviennent de façon récurrente au Burkina. La plus grosse épidémie a eu lieu en 1996-97 qui a fait plus de 42 000 cas et 4 000 décès.

Les épidémies de choléra restent également une menace cyclique liée à la saison des pluies.

Sécurité alimentaire liée aux risques et catastrophes

Au Burkina Faso, l'agriculture est la principale source des moyens d'existence surtout pour les populations rurales. Ainsi, la sécurité alimentaire des populations dépend en grande partie de l'évolution de l'activité agricole qui elle-même reste très dépendante de la variabilité des conditions agro-climatiques. L'agriculture burkinabé est dominée par de petites exploitations familiales mixtes (agriculture et élevage) caractérisées par des superficies de taille comprise entre 3 et 6 ha, à dominance extensive (moyens de travail manuels, utilisation de peu d'intrants externes) avec des rendements généralement très faibles. On note cependant dans ces exploitations familiales, une introduction progressive de cultures marchandes (coton, cultures maraîchères, légumineuses) et une association d'activités génératrices de revenus. La production agricole vivrière est principalement destinée à la satisfaction des besoins alimentaires. Les céréales constituent la base de l'alimentation des populations. Parmi les facteurs de risque de perte de production, il faut retenir les cas d'attaque des cultures et les risques agro-climatiques dus essentiellement aux épisodes de poches de sécheresse, aux inondations ainsi que les dégâts causés par la faune.

Aussi, les changements des conditions météorologiques favorisent l'apparition de ravageurs et de maladies qui s'attaquent aux cultures et au bétail. Les résultats du RGA 2010 ont révélé qu'au niveau national, environ 25,8 % des ménages ont été victimes d'inondations, 26,8 % de sécheresse, 7,7 % de ravageurs, 20,2 % de maladies de bétail et 13,4% de maladies graves. Ces facteurs occasionnent des pertes considérables de productions pouvant jouer négativement sur la situation alimentaire des ménages.

Annexe 5 : Liste des mesures d'atténuation génériques

Activités	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Construction (stations d'observation et hydrométéorologiques, centres d'opérations d'urgence) et installation des équipements	Contamination des eaux et des sols avec les déchets de chantier	Assurer la collecte et l'évacuation des déchets vers un site autorisé
	Conflits sociaux avec l'occupation de terres agricoles	Interdire l'installation sur des terrains agricoles
	Perte de cultures, terres agricoles et d'habitat	Mener des campagnes d'information/sensibilisation des personnes ayant des biens sur les sites de construction (rencontres ciblées, etc.)
		Préparer un Plan de Réinstallation qui permet une juste et équitables indemnisations/compensations en cas de pertes de sources de revenus occasionnés par les travaux
	Réduction du couvert végétal	Impliquer les Services forestiers dans le choix des sites de construction
		Assurer un reboisement compensatoire en cas de déboisement (deux arbres de remplacement pour un arbre abattu)
	Perte de biodiversité	Éviter les sites ayant des espèces endémiques
		Éviter l'élimination des animaux et des habitats hors de l'emprise des travaux
		Restaurer ou réhabiliter les sites
	Pollutions des eaux et des sols	Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel
Procéder à la collecte des déchets solides et leur évacuation vers des sites autorisés		
Réaliser des installations de sanitaires appropriées dans les bases vie		

Activités	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
	Erosion des terres avec le mouvement des engins de travaux	Privilégier les travaux manuels (fouilles, etc.)
	Pertes de terres, d'activités agricoles ou socioéconomiques	Mener des campagnes d'information/sensibilisation des personnes ayant des biens sur le site de construction (rencontres ciblées, etc.)
		Préparer un Plan de Réinstallation qui permet une juste et équitables indemnisations/compensations en cas de pertes de sources de revenus occasionnés par les travaux
	Conflits pour l'acquisition de terres	Mener des campagnes d'information/sensibilisation des personnes ayant des biens sur les sites de construction (rencontres ciblées, etc.)
	Pollution par les poussières issues des travaux	Poser les bâches sur les échafaudages
	Nuisances sonores dues aux bruits et vibrations des engins	Exiger le port d'Equipements individuel de protection (EPI) pour tout le personnel de chantier
	Accident de travail avec les engins	Établir un plan de circulation des engins Sensibiliser les conducteurs d'engins Mettre en place un kit pour les premiers soins pour le chantier
		Sensibiliser le personnel de chantier sur les risques de travaux
	Non utilisation de la main d'œuvre locale	Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place (manœuvres, gardiens, manutentionnaires).
	Risque potentiel de propagation des IST /	Informé et sensibiliser le personnel de travaux et les populations riveraines sur les

Activités	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
	VIH-SIDA	risques liés aux IST/VIH/SIDA Fournir gratuitement des préservatifs au personnel de travaux
	Démolition d'infrastructures domestiques	Mener des campagnes d'information/sensibilisation des personnes ayant des biens sur les sites de construction (rencontres ciblées, etc.) Préparer un Plan de Réinstallation qui permet une juste et équitables indemnisations/compensations en cas de pertes de sources de revenus occasionnés par les travaux
	Perturbation des us et coutumes	Sensibiliser le personnel de travaux
	Perturbation activités riveraines	Mener des campagnes d'information/sensibilisation des personnes ayant des biens sur le site de construction (rencontres ciblées, etc.)
	Rejets anarchiques des déchets solides et des déblais	Assurer la collecte et l'évacuation des déchets vers un site autorisé
	Perturbation de la circulation	Mettre en place un plan de circulation et de déviation

Cas particulier des mesures d'atténuation des impacts potentiels du mercure pendant les différentes phases de mise en œuvre du projet

Stade de mise en œuvre du de projet	Impact	Mesures d'atténuation	Commentaires²
Pré-Travaux	L'ignorance des travailleurs à propos de l'impact du mercure conduit à la contamination par négligence du mercure	Former les travailleurs avant le début des travaux et discuter de l'impact du mercure dans l'environnement, sur la santé des travailleurs, et l'importance de la sécurité tout en travaillant avec l'équipement hydrométallurgique	Les équipements qui comprennent souvent du mercure sont les thermostats, les piles et les ampoules fluorescentes.
	Les travailleurs sont à risque en raison de l'équipement de protection inappropriée	Fournir aux travailleurs des gants, des lunettes, etc. pour comme équipement personnel. En outre, fournir un kit adéquat d'élimination du mercure pour collecter les thermomètres utilisés	Un conteneur structurellement sain doit être utilisé pour le stockage (meilleure pratique consiste à utiliser la boîte d'origine ou un conteneur). Celui-ci doit avoir la date de début d'accumulation clairement marquée et doit être maintenue fermé. Les flux de déchets doivent être séparés
	Les travailleurs sont à risque de contact avec le mercure au cours d'un déversement	Assurez-vous qu'il y a un plan en cas de déversement de mercure en place afin que l'entrepreneur puisse suivre des procédures en	Voir en annexe (marche à suivre en cas de déversement de mercure sur un travailleur)

² PNUE, 2008. Produits et déchets contenant du mercure

Stade de mise en œuvre du de projet	Impact	Mesures d'atténuation	Commentaires ²
Retrait / Installation de l'équipement	Les thermomètres à mercure, à cause d'une mauvaise manipulation, peuvent tomber, se briser et renverser le mercure	<p>cas de déversements a) sur les travailleurs ; b) sur le terrain</p> <p>Former les travailleurs sur la manipulation du mercure et s'assurer qu'ils savent quoi faire en cas de déversement.</p> <p>Utilisez des récipients de stockage corrects</p> <p>Avoir un plan en place pour faire face aux déversements de mercure. Voir les détails dans le texte.</p> <p>Éliminer le mercure dans la zone désignée pour les déchets dangereux</p>	
	Contamination de l'eau, des sols	Lorsque le mercure est renversé sur le sol, il doit être déterré et retiré et placé dans un conteneur pour matériaux dangereux pour éviter une nouvelle contamination. Les déversements de mercure dans l'eau est peu probable étant donné que le projet fera en sorte que l'équipement hydrométallurgique ne soit pas installé sur l'eau.	Dans la plupart des cas, la contamination au mercure est proche de la surface. Une enquête devra être menée pour déterminer la quantité de mercure déversé et si la surface et / ou les eaux souterraines ont été touchées. Pour les sols contaminés, une excavation à 50% au-delà de la profondeur de la contamination doit veiller à

Stade de mise en œuvre du de projet	Impact	Mesures d'atténuation	Commentaires ²
			l'élimination du contaminant. Les sols contaminés peuvent être placés dans DOT tambours approuvée de 55-gallons ou autres récipients appropriés pour l'élimination hors site à un établissement autorisé à traiter et / ou éliminer les déchets
	Le mercure n'est pas éliminé de manière adéquate	Le projet fournira des récipients hermétiques pour l'élimination du mercure. Les travailleurs seront formés pour mettre le thermomètre dans le récipient où ils seront scellés et acheminés pour stockage avec d'autres matériaux dangereux. Cette facilité/lieu de stockage sera désignée par le Gouvernement.	<p>Le mercure est un déchet dangereux.</p> <p>Le mercure ne peut pas être jeté dans les égouts sanitaires, fosse septique, enfouis de manière technique ou jetés à la poubelle ordinaire.</p> <p>Les déchets de mercure doivent être correctement étiquetés et entreposés dans un récipient hermétique.</p> <p>Les déchets de mercure doivent être séparés des autres flux de déchets lorsqu'ils sont stockés</p>

Annexe 6 : Références bibliographiques

Documents de référence

- Aide-mémoire de la mission de préparation d'une demande de financement du Fonds Vert Climat (FVC) pour un Projet de renforcement des services hydrométéorologiques et d'alerte du 5 au 9 septembre 2016 ;
- Mbaye Mbengue FAYE : CGES du Projet de Résilience face aux Catastrophes dans le Sahel (PRC), Janvier 2014 ;
- Mbaye Mbengue FAYE : CGES du Programme Hydrométéorologique Africain : Renforcer la Résilience Climatique en Afrique Sub-Saharienne Phase I, Projet Mali, mai 2016 ;
- Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques - Le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA), volume principal, Version finale (Juin 2015) : 154 pages.;
- Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique : Second inventaire forestier national du Burkina Faso : Rapport provisoire, Octobre 2016 ;
- Programme national de suivi des écosystèmes et de la dynamique de la désertification, MECV, 2010 ;
- Profil Environnemental du Burkina Faso : Rapport Final - Le Consortium AGRECO /Union Européenne - Septembre 2006 ;
- Politique Nationale de Protection Civile adoptée en 2010 par **décret n° 2010-565/PRES/PM/MATD** du 21 septembre 2010 ;
- 3^{ème} Rapport sur l'Etat de l'Environnement au Burkina Faso (REEB III), SP/CONEDD, décembre 2010 ;
- Serge A. Pieyns : Africa Hydromet, septembre : Program Strengthening Climate Resilience in Sub-Saharan Africa: Phase I ; Burkina Faso Country Project, Feasibility Study, 2016;

Textes juridiques (lois, décrets et arrêtés)

- Loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes (n° 012-2014/an du 22 avril 2014 ;
- Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso ;
- La loi d'orientation N°002-2001/AN du 08 février 2001 relative à la gestion de l'eau ;
- Loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso ;
- Loi N°003/2011/AN du 05 Avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso ;
- Loi N°014-99/ADP du 15 avril 1999 portant réglementation des sociétés coopératives et groupements au Burkina Faso ;

- Loi N°020-96/ADP du 10 juillet 1996 portant institution d'une taxe de jouissance pour l'occupation et la jouissance des terres du domaine foncier national appartenant à l'Etat ;
- Loi N°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso ;
- Loi d'orientation N°034-2002/AN du 14 novembre 2002 relative au pastoralisme au Burkina Faso
- Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
- Décret N° 97-054/PRES/PM/MEF du 06 février 1997 portant conditions et modalités d'application de la loi sur la Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso ;
- Décret portant mise en place des plans ORSEC (n° 2010- 567/PRES/PM/MATD/ MASSN du 21 sept 2010);
- Décret N° 2007-610/PRES/PM/MAHRH du 4/10/2007 portant adoption de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural ;
- Décret N°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale ;
- Arrêté conjoint MATDS/MASSN portant déclenchement, mise en œuvre et levée du plan ORSEC (n°2011-010 / MATD/MASSN du 28 mars 2011
- Arrêté conjoint MATDS/MASSN portant organisation des opérations de secours (n°2011-011 / MATD/MASSN du 28 mars 2011);
- Arrêté portant composition du comité de crise, des cellules d'appui et des groupes opérationnel du plan orsec national (n°2012-043/PM/CAB du 20 décembre 2012);
- Arrêté interministériel n°2015-0223/MATD/MME/MICA/MHU/MERH du 31/12/2015 portant mise en place d'un Plan d'Opération Interne (POI) dans les établissements présentant des risques importants ;
- Arrêté conjoint n°2016-0123/MATDSI/MUH du 15/03/2016 portant approbation du règlement de sécurité relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation
- Arrêté conjoint n°2016-0124/MATDSI/MUH du 15/03/2016 portant approbation du règlement de sécurité dans les immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique Arrêté conjoint n°2016-0124/MATDSI/MUH du 15/03/2016 portant approbation du règlement de sécurité dans les immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique.

Annexe 7 : Liste des personnes rencontrées à Ouagadougou et dans les régions et communes

Points focaux des entités de mise en œuvre du projet

N°	Nom et Prénoms	Structure et contact	Adresse mail
1	YE Bagassi Dominique	Ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (SP/CONASUR) Tél : 70 98 83 66 / 76072332	yedominik@yahoo.fr
2	Colonel COULIBALY Sibiri	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure Direction Générale de la Protection Civile - DGPC Tél : 70 20 61 18	coulibalysibiri2003@yahoo.fr
3	OUEDRAOGO Ernest	Ministère des transports, de la mobilité urbaine et de la sécurité routière Directeur Général de la Météorologie (DGM) Tél : 70 02 42 00	ernest_ok@yahoo.com
3	Dr. NIKIEMA Michel	Ministère des transports, de la mobilité urbaine et de la sécurité routière Direction Générale de la Météorologie (DGM) Point focal CREWS	michel78us@yahoo.com

N°	Nom et Prénoms	Structure et contact	Adresse mail
		(DGM) Tél : 78 90 19 52	
4	NAKOHOUN Lokou Pascal	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) : Directeur des Etudes et de l'Information sur l'Eau (DEIE) Tel: 70 29 57 92	locoupascal@yahoo.fr
5	MILLOGO Firmin	Ministère de l'agriculture et de l'aménagement hydraulique Système d'Alerte Précoce - SAP Tél : 70 75 66 10	millogofirmin@yahoo.fr
6	HONADIA Mamadou	Autorité Nationale Désignée 70 24 02 40	m60honadia@gmail.com

Personnes rencontrées dans les régions du Centre Ouest, du Plateau Central et du Centre

Noms et Prénoms	Fonctions	Références
SOME Z Séverin	Secrétaire Général de la région du Plateau Central	70 44 96 44
COMPAORE Pascal	Maire de Ziniaré	25 30 97 51
BATIONO E Sébastien	Chef de service EES du BUNEE	70 33 35 79
SAWADOGO Alizeta	Secrétaire Général de la région du Centre	70 28 71 08
THIOMBIANO Karim	Secrétaire particulier du SG/Centre	70 46 08 11
Maurice Moctar ZONGO	Maire de Koudougou	70 24 83 98
Sibiri de Issa OUEDRAOGO	Secrétaire Général de la région du Centre Ouest	70 12 11 44
Manman YONLI	Secrétaire Général de la Mairie de Bogodogo	

Personnes rencontrées dans les régions de l'Est (Gnagna) et du Centre Nord (Sanmatenga)

Consultations publiques dans le cadre de l'élaboration du GGES du PTHM-Burkina Faso
 - Région de l'Est
 - Province de la Gnagna

LISTE DE PRESENCE DE PIELA

Noms	Prenoms	sexe	Village	03/05/2017 Emmargement (01)	04/05/2017 Emmargement (02)
DAMIBA	Namoussa	M	Kongaye		
LANKOANDE	Kirissi	M	Kongaye		
DAMIBA	Talana	F	Kongaye		
DORI	Suzanne	F	Kongaye		
DORI	Tani	F	Kongaye		
BOURGOU	Larba	M	Kongaye		
HARO	yemboado	M	Guimboari		
HARO	Namoussa	M	Guimboari		
HARO	Tilou	M	Guimboari		
TIABONDOU	Dapoa	F	Guimboari		
LANKOANDE	Dahandi	M	Guimboari		
HARO	Pohieri	F	Guimboari		
NADINGA	Bamamou	F	Guimboari		
TAMBONGOU	Diandi	M	Doyana		
LANKOANDE	Diambendi	M	Doyana		
DAMIBA	Kokoro	M	Doyana		
DAYAMBA	Toudie	M	Doyana		
HARO	Serimani	F	Doyana		
KOBORI	Kimsa	M	Doyana	X	X
GAYERI	Mamou	F	Doyana	" "	" "
BANGA	Pofolga	F	Noali		
DAMIBA	Marie	F	Noali		
LALGOU	Nakou	M	Noali		
MANC	Diambougou	M	Noali		
LALLOGO	Bilarga	M	Noali		

Suite (province de la Gnagna)

LISTE DE PRESENCE DE BOGANDE

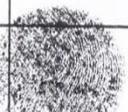
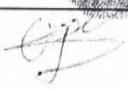
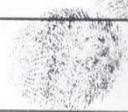
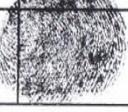
	Noms	Prenoms	sexe	Village	03/05/2017 Emmargement (j1)	04/05/2017 Emmargement (j2)
1	YARGA	Geandou	M	Dapili	✓	✓
	DABOURGOU	Moussa	M	Dapili	✓	✓
	DABOURGOU	Djingri	M	Dapili	✓	✓
	DABOURGOU	Falgorindjou	M	Dapili	✓	✓
	YARGA	Diahouri	M	Dapili	✓	✓
2	GUITANGA	Sibidibouga	M	Kierquin	✓	✓
	TENDANO	Kokoro	M	Kierquin	✓	✓
	NADENGA	Djineribouga	M	Kierquin	✓	✓
	DANIBENI	Makadou	M	Kierquin	✓	✓
	GUITANGA	Sibidi	F	Kierquin	✓	✓
3	LANKONDE	Moussa	M	Kossoungoudou	✓	✓
	DORI	Djineribouga	M	Kossoungoudou	✓	✓
	LANKONDE	Bageni	M	Kessoungoudou	✓	✓
	LANKONDE	Diakadou	M	Kessoungoudou	✓	✓
	LANKONDE	Hantina	M	Kossoungoudou	✓	✓
4	LANKONDE	Dacouda	M	Komboassi	✓	✓
	TENDANO	Mimaye	M	Komboassi	✓	✓
	TENDANO	Nombi	M	Komboassi	✓	✓
	TENDANO	Djingri Daniel	M	Komboassi	✓	✓
5	YARGA	Poyoudou	F	Kohouma	✓	✓
	GRDOU	Larba	M	Kohouma	✓	✓
	TIRBOANDOU	Bandiba	F	Kohouma	✓	✓

Consultations publiques dans le cadre de l'élaboration du GGEs du PHM-Burkina
- Région du centre Nord / Province du Namentenga 5 au 6 mai 2017

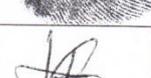
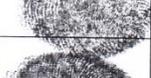
11	Kouédraogo Irouf	M	Dembakou 1	Spécialiste CVD / Lignier leader	71642406	
12	Kouédraogo Guingri	M	Dembakou 1	Président CVD	73925422	
13	Kouédraogo Damanguepinda	M	Dembakou 2	Président CVD	70839622	
14	Sauvadogo Kelmeston	M	Dembakou	Producteur leader	70537773	
15	Sauvadogo Lengouina	M	Dembakou 2	Producteur leader	70787477	
16	Pafadnam Quelbo	M	Nomde	Lignier leader	70995272	
17	Kouédraogo Salmata	F	Nomde	Chargée d'affaires CAP	51891581	
18	Pafadnam Salmata Saliwa	F	Nomde	Présidente adjointe CAP	7260965	
19	Sauvadogo Sidyida	M	Nomde	Président CVD	72377715	
20	Sauvadogo Naboukoundé	M	Nomde	Président CAP	72907353	
21	Bontangou Rimzee	M	Bougoum Centre	Président CVD	71602895	
22	Zéri Patingbamba	M	Bougoum Centre	Lignier leader	72950551	
23	Ségo Kondoua Blaise	M	Bougoum Centre	Lignier leader	72596499	
24	Sauvadogo B. Elisabeth	F	Bougoum Centre	Présidente adjointe CAP / Présidente CVD	63035172	

- Province du Namantenga
- Région du Centre Nord (Suite)

Tenue à Bouroum du 5 au 6 Mai 2017

N°	Nom et Prénom (s)	Sexe	Village	Structure/Fonction	Tél	Emargement jour 2
01	Selge Hamado	M	Birquin	Président CAP	78 37 78 46	
02	Zabré Nariam	F	Birquin	Trésorière CAP	71 47 75 36	
03	Guébrange Poutiné	M	Birquin	Secrétaire CVD	73 46 90 48	
04	Selge Mamoudou	M	Birquin	Village Leader	60 38 60 68	
05	Guébrange Pakindimba	M	Birquin	Charge à l'implémentation CAP	78 75 55 00	
06	Zoré Habibou	F	Ibanga	Trésorière CAP	51 73 90 39	
07	Singbergo Koudoua	M	Ibanga	Président CVD	70 77 51 03	
08	Koudouga Lagmagnéga	M	Ibanga	Village leader	51 05 31 36	
09	Boukouga Loko	F	Ibanga	Présidente CAP	78 80 53 67	
10	Koudouga Nikiembila	M	Ibanga	Président Adjoint CAP	78 65 96 47	

Region de Centre Nord / Namantenga 08-09/mai 2017

VILLAGES	NOMS & PRENOMS	JOUR1	JOUR2
Nitenga	1 LALLOGO Ipala		
"	2 SAWADOGO Porinyalma		
"	3 DABILGOU Guinguraogo		
"	4 LALLOGO Tomnaba		
"	5 KIRAKOE A Paye		
Zeguede guin	6 DABILGOU O. Salam		
"	7 DABILGOU Idrissa	JA	JA
"	8 KABORE Amado		
"	9 DABILGOU T. Joseph		
"	10 DABILGOU Binta		
Kogonezi	11 DANIBA Bangba		
"	12 DANIBA Tangandé		
"	13 LANKOANDE Wennegouda		
"	14 DANIBA Namanegueba		
"	15 DANIBA Foubla		
Beunenga	16 NAKO Madi		
"	17 LALLOGO Boukare		

Région du Centre Nord / Province du Namentenga (5-6 mai 2017) suite

VILLAGES	NOMS & PRENOMS	JOUR1	JOUR2
	1		
Kario	SIOGO Ima		
	2		
Kario	YAMEOGO Samandé		
	3		
Kario	YAMEOGO Zande		
	4		
Kario	BAGUYAN Tibangue		
	5		
Kario	SIOGO Poponcondou		
	6		
Goengo	SEBGO Bengde		
	7		
Goengo	OUEDA Bagayamba		
	8		
Goengo	TINDANO Tibeaboaba		
	9		
Goengo	ZORE Kiyayamba		
	10		
Goengo	SIEGO Guetwirindé		
	11		
Nongfaiyé	SAMPALGOU Tihanri		
	12		
Nongfaiyé	FOURKANGA Soangui		
	13		
Nongfaiyé	SIOGO Pobyenou		
	14		
Nongfaiyé	KORGA Arzouma		
	15		
Boulmanga	TINDANO Hantri Salfo		
	16		
Boulmanga	YAMEOGO Hantri		
	17		
Boulmanga	KOUDOUNGOU Nelawinde		

Annexe 8 : Photos prises lors de la mission sur le terrain



Supports des stations hydrométéorologiques à la DGRE



Stations d'observation à la DGM (Siège Ouagadougou)



Aperçu des archives SAP au Centre de documentation (fiches de collecte de données)

RAPPORT DE MISSION

**CONSULTATIONS PUBLIQUES MENEES DANS LE CADRE DE
L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (CGES) DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME
HYDROMETEOROLOGIQUE AFRICAIN : *Renforcer la résilience climatique
en Afrique sub-saharienne, Projet Burkina***

Mai 2017

Introduction

En vue de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du programme hydrométéorologique africain : « renforcer la résilience climatique en Afrique sub-saharienne, projet Burkina » une série de consultations publiques a été menée selon une démarche participative. Ces consultations se sont déroulées en deux étapes :

- au cours de la collecte et l'analyse des données pour la préparation du rapport du CGES ;
- durant la période de publication du rapport du CGES dans les treize (13) régions du pays.

1. Les consultations publiques menées pendant la phase de collecte et d'analyse des données

Les consultations publiques ont été menées de mi-novembre au 22 décembre 2016 tout au long de l'élaboration du CGES à travers les entretiens effectués auprès des entités de mise en œuvre du projet (DGRE, DGM, SP-CONASUR, DGPC et SAP).

Les rencontres ont regroupé les points focaux de chaque structure et un noyau d'experts impliqués dans le projet. Les objectifs et activités du projet, en termes d'enjeux économique, socioculturel et environnemental, de même que les impacts et mesures d'atténuation prévues ont été présentés et discutés en vue de recueillir des avis, préoccupations, suggestions et recommandations.

Une étape importante de ces consultations publiques a été le déroulement le 23 décembre 2016 de la séance de validation du rapport provisoire du CGES par le Comité Technique sur les Evaluations Environnementales (COTEVE). Cette séance qui s'est tenue dans la salle de réunion de l'Autorité du Liptako Gourma (ALG) à Ouagadougou, a permis d'examiner le rapport et de formuler des recommandations pour sa finalisation.

On constate à travers les préoccupations exprimées, que le projet est plutôt très bien accepté par les divers partenaires. L'appréciation globale d'un projet à faible impact environnemental et social a été bien accueillie. La séance de validation devant le Comité Technique sur les Evaluations Environnementales (COTEVE), en plus de son caractère statutaire d'évaluation, a constitué également un large débat sur les opportunités et les contraintes du présent Projet.

Atelier de validation du rapport provisoire par le COTEVE à Ouagadougou



Les principales recommandations issues de tous ces entretiens/consultations sont :

Planification/préparation du projet (actions à prioriser):

- construction d'infrastructures et équipements ;
- renforcement des capacités d'intervention ;
- sensibilisation sur les risques liés au projet et dispositions à prendre ;
- dispositif de prévention et d'alerte précoce.

Mise en œuvre du projet :

- concertation, collaboration et synergie avec les autres projets locaux ;
- sauvegarde des zones écologiques sensibles et espèces protégées ;
- renforcement des capacités des collectivités et des populations ;
- implication de tous les acteurs ;
- mesures de surveillance et de suivi ;
- entretien et maintenance des infrastructures ;
- élaboration d'un plan stratégique de communication pour les modalités d'alerte et les réactions obligatoires ;
- éducation, sensibilisation et formation des populations à ces nouveaux outils.

La synthèse des concertations est consignée dans le tableau suivant, par catégorie d'acteurs rencontrés.

Synthèse des résultats des consultations publiques

Structures / Institutions	Questions discutées et informations collectées
DGPC	<ul style="list-style-type: none"> • Normes de construction d'infrastructures (casernes) à CT et MT/LT • Sites de construction offerts par les Collectivités Territoriales • Equipements (véhicules et moyens de secours) • Plan de développement ORSEC • Bonnes connaissances sur les études d'incendie, études de risques • Renforcement des capacités/formation sur la gestion environnementale et sociale • Entretien et maintenance des infrastructures et équipements
Direction Générale de la Météorologie	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de stations classiques (10) avec une tendance pour les stations automatiques • Respect de la norme d'installation des stations automatiques (au moins 20m des habitations) • Choix participatif du site d'installation • Renforcement des capacités/formation sur la gestion environnementale et sociale • Investissements : station observation ; équipements météorologiques) • Développement des produits météo • Entretien et maintenance des infrastructures et équipements
Direction Générale des Ressources en Eau	<ul style="list-style-type: none"> • Critères de choix des sites d'implantation des stations • Installation des appareils dans les bandes de servitudes des cours d'eau • Gestion et récupération des batteries usagées • Suivi des stations (suivi journalier du niveau des cours d'eau et des piézomètres) • Modernisation des équipements pour le suivi ; base de données ; etc. • Renforcement des capacités/formation sur la gestion environnementale et sociale
SAP	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte de données sur le terrain avec priorisation de la collecte mobile qui réduit l'impact environnemental contrairement au système classique des fiches • Coordination des données d'alerte précoce • Renforcement des capacités/formation sur la gestion environnementale et sociale
CONASUR	<ul style="list-style-type: none"> • Critères de choix des sites de construction des infrastructures de stockage • Coordination/facilitation des interventions des secteurs dans la GRC • Manuel de gestion des magasins • Renforcement des capacités/formation sur la gestion environnementale et sociale

Structures / Institutions	Questions discutées et informations collectées
BUNEE	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'une loi portant code de l'environnement, qui règlemente les EIES/NIES et des textes d'application • Le BUNEE est un acteur clé de ce projet (screening ; validation des EIES/NIES ; suivi de la mise en œuvre) • Prévoir une séance de validation du CGES • Mesures de surveillance et de suivi • Protocole de collaboration à signer avec le projet pour le suivi de la mise en œuvre du CGES

2. Les consultations publiques durant la période de publication du rapport du CGES dans les treize (13) régions du pays

Au niveau régional, plusieurs acteurs dans les zones d'intervention du projet ont été consultés au cours du mois de mai 2017 dans les régions suivantes : Centre, Plateau Central, Centre-Ouest, Nord, Centre-Nord et l'Est.

Le premier groupe d'acteurs a été consulté du 03 au 09 mai 2017. Il est constitué de cent-cinq (105) producteurs agricoles dans les régions de l'Est, du Nord et du Centre Nord (voir liste de présence). Les thèmes discutés lors des rencontres, ont porté sur la connaissance des enjeux du projet, la maîtrise des impacts potentiels et la participation dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

De ces rencontres, il ressort que les producteurs des régions concernées, ont une bonne compréhension des enjeux du projet, des impacts négatifs et positifs qui se produiront lors de la phase d'exécution. Ils ont souhaité la conduite par le projet d'actions de renforcement des capacités pour mieux intégrer les risques climatiques dans leurs actions quotidiennes. Ils se sont dits engagés aux côtés du projet pendant la phase d'exécution car étant les premiers bénéficiaires sur le terrain.

Le second groupe d'acteurs au niveau régional a été consulté du 19 au 24 mai 2017 dans les régions du Centre (Ouagadougou), du Centre Ouest (Koudougou) et du Plateau Central (Ziniaré). Cette consultation fait suite à la mise à disposition du grand public du rapport du CGES par le Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière et la Banque Mondiale pour consultation, en vue de recueillir les avis et préoccupations.

Les copies des rapports du CGES ont été mises à la disposition du public aux endroits suivants :

- les sièges des structures bénéficiaires du projet (ANAM, DGPC, DGRE, SAP, CONASUR) ;

- les sièges des 13 Gouvernorats des régions du Burkina Faso ;
- le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) ;
- le siège de la mission résidente de la Banque Mondiale à Ouagadougou ;
- le Secrétariat Général du Ministère des Transports, de la mobilité urbaine et de la sécurité routière à Ouagadougou.

Au cours de cette étape, il s'est agi de mener des visites de constatation et d'entretiens au niveau des Gouvernorats et des mairies des villes précédemment citées, et les personnes rencontrées sont les secrétaires Généraux des régions, les maires et les secrétaires Généraux des mairies.

Les échanges avec les secrétaires Généraux des gouvernorats de Ouagadougou de Koudougou et de Ziniaré visaient à s'assurer que :

- les rapports sont bien parvenus et déposés à un lieu accessible ;
- les rapports sont consultés par les personnes intéressées ;
- un registre a été mis à disposition pour l'enregistrement des différents avis et préoccupations.

Les entretiens ont porté sur :

- la connaissance du projet par les autorités municipales ;
- les impacts positifs et négatifs du projet ;
- les capacités des mairies à s'impliquer dans la mise en œuvre du projet ;
- les enjeux et préoccupations.

Des entretiens avec les acteurs cités, il ressort :

- **qu'au niveau des Gouvernorats :**

- les rapports CGES sont effectivement mis à disposition du public ;
- un registre mis à disposition pour l'enregistrement des avis, préoccupations et suggestions éventuelles ;
- aucun enregistrement n'a été effectué dans le registre au passage de la mission.

- **qu'au niveau des Mairies :**

- les autorités municipales sont informées sur le programme et ses composantes, mais souhaitent en savoir davantage sur les retombées pour leurs communes ;
- il y a une acceptabilité du programme du fait de ses impacts positifs sur le plan social et économique ;
- la nécessité d'informer davantage les acteurs de la commune sur le programme hydrométéorologique africain pour plus d'implication et d'appropriation.

Synthèse des échanges au niveau des Gouvernorats

Acteurs/institutions	Points discutés	Lieux	Constats	Suggestions et recommandations
Gouvernorats : - Ouagadougou - Koudougou - Ziniaré Cibles : - Les Secrétaires Généraux des régions	- les rapports sont bien parvenus et déposés à un lieu ; - les rapports sont consultés par les personnes intéressées ; - un registre disponible pour l'enregistrement des différents avis et préoccupations. - les difficultés rencontrées ; - les suggestions	- Ouagadougou (19 mai 2017),	- Présence du rapport, et mis à la disposition du public le 07/05/2017 ; - Le rapport est disponible au secrétariat général ; - Mise à disposition d'un registre ; - Aucune consultation (à la date du 19 mai 2017) ; - Affichage du communiqué sur un tableau.	- Prolonger la date butoir du 31 mai 2017 pour permettre plus de consultation ; - Prendre en compte plusieurs radios locales dans l'information du public ; - Afficher l'information à plusieurs endroits ; - Mettre à la disposition des gouvernorats des frais de communication pour assurer l'information du public ; - Etendre les lieux de dépôts des rapports aux mairies, aux Hauts Commissariats et aux préfectures ; - Mettre les rapports à la disposition des conseils régionaux pour l'information des différents conseillers régionaux.
		- Koudougou (22 mai 2017) ;	- Rapport parvenu le 10 mai 2017; - Le rapport est disponible au niveau de la guérite pour les consultations ;	
		- <u>Ziniaré (23 mai 2017)</u>	Rapport parvenu (le 09 mai 2017, et mis à la disposition du public (à la date du 11 mai 2017) ;	
		- BUNEE (24 mai 2017)	Rapport disponible et mis à la disposition du public le 15 mai 2017;	

Synthèse des échanges au niveau des Mairies

Acteurs/institutions	Points discutés	Constats	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<p>Mairies de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouagadougou (19 mai 2017), - Koudougou (22 mai 2017) ; - Ziniaré (23 mai 2017) <p>Cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maires, - Les Secrétaires Généraux des mairies 	<ul style="list-style-type: none"> - la connaissance du projet par les autorités municipales ; - les impacts positifs et négatifs du projet ; - les capacités des mairies à s'impliquer dans la mise en œuvre du projet ; - les enjeux et préoccupations ; - les suggestions 	<ul style="list-style-type: none"> - connaissance peu approfondie du projet par les autorités municipales. - faible connaissances des impacts ; - présence de caserne de sapeurs-pompiers à Ouagadougou et à Koudougou - absence de caserne de sapeurs-pompiers à Ziniaré à cause de la proximité avec Ouagadougou. 	<ul style="list-style-type: none"> - projet bien apprécié par les autorités municipales. - disponibilité foncière en milieu urbain pour la réalisation des sous- projets du programme hydrométéorologique africain ; - disponibilité des autorités municipales pour accompagner la mise en œuvre du programme. 	<ul style="list-style-type: none"> - large information préalable sur les modalités d'acquisition de terre en milieu rural ; - risques de conflits fonciers et de dégradation du climat social, mais jugés minimes ; - destruction d'arbres et autres nuisances pendant la réalisation des activités 	<ul style="list-style-type: none"> - informer davantage les autorités municipales sur le programme et ses composantes ; - mettre le rapport CGES à la disposition des mairies ;



Entretien avec la Secrétaire Général de la région du Centre (SAWADOGO Alizeta)

(Chef du Service);
 (Chef du Service);
 (Chef du Service);
 (Chef du Service);

> **DANGOURI LBOUDO** Claudine; Administrateur Civil, m/c 23 353 A, Chargée d'étude, d'étude;
 > **BADALO** Keika, Secrétaire Administratif, m/c 28 168 J, Chargé d'étude.

Service de l'Enregistrement et du Suivi des Associations :
 > **KAFANDO** Laëtitia, Administrateur Civil, m/c 212 079 N (Chef du Service);
 > **OUEDRAOGO KONE** Alima, Secrétaire Administratif, m/c 68 737 ;
 > **NAOULE NADIE** A. Fanta, Adjoint Administratif, m/c 68 198 Y.

Service des Archives et de la Documentation :
 > **HONDONOU** Lossomi, Adjoint Administratif, m/c 116 980 G (Chef du Service);

11/5/17
Nouveau

BURKINA FASO
 Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le **03 MAI 2017**

AVIS D'INFORMATION DU PUBLIC

Le Gouvernement du Burkina-Faso avec l'appui de la Banque Mondiale, sollicite auprès du "Fonds Vert pour le Climat" un financement sous forme de don pour la mise en œuvre du "Programme hydrométéorologique africain : renforcer la résilience climatique en Afrique sub-saharienne phase 1, Projet Burkina Faso".

L'objectif général du Projet est d'accroître la résilience du pays face aux risques climatiques et aux catastrophes, à travers un renforcement des institutions nationales responsables de la météorologie, de l'hydrologie et de l'eau (Agence Nationale de la Météorologie (ANAM), la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE), la Direction Générale de la Protection Civile (DGPC), le Système d'Alerte Précoce (SAP) et le Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR)).

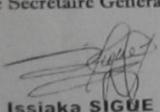
Afin d'assurer la conformité du Projet avec la législation nationale et les politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale, une étude environnementale et sociale a été réalisée. Il s'agit du **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)** dont l'objectif est de fournir un ensemble de mesures techniques, opérationnelles, organisationnelles, permettant de prévenir et de gérer les risques environnementaux et sociaux potentiels du Projet pendant sa mise en œuvre.

A cet effet, le Secrétaire Général du Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière, informe la population, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les Associations de la Société Civile, les Collectivités Territoriales que le rapport de l'étude est disponible et est mis à la disposition du public pour consultation.

La période de consultation va du 22 au 31 mai 2017 aux lieux suivants :

- sièges des structures bénéficiaires du Projet (ANAM, DGRE, DGPC, SAP, CONASUR) à Ouagadougou;
- sièges des (13) Gouvernements des Régions du Burkina Faso;
- siège de la Direction Générale du Bureau National des Evaluations Environnementales à Ouagadougou;
- siège de la Mission Résidente de la Banque Mondiale à Ouagadougou;
- Secrétariat Général du Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière à Ouagadougou.

Les avis, suggestions et réclamations sont recevables durant cette période auprès des Secrétariats des structures susmentionnées.

Le Secrétaire Général

Issiaka SIGUE
 Officier de l'Ordre National

79	SYLLA
80	TALL
81	TALL
82	TAMBOU
83	TAMBOU
84	TAPSOB
85	TAPSOB
86	TARNAG
87	TIALLA
88	TIAMA
89	TIENDR
90	TIENDR ZOUNG
91	TIONO
92	TOE
93	TRAOR
94	TRAOR
95	TUINA
96	YEYE
97	ZABRE
98	ZAGAF
99	ZANKO
100	ZERBO
101	ZITKO
102	ZOMB

Affiche (avis d'information du public) au Gouvernorat de la région du Centre



Entretien avec le Maire de Koudougou (Maurice Moctar ZONGO)



Entretien avec le Secrétaire Général de la région du Plateau central (SOME Z Séverin)

Termes de Référence de l'étude

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Banque mondiale sollicite auprès du fonds vert climat un financement sous forme de don pour le Gouvernement du Burkina-Faso pour mettre en œuvre un projet dans le cadre du Programme hydrométéorologique africain - Renforcer la résilience climatique en Afrique sub-saharienne.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la Météorologie (DGM), la Direction Générale des Ressources en Eaux (DGRE), la Direction Générale de la Protection Civile (DGPC), le Système d'Alerte Précoce (SAP) et le Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR) sont les institutions clés responsables de la météorologie, de l'hydrologie, du climat, et de la gestion des risques de catastrophes au Burkina-Faso.

Cependant, des évaluations antérieures et récentes, confirmées par des discussions techniques directes avec ces institutions, révèlent de très sévères obstacles dans la mise à disposition des services hydrométéorologiques aux utilisateurs potentiels, des secteurs publics et privés et au niveau des communautés.

Ces obstacles sont notamment :

- Pour la météorologie et l'hydrologie :
 - Déficit en personnel qualifié et absence d'une politique du personnel et de formation continue ;
 - Faiblesse des capacités institutionnelles et notamment des partenariats et procédures de fourniture de services ;
 - Mauvais état global des infrastructures principales d'observation ;
 - Systèmes de communication non fiables et lents, en particulier pour atteindre les régions à faible densité démographique ;
 - Capacités de stockage et de gestion des données limitées ;
 - Faible capacité en termes de prévision météorologique et hydrologique ;
- Pour le SAP :
 - Faible prise en compte des zones urbaines et périurbaines ;
 - Systèmes de collecte et de gestion de l'information inadaptés ;
 - Déficience de communication des alertes précoces et des actions directes auprès des populations affectées.
- Pour la DGPC et le CONASUR :
 - Les outils actuellement à la disposition du CONASUR et de la DGPC ne permettent pas une mise en place effective de leur mandat de coordination, de promotion et de facilitation des interventions des secteurs clés impliqués dans la gestion des risques de catastrophes, notamment en lien avec l'alerte aux crues/inondations ;
 - Capacité insuffisante pour les interventions d'urgence et la coordination des activités de prévention parmi différents secteurs.

Du fait de cette situation, l'utilisation des informations météorologiques et climatiques est actuellement minimale au Burkina-Faso.

2. PRESENTATION DU PROJET

L'Objectif général du Projet est d'accroître la résilience du Burkina-Faso face aux risques climatiques et de catastrophes, à travers un renforcement des institutions nationales responsables de la météorologie, de l'hydrologie et de l'alerte.

Les résultats attendus sont les suivants: (i) amélioration des capacités d'alerte précoce pour la sécurité alimentaire ou la nutrition, (ii) développement des capacités liées à l'alerte rapide pour les événements extrêmes (notamment pluies violentes, crues urbaines, vents, etc.), (iii) appropriation, amélioration et opérationnalisation des plans de contingence et plans d'organisation des secours.

Les composantes du projet sont :

- **Composante A** : Renforcement des capacités institutionnelles de la DGM, de la DGRE, du SAP, de la DGPC et du CONASUR. Elle financera les activités ci-après :
 - **Activité 1** : Formation du personnel et des experts dans les diverses disciplines pour assurer la durabilité des résultats du projet, avec des formations universitaires (Master) et des formations techniques sur l'installation, le fonctionnement et l'entretien des réseaux hydrométéorologiques ;
 - **Activité 2** : Renforcement du cadre institutionnel et législatif, notamment à travers le développement de procédures opérationnelles spécifiques pour la prévention, l'anticipation et la réponse d'urgence face aux événements hydro-météorologiques extrêmes (inondations fluviale, inondation pluviale, tempêtes, sécheresses, éclairs, feux de brousse, etc.).
 - **Activité 3** : Appui pour l'intégration, la coordination et la spécification technique détaillée des activités

Le résultat attendu à travers la composante A est le renforcement des capacités institutionnelles (y compris le personnel clé de ces structures) et de coordination interministérielle.

- **Composante B** : Modernisation des infrastructures d'observation, de prévision, d'alerte et de réponse. Elle financera des équipements et infrastructures pour améliorer :
 - **Activité 1** : Les réseaux de collecte de données
 - **Activité 2** : Les infrastructures physiques et logicielles pour l'analyse des données et l'aide à la décision
 - **Activité 3** : Les moyens de réponse pour améliorer la protection civile, la sécurité alimentaire et la nutrition

Le résultat attendu à travers la composante B est la modernisation et le fonctionnement durable des infrastructures de collecte de données et des systèmes de gestion et d'accès à l'information au niveau des quatre institutions ciblées

- **Composante C**, dont l'objectif est l'amélioration de la fourniture de services aux utilisateurs finaux, financera les activités ci-après :
 - **Activité 1** : Etablissement et mise en œuvre opérationnelle du Cadre National pour les Services Climatologiques (CNSC), définissant les besoins des utilisateurs à

- travers les différents secteurs et une planification détaillée pour y répondre
- **Activité 2** : Amélioration des prévisions et alertes relatives aux sécheresses et aux crues et développement de nouveaux produits pour les besoins spécifiques de secteurs tels que l'agriculture, la santé, l'énergie, les ressources en eau, la gestion des risques de catastrophes
 - **Activité 3** : Renforcement la connectivité pour permettre une compréhension et une utilisation réelle de l'information, et (v) la sensibilisation des communautés et l'établissement de procédures de rétroaction efficaces pour celles à risques

Le résultat attendu est une utilisation optimale des services hydrométéorologiques, de réduction des risques de catastrophes et de sécurité alimentaire par les utilisateurs des différents secteurs à travers tous les canaux de diffusion et dissémination existants au Burkina-Faso (traditionnels, bulletins, internet, télévision, radio, SMS) et à travers tous les dispositifs existants (coopératives agricoles, comités communaux, fournisseurs, etc.).

Le projet sera mis en œuvre par une Unité de gestion et de coordination qui assurera la coordination des opérations sur le terrain, à travers une responsabilisation des structures existantes.

3. OBJECTIFS DU CGES

L'objectif général de l'étude est de fournir un ensemble de mesures techniques, opérationnelles, organisationnelles, etc. à l'intérieur d'un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) permettant de prévenir et gérer les risques environnementaux et sociaux potentiels du projet pendant sa mise en oeuvre. Il s'agira plus spécifiquement :

- d'identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans l'aire de mise en œuvre du projet ;
- les risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet;
- identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement, chez les principaux acteurs de mise en œuvre du projet
- de proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts;
- de proposer les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

4. RÉSULTATS ATTENDUS

Les principaux résultats attendus de l'étude sont :

- Les enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du projet sont analysés et caractérisés ;
- Les forces et faiblesses du cadre juridique de gestion environnementale et sociale sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du CGES ;
- les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du projet sont identifiés et analysés par composante du projet, et reflétés de manière synthétique dans une matrice mettant en exergue les types d'activités susceptibles

d'engendrer ces impacts négatifs ainsi que les sites qui pourraient éventuellement être affectés ;

- un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), y compris les coûts estimés, est élaboré conformément aux normes connues et comprenant :
 - les mesures de gestion (mécanisme de tri et de réalisation d'EIES spécifique et/ou de PAR, fiche PGES simple, fiche de prescription environnementale et sociale de chantier, mesures directes de gestion d'impact, etc.) des risques et impacts sont définies, et le coût de mise en œuvre de chacune est estimé ; lesdites mesures sont catégorisées en technique, institutionnel, organisationnel, réglementaire, économique, etc.;
 - les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel en la matière et des exigences de la Banque mondiale dans ce domaine ;
 - un mécanisme de surveillance environnementale comprenant les modalités de suivi et de rapportage de la mise en œuvre des mesures du CGES;
 - les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du CGES ; un budget y afférant est estimé.

5. TACHES DU CONSULTANT

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés le consultant exécutera les tâches ci-après :

- Décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèce en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité;
- Décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale du projet (Niveau étatique, Niveau décentralisé; ici une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif au projet;
- Identifier et évaluer l'importance potentielle des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet par catégorie/type de sous – projet envisagé;
- Proposer en annexe une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type de sous-projet ou investissement prévu dans le projet;
- Décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et district/village) impliquées dans sa mise en œuvre;
- Décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque sous projet. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de

l'EIES pour chaque sous-projet dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie A, B ou C; les sous-projets de catégorie A n'étant pas finançables sous les projets de catégorie B.

- Proposer un cadre de suivi environnemental (*indicateurs, fréquence de collecte/calcul/estimation, responsabilités, etc.*), de préférence participatif ;
- Évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités.
- Préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le PGES.
- Soumettre le CGES pour revue à la Banque mondiale ;
- Présenter le CGES au niveau d'un atelier de validation au niveau de la Bureau National des Evaluations Environnementales(BUNEE) ;
- Apporter les révisions à la version finale du CGES.

Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés.

6. ORGANISATION DE LA CONSULTANCE

6.1. Approche méthodologique

Pour atteindre les objectifs visés, le consultant devra :

- Caractériser le cadre légal et réglementaire relatif à la gestion des impacts environnementaux et en faire la comparaison avec les politiques de la Banque Mondiale;
- Identifier par sous projet envisagé, les impacts génériques positifs et négatifs sur l'environnement socio économique, notamment sur les populations riveraines, ainsi que sur l'environnement biophysique des sites potentiels de réalisation des différentes sous-projets/activités ;
- Proposer des mesures génériques de gestion des impacts négatifs potentiels, ainsi que des mesures de valorisation et de bonification des impacts positifs ;
- Proposer les procédures et méthodologies explicites pour la planification sociale et environnementale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre participative des activités afférentes aux opérations devant être financées dans le cadre du projet ;
- Préciser les rôles et responsabilités institutionnelles ad hoc pour la mise en œuvre du PGES, et esquisser les procédures impératives de compte rendu pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
- Déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du CGES tant au niveau national (Cadres impliqués) que local ;
- Estimer le montant du financement à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les activités proposées par le CGES. Le consultant s'efforcera d'évaluer et internaliser les coûts des EIES et PGES spécifiques des sous-projets et ceux de la mise en œuvre des mesures

d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines) et ;

- Fournir les moyens d'information idoines adaptés pour exécuter de manière durable les recommandations du CGES.
- Soumettre le CGES aux différents intervenants concernés par sa validation et son adoption.

Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque microprojet proposé : les directives opérationnelles de la Banque mondiale qui pourraient être appliquées et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple une évaluation environnementale et sociale complète (EIES) contenant un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), un PGES seulement, ou une simple application de bonnes pratiques de constructions et d'opérations. Le CGES définira également le contenu type de chaque instrument et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre.

6.2. Contenu et plan du rapport

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

- Liste des acronymes ;
- Sommaire ;
- Résumé analytique en français et en anglais ;
- Brève description du projet et des sites potentiels incluant la démarche/le mécanisme qui sera appliqué pour la préparation, l'approbation et l'exécution des investissements proposés;
- Situation environnementale de référence (enjeux biophysiques et sociaux actuels) dans la zone d'intervention du projet ;
- Cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement / d'évaluation environnementale et aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques;
- Identification et évaluation sommaire des risques/impacts environnementaux et sociaux et leurs mesures de gestion ;
- PGES comportant les éléments suivants :
 - Les critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des microprojets
 - Processus de screening environnemental des sous projets en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;
 - Le processus d'analyse et de validation environnementales des sous projets passés au screening;
 - Le Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés, les dispositions institutionnelles, les rôles et responsabilités, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre;
 - Programme détaillé pour le renforcement des capacités ;
 - Un budget de mise en œuvre du PGES ;

- Résumé (points saillants discutés et réponses aux participants) des consultations publiques du CGES ;
- Annexes :
 - Détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
 - Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening);
 - Une Fiche type des impacts environnementaux et sociaux génériques par type de sous-projet;
 - Une liste de contrôle des mesures d'atténuation génériques par type de sous-projet mesures d'atténuation appropriées;
 - Références bibliographiques.

6.3.Durée et déroulement de l'étude

L'étude sera conduite sous la supervision de Denis Toé, consultant en sauvegardes environnementales et sociales. L'effort de travail estimé est de 25 homme/jour (HJ). La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n'excèdera pas 1 mois.

7. QUALIFICATION ET EXPERTISE REQUISE

Le consultant recherché devra être de niveau post-universitaire (DEA, DESS, Doctorat) dans une science de l'environnement (Ecologie, Biologie, Agronomie, Géographie, Sociologie, etc.). Il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et une expérience avérée dans la conduite d'études environnementales et sociales, dont 5 au moins pour les projets financés par la Banque Mondiale.

8. RAPPORTS

Le consultant fournira son rapport en français avec un résumé analytique en français et en anglais dans la version finale, sous format électronique Word. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation par la structure nationale compétente.

Table des matières

Résumé exécutif.....	III
Summary	XIV
Sommaire	XXVII
Liste des figures	XXVII
Liste des photos.....	XXVII
Liste des tableaux.....	XXVII
1. INTRODUCTION	31
1.1 Contexte et justification du projet.....	31
1.2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	32
1.3. Méthodologie de travail	33
1.4. Structuration du CGES	34
2. BREVE DESCRIPTION DU PROJET	35
2.1. Objectifs du projet.....	35
2.2. Composantes, activités et résultats attendus du projet.....	35
2.3. Sous-projets assujettis au screening environnemental et social.....	36
2.4. Modalités de mise en œuvre du projet	37
2.5. Financement du projet.....	37
3. DESCRIPTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX MAJEURS DU PROJET	38
3.1. Les retombées socio-économiques	38
3.2. La destruction partielle du couvert végétal.....	38
3.3. La préservation des biens culturels et de l'environnement.....	38
3.4. Une meilleure prise en compte du genre et l'amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables	38
3.5. L'atteinte de la sécurité alimentaire et la protection de l'intégrité et la santé humaine.....	39
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	39
4.1. Cadre politique.....	39
4.2. Cadre juridique.....	42
4.2.1. <i>Les textes juridiques nationaux applicables au projet</i>	42
4.2.2. <i>Les conventions, accords et traités internationaux</i>	44
4.2.3. <i>Les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale</i>	48
4.3. Cadre institutionnel.....	48
4.3.1. <i>Les départements ministériels</i>	48
4.3.2. <i>Les Collectivités territoriales</i>	50
4.3.3. <i>Les Organisations Non Gouvernementales et Associations</i>	50
5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET	51
5.1. Impacts environnementaux et socioéconomiques positifs du projet.....	51
5.2. Impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs	51
5.3. Autres impacts négatifs et risques du projet	52
6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	54
6.1. Les mesures d'atténuation.....	54
6.2. Procédures de gestion environnementale et sociale des sous-projets éligibles.....	56
6.2.1. <i>Le processus de sélection environnementale et sociale du projet</i>	56
6.2.2. <i>Diagramme de screening des activités des sous-projets</i>	60
6.3. Plan de communication/consultation du public	60
6.4. Renforcement des capacités spécifiques	61
6.4.1. <i>Revue des capacités environnementales et sociales au niveau des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet</i>	61
6.4.2. <i>Recommandations pour le renforcement des capacités</i>	62

6.5. Mécanismes de gestion des plaintes et conflits.....	62
6.5.1. <i>Les mécanismes préventifs</i>	62
6.5.2. <i>Les mécanismes de gestion des conflits</i>	62
6.6. Principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES	63
6.7. Arrangements institutionnels pour l'exécution du CGES	63
6.8. Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale	64
6.9. Budget de mise en œuvre des mesures du CGES	67
6.10. Synthèse des consultations publiques menées	68
6.10.1. <i>Les consultations publiques menées lors de la collecte des données</i>	68
6.10.2. <i>Les consultations publiques durant la période de publication du rapport du CGES</i>	69
6.11. Chronogramme de mise en œuvre du PCGES	71
7. CONCLUSION.....	72
ANNEXES	76
Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale.....	77
Annexe 2 : Clauses environnementales et sociales	80
Annexe 3 : Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale	88
Annexe 4 : Monographie sur les zones d'intervention du projet	91
Annexe 5 : Liste des mesures d'atténuation génériques	96
Annexe 6 : Références bibliographiques	102
Annexe 7 : Liste des personnes rencontrées à Ouagadougou et dans les régions et communes .	104
Annexe 8 : Photos prises lors de la mission sur le terrain	112
Annexe 9 : Compte rendu des consultations publiques	113
Termes de Référence de l'étude.....	126
Table des matières.....	133